

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	7	6	NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE	165
	1.1 Chiffres clés	8		6.1 Démarche générale et méthodologie	166
	1.2 Présentation du Groupe et de ses activités	9		6.2 Notre modèle d'affaires	167
	1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	25		6.3 Les risques et enjeux RSE de GROUPE GORGÉ	168
	1.4 Analyses des performances consolidées et des secteurs	28		6.4 L'innovation au service de la santé et de la protection des personnes et des infrastructures	169
	1.5 Activité et résultats de la société GROUPE GORGÉ SA	33		6.5 Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	171
2	FACTEURS DE RISQUES	37		6.6 Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs	173
	2.1 Méthodologie d'élaboration	38		6.7 Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	178
	2.2 Risques stratégiques	40		6.8 Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	179
	2.3 Risques transverses	42		6.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	182
	2.4 Risques opérationnels	45			
	2.5 Autres risques	48			
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	49	7	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2020	185
	3.1 Information sur la gouvernance	50		7.1 Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2020	186
	3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux	58		7.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 8 juin 2020	193
	3.3 Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	63		7.3 Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale	202
	3.4 Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2019	68		7.4 Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 8 juin 2020	206
	3.5 Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	72			
	3.6 Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	73			
	3.7 Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce	73			
	3.8 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	75	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	207
4	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	77		8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	208
	4.1 États financiers consolidés 2019	78		8.2 Responsable de l'information	208
	4.2 États financiers individuels 2019	135		8.3 Tables de concordance	209
5	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	151			
	5.1 Informations sur la Société	152			
	5.2 Le capital	154			
	5.3 L'actionnariat	161			
	5.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	162			

Document d'enregistrement universel 2019

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2018 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2019 (numéro de dépôt D.19-0353) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2018 (numéro de dépôt D.18-0327).

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 19 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.groupe-gorge.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.groupe-gorge.com page 163 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. A ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

ÉDITO

Raphaël Gorgé, Président Directeur Général



Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Le Groupe a publié cette année des résultats records grâce à la progression de la rentabilité de nos trois métiers et la cession du groupe CIMLEC. Le Groupe termine ainsi l'année 2019 avec une solidité de son bilan jamais égalée qui nous permet d'aborder la crise sanitaire du Covid-19 avec davantage de sérénité.

Grâce à ces bons résultats, nous sommes heureux de pouvoir proposer à nos actionnaires une hausse du dividende de près de 10 % par action pour 2019. Ainsi, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale un dividende de 0,35 € par action.

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de la simplification du Groupe et son recentrage sur ses métiers cœur. Cette stratégie s'est matérialisée avec la cession, en juillet 2019, du groupe CIMLEC à SPIE, puis la cession de 30 % du capital de l'activité Protection Incendie France à son management pour en

renforcer la performance. Dans le même temps, l'activité Nucléaire a confirmé son redressement.

Dans l'Impression 3D comme les Systèmes Intelligents de Sûreté, nous adressons des marchés de rupture technologique dont l'adoption s'établit sur plusieurs années. Notre stratégie diversifiée nous permet d'adresser ces marchés en renforçant nos efforts et les moyens en fonction de leur maturité.

Le pôle Impression 3D a ainsi accéléré son intégration et sa consolidation, tout en poursuivant les acquisitions ciblées avec l'acquisition de l'audiologiste SURDIFFUSE L'EMBOUT FRANÇAIS en janvier 2019. De nouveaux succès commerciaux ont été enregistrés sur le segment des applications de production notamment dans la médical, la chimie ou l'aéronautique.

Dans les Systèmes Intelligents de Sûreté, l'obtention avec NAVAL GROUP d'un contrat

emblématique, d'environ 450 millions d'euros pour ECA, pour la fourniture des systèmes de drones qui équiperont 12 navires de déminage pour les marines belge et néerlandaise est une étape majeure. Elle matérialise l'adoption des solutions robotiques à grande échelle et vient récompenser le talent de nos équipes qui ont su tenir sur la durée une ligne stratégique ambitieuse et innovante menée depuis plusieurs années.

Le renforcement de la Direction générale du Groupe avec l'arrivée en novembre 2019 d'Hélène de Cointet, Directrice générale déléguée, à mes côtés permettra d'accélérer nos succès futurs. Je suis confiant dans la capacité de notre Groupe à rester agile et saisir les opportunités en s'appuyant sur ses fondamentaux solides, ses activités diversifiées et la capacité d'exécution de ses équipes de management afin de créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Raphaël Gorgé
Président Directeur Général

CHIFFRES CLÉS 2019

CHIFFRE D'AFFAIRES

274,6 M€

EN CROISSANCE DE +10,8 %
À DONNÉES COMPARABLES

EBITDA¹

31,7 M€

+96,1 %

CARNET DE COMMANDES

606 M€

MULTIPLIÉ PAR 2,8

COLLABORATEURS

1 777

DANS 7 PAYS

DETTE NETTE²

8,2 M€

DIVIDENDES (EN €)

0,35 €

+9,7 %

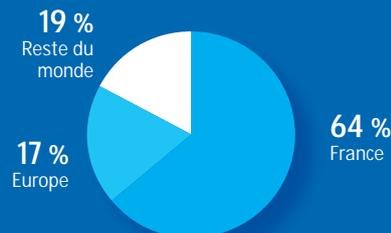
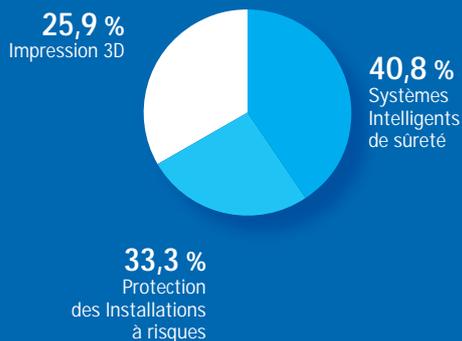
1 Résultat opérationnel avant « dotations nettes aux amortissements et provisions », « autres éléments du résultat opérationnel » et « Quote-part dans les résultats des entreprises associées ».

2 Hors IFRS et incluant l'autocontrôle.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR GÉOGRAPHIE

ACTIONNARIAT (AU 31 DÉCEMBRE 2019)



FAITS MARQUANTS 2019



4 NOVEMBRE 2019
Renforcement de la Direction générale avec la nomination de Hélène de Cointet comme Directrice générale déléguée

9 JUILLET 2019
GROUPE GORGÉ finalise la cession du groupe CIMLEC à SPIE



25 JUIN 2019
GROUPE GORGÉ annonce un projet de réorganisation du capital de son activité Protection Incendie France

4 JUIN 2019
GROUPE GORGÉ remporte un important contrat dans la protection incendie



18 MARS 2019
ECA remporte un contrat emblématique d'environ 450 millions d'euros dans la robotique pour la fourniture de 12 navires de chasse aux mines équipés au total d'une centaine de drones aux marines belge et hollandaise



3 JANVIER 2019
PRODWAYS GROUP renforce ses activités médicales avec l'acquisition de l'audiologiste SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS

GROUPE GORGÉ EST UN GROUPE ENTREPREUNARIAL

NOS RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

- ◆ 1 777 collaborateurs qualifiés dans 7 pays
- ◆ 47 % de cadres et ingénieurs



CAPITAL INDUSTRIEL/SOCIÉTAL

- ◆ 19 centres technologiques
- ◆ Un réseau solide de partenaires industriels et universitaires



CAPITAL INTELLECTUEL

- ◆ 5,8 % du chiffre d'affaires investi en R&D



CAPITAL FINANCIER

- ◆ Une stabilité garantie par un actionariat familial majoritaire
- ◆ Une structure financière solide



CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- ◆ 5 494 KWh d'électricité
- ◆ 900 KWh de gaz

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS ATOUTS

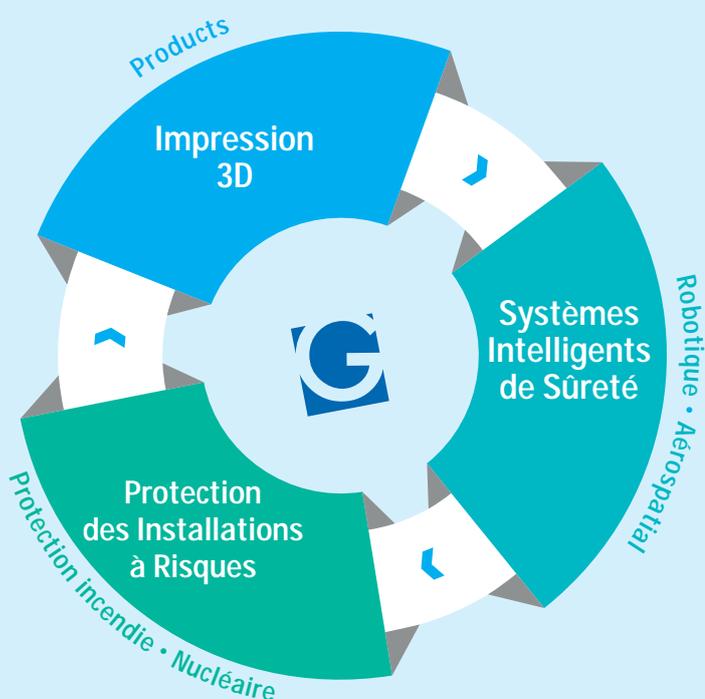
Leader sur des marchés de niche

Expérience du développement d'entreprises technologiques

Profonde connaissance des marchés

Agilité et proximité client

Forte culture entrepreneuriale



Offrir des solutions digitales et d'impression 3D pour répondre aux problématiques des industriels

- ◆ Distribution et intégration de logiciels de conception 3D
- ◆ Imprimantes 3D et matières dédiées aux applications de production
- ◆ Développement produit et fabrication de pièces grâce à plus de 30 machines multi matériaux
- ◆ Vente de produits imprimés en 3D directement aux professionnels de santé (dentaire, podologie et audiologie)

Développer des solutions robotiques et aérospatiales innovantes pour assurer la sécurité des personnes et des biens

- ◆ Solutions robotiques pour les missions sensibles dans tous les environnements (sur terre, sur la mer, sous l'eau, dans les airs, sous terre)
- ◆ Accompagner les clients de l'aéronautique tout au long du cycle de vie de l'aéronef
De la conception : lignes d'assemblage et banc de test
Au vol : balises de détresse, équipements embaqués Jusqu'à la maintenance : outillage de diagnostic et équipements au sol

Protéger les sites sensibles des risques industriels et humains

- ◆ Portes et murs spéciaux pour le nucléaire et l'Oil & Gas
- ◆ Systèmes de protection incendie (sprinklers et brouillard d'eau), vitres et cloisons coupe-feu
- ◆ Conseil en ingénierie et gestion des risques

SPÉCIALISÉ DANS LES INDUSTRIES DE POINTE

	NOTRE CRÉATION DE VALEUR	NOTRE CONTRIBUTION AUX ODD
<p>NOS MARCHÉS</p>  <p>MÉDICAL</p>	<p>Attirer et former les talents</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 410 recrutements dont 317 en CDI ◆ 16 165 heures de formations <p>Œuvrer pour l'égalité hommes-femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 25 % de femmes (22 % en 2018) 	  
 <p>AÉROSPATIAL</p>	<p>L'innovation au service de la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Protéger les hommes et les biens ◆ Aider nos clients à innover et les accompagner dans leur transformation numérique <p>Agir en groupe efficace, responsable et éthique</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 119 collaborateurs ont reçu une formation anti-corruption en 2019 	  
 <p>DÉFENSE ET SÉCURITÉ</p>	<p>Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ De nombreux brevets déposés ◆ Des lancements de nouveaux produits innovant dans tous les pôles 	
 <p>INDUSTRIE</p>	<p>Créer de la valeur à long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chiffre d'affaires 274,6 M€, en croissance de +10,8 % à données comparables ◆ Progression de la rentabilité, résultat net record ◆ Dividende de 0,35€, en hausse de +9,7 % 	
 <p>MARITIME</p>		
 <p>NUCLÉAIRE</p>		
 <p>OIL & GAS</p>	<p>Réduire notre impact sur l'environnement et limiter notre consommation de ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une empreinte environnementale modérée ◆ L'impression 3D : une technologie permettant de réduire la consommation de matières premières et les stocks 	 



PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	CHIFFRES CLÉS	8	1.4	ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS	28
1.1.1	Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	8	1.4.1	Analyse des résultats du Groupe	28
1.1.2	Principales données financières	8	1.4.2	Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	32
1.1.3	Effectifs	8			
1.2	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	9	1.5	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ SA	33
1.2.1	Historique et évolution de GROUPE GORGÉ	9	1.5.1	Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du Groupe	33
1.2.2	Activités, marchés et concurrence	10	1.5.2	Activité et résultats	33
1.2.3	Principales filiales et organigramme au 23 mars 2020	22	1.5.3	Proposition d'affectation du résultat	33
1.2.4	Faits marquants	23	1.5.4	Délais de paiement usuels	34
1.3	STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D	25	1.5.5	Autres informations financières et comptables	35
1.3.1	Stratégie	25			
1.3.2	Perspectives d'avenir	26			
1.3.3	Politique d'investissement et R&D	27			
1.3.4	Événements postérieurs à la clôture	27			

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2018 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2019 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ». Les chiffres 2017 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2018 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2019	2018	2017*
Chiffre d'affaires	274 641	253 170	278 225
EBITDA ⁽¹⁾	31 681	16 153	11 833
Résultat opérationnel	4 910	(575)	(13 634)
Charges et produits financiers	(1 140)	(1 003)	(2 108)
Impôt	(2 225)	(2 173)	(4 901)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 546	(3 752)	(20 582)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	21 574	1 717	-
RÉSULTAT NET	23 119	(2 035)	(20 582)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	20 894	(1 917)	(16 037)

* Colonne 2017 non retraitée des impacts de la norme IFRS 5 relatifs à la cession du groupe CIMLEC.

(1) Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières à caractère non strictement comptable dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Des informations détaillées sont disponibles en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.2 Principales données financières

(en millions d'euros)	2019	2018	2017
Capitaux propres ⁽¹⁾	108,55	95,94	101,63
Trésorerie disponible (A)	59,31	42,00	86,79
Dettes financières (B)	(70,15)	(70,84)	(84,62)
Autocontrôle (C)	2,7	0,94	1,74
TRÉSORERIE NETTE INCLUANT L'AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C)	(8,16)	(27,89)	3,91

(1) Intérêts minoritaires non inclus.

1.1.3 Effectifs

	2019	2018 ⁽¹⁾	2017 ⁽¹⁾
Systèmes Intelligents de Sûreté	640	614	714
Protection des Installations à Risques	625	921	935
Impression 3D	505	460	375
Structure	7	7	7
EFFECTIF TOTAL	1 777	2 002	2 031

(1) Les effectifs des activités non poursuivies sont inclus, ils représentent 313 salariés en 2018 et 293 en 2017.

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le GROUPE GORGÉ est un groupe entrepreneurial présent dans des industries de haute technologie. Le Groupe est aujourd'hui actif dans les secteurs de la sécurité et de la protection en environnements extrêmes ainsi que dans le secteur de l'impression 3D. Le Groupe emploie environ 1 800 personnes, est implanté dans six pays et exporte directement environ 38 % de son activité. Le Groupe est ancré sur une forte culture entrepreneuriale et familiale. Il a été fondé en 1990 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel Président-Directeur général ; la famille GORGÉ détient 56,3 % du capital de GROUPE GORGÉ coté sur Euronext Paris.

1.2.1 Historique et évolution de GROUPE GORGÉ

Au cours de plus de 25 ans d'histoire, GROUPE GORGÉ a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

1990 : Création de FINUCHEM par Jean-Pierre GORGÉ (deviendra GROUPE GORGÉ en 2009).

1990-2005 : ECA et robotique industrielle.

1992 : Acquisition de la société ECA.

1998 : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1999 : Acquisition de la société CIMLEC Industrie.

2004 : Introduction d'ECA au Second Marché de la Bourse de Paris.

2005-2009 : Déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.

2005 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et est nommé Directeur général délégué. Il engage un redéploiement stratégique du Groupe pour réduire la dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, en particulier dans les semi-conducteurs, la construction navale, la sécurité et la protection.

2006 : Acquisition d'ECA FAROS dans le secteur de la simulation.

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

2009-2013 : Renforcement sur les secteurs de la sécurité et de la protection.

2009 : Le Groupe se diversifie sur les secteurs de la sécurité et de la protection des personnes et des biens avec en particulier les acquisitions de BAUMERT et CLF-SATREM.

2011 : Raphaël GORGÉ est nommé Président-Directeur général. Entrée de Bpifrance (à l'époque, le Fonds stratégique d'investissement, FSI) au capital du Groupe.

Depuis 2013 : Entrée dans le secteur de l'impression 3D et élargissement de l'offre de robotique mobile.

2013 : Le Groupe fait son entrée dans l'impression 3D avec le rachat de la société PHIDIAS TECHNOLOGIES (renommée PRODWAYS depuis).

2014 : Le Groupe achète DELTAMED et INFOTRON.

Le Groupe a eu l'honneur en septembre 2014 de se voir décerner le Prix de l'Audace Créatrice, remis par le Président de la République.

2015 : Accélération de la croissance sur le pôle Impression 3D : levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros réalisée auprès du groupe FIMALAC ; acquisitions des sociétés INITIAL, NORGE SYSTEMS et EXCELTEC ; signature d'un partenariat stratégique avec l'acteur chinois FARSOON ; création d'une filiale aux USA (PRODWAYS AMERICAS).

En avril, le Groupe a reçu la visite du ministre de l'Économie Emmanuel Macron sur le site de sa filiale PRODWAYS.

2016 : Acquisitions sur deux des trois pôles du Groupe :

- sur le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté : renforcement des compétences sur les divisions Aérospatial et Robotique et Systèmes Intégrés avec les acquisitions d'ELTA et de BUREAU D'ÉTUDES MAURIC ;
- sur l'activité de fabrication de portes de haute sécurité pour les installations nucléaires du pôle Protection des Installations à Risques : acquisition du fonds de commerce nucléaire de PORTAFEU.

Les pôles Projets et Services Industriels et Protection en Milieux Nucléaires se rapprochent sous le nom « Protection des Installations à Risques ».

Le Groupe a eu l'honneur de recevoir la visite du Président de la République sur le site de sa filiale PRODWAYS. Cette visite fait suite à la remise du Prix de l'Audace Créatrice décerné par le Président au Groupe en 2014.

Bpifrance a cédé en septembre l'intégralité de sa participation au GROUPE GORGÉ pour un montant d'environ 21 millions d'euros.

2017 : Introduction en Bourse de PRODWAYS GROUP, pôle Impression 3D de GROUPE GORGÉ, sur Euronext Paris.

Dans l'Impression 3D : renforcement de l'offre avec l'acquisition d'AVENAO et INTERSON PROTAC et le développement de la technologie *Rapid Additive Forging* pour l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions.

La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion de la 14^e Université d'été de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover.

2018 :

NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas et ECA s'installe en Belgique avec la création de la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM.

ECA se restructure. Au sein du pôle Robotique, trois de ses filiales fusionnent et la filiale EN MOTEUR est cédée. Au sein du pôle simulation, ECA ferme ECA SINDEL et cède le fonds de commerce de sa filiale SSI.

Dans le pôle Impression 3D : PRODWAYS GROUP a pris le contrôle de 70 % du capital du service bureau américain VARIA 3D dont il avait pris une participation minoritaire en 2015.

PRODWAYS GROUP acquiert la société américaine SOLIDSCAPE, filiale de STRATASYS, spécialisée dans les machines d'impression 3D pour les applications de fonderie de précision, destinée notamment au marché de la joaillerie. Cette acquisition renforce l'activité de vente de machines et la présence en Amérique du Nord et à l'international du Groupe à travers un réseau de distributeurs élargi.

2019 :

PRODWAYS GROUP réalise l'acquisition de 100 % du capital de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS acteur majeur de la fabrication d'embouts auriculaires sur-mesure dont une partie de la production est réalisée en impression 3D

ECA remporte avec NAVAL GROUP un contrat emblématique de près de 2 milliards d'euros, pour la fourniture de douze navires de chasse aux mines aux marines belge et néerlandaise. La part ECA d'environ 450 millions d'euros concerne la livraison d'une dizaine de

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

systèmes de drones qui équiperont ces navires, cela constitue une centaine de drones.

GROUPE GORGÉ réalise en juillet la cession du groupe CIMLEC à SPIE et réalise une plus-value de plus de 20 millions d'euros. Cette activité historique avait désormais peu de synergies avec les autres activités du Groupe.

GROUPE GORGÉ réorganise le capital de son activité Protection Incendie France (CLF SATREM, SVF et AMOPSI) à travers une opération avec effet de levier dans laquelle le management détiendrait jusqu'à 30 % du capital de l'activité ; GROUPE GORGÉ reste actionnaire de référence en conservant 70 % du capital.

1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Le Groupe est structuré en trois pôles :

- pôle Systèmes Intelligents de Sûreté – ECA et ses filiales ;
- pôle Protection des Installations à Risques – VIGIANS et ses filiales (VAN DAM), VIGIANS Protection Incendie et ses filiales (CLF-SATREM, AMOPSI, SVF), NUCLÉACTION et ses filiales (BAUMERT) et SERES TECHNOLOGIES ;
- pôle Impression 3D – PRODWAYS GROUP et ses filiales.

Les filiales sont en contact direct avec leurs marchés et leurs concurrents. Les pôles réunissent les filiales en fonction de leurs métiers et de leur secteur d'activité. Au travers de cette organisation, GROUPE GORGÉ est positionné sur des avancées technologiques de rupture : la robotique avancée, les véhicules autonomes et l'impression 3D.

1.2.2.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté – ECA et ses filiales

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans deux pôles d'activité : la Robotique et l'Aérospatial. En 2019, les pôles Robotique et Simulation ont été fusionnés afin de mettre en place des synergies dans le domaine de la Défense.

Le chiffre d'affaires du groupe ECA s'élève à 112,5 millions d'euros en 2019, soit environ 41,0 % du chiffre d'affaires global de GROUPE GORGÉ.

Pôle Robotique

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie. Le groupe ECA dispose également d'une gamme très complète de simulateurs d'entraînement à la conduite, qu'elle soit

civile ou militaire et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

Marchés de la Robotique

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes à un coût optimum.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions spécifiques. L'architecture navale, le cœur de métier de MAURIC, assure au Groupe la maîtrise du design et de la conception de sa future gamme de drones de surface (USV). En parallèle, face aux exigences de plus en plus spécifiques de ses clients externes, la société MAURIC relève de nouveaux défis notamment dans le dessin des carènes (exigences de vitesse et de tenue à la mer), mais aussi dans le développement de nouveaux concepts utilisant des énergies combinées ou alternatives au tout gazoil (hybridation électrique, GNL, Hydrogène, la propulsion vélique). La maîtrise d'œuvre d'intégration de systèmes complexes à bord de navires, l'expertise et les capacités techniques du MAURIC dans ce domaine offrent de belles perspectives au Groupe et assurent aux clients d'ECA la meilleure intégration possible des systèmes robotisés du Groupe sur leurs navires.

Les activités et compétences de simulation du Groupe contribueront au développement des futurs systèmes de drones.

Défense et Sécurité

Depuis 80 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces spéciales de nombreux pays ainsi que ceux des forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 49 % de son chiffre d'affaires.

Le Groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte sous-marine (déminage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur

maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*) et de ROV (*Remotely Operated Vehicles*) équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, certains des drones du Groupe sont équipés de caméras ou de bras articulés, et peuvent également être résistants aux radiations ou équipés de capteurs divers.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets radioactifs ou dangereux.

Simulation

L'offre du Groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes et les centres de formation et écoles de conduite ainsi que les armées de différents pays.

Le Groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées, etc., sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin).

Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAE SYSTEMS sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAB SEA-EYE sur les ROV (*Remotely Operated Vehicles*) ;
- sur les drones navals, le groupe ELBIT SYSTEMS et la société L3 pour les USV (*Unmanned Surface Vehicles*) ;
- sur les robots terrestres, les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;

- sur les drones aériens, les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS, AEROVIRONMENT ou encore SAAB SKELDAR.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs internationaux de très grande taille et d'autre part des acteurs locaux *low cost* :

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAE SYSTEMS, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière et aérienne afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

- Le PAP MK6

Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV (*Remotely Operated Vehicles*) automoteur, dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles.

Le système de « contrôle commande » offre des fonctions de pilotage automatique. Le PAP est devenu une référence en matière de déminage sous-marin et a rencontré un succès mondial sur son marché pour équiper plus de 30 marines. Encore aujourd'hui certaines marines l'utilisent et le maintiennent en conditions opérationnelles, certaines depuis plusieurs dizaines d'années de service.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

● UMIS™

ECA a développé UMIS™ un système intégré de lutte contre les mines – MCM (Mine Counter Measures). UMIS™ est un système complet combinant la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des drones de surface (USV), des drones sous-marins autonomes (AUV), des drones aériens (UAV) et des robots télécommandés (ROV). Les avantages de l'UMIS™ par rapport aux solutions traditionnelles de déminage en mer sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin d'entrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle et sont capables de travailler en mode collaboratif.

Ce système a déjà été vendu à plusieurs marines dont les marines belge et néerlandaise début 2019 pour équiper 12 bateaux de chasse aux mines.



● Gamme des AUV

Le groupe ECA possède un savoir-faire et une gamme complète de drones sous-marins, les AUV. Des plus compacts et portables avec les A9, aux plus gros avec les A27, l'ALISTAR 3000 ou encore la dernière réalisation pour l'IFREMER de l'AUV CORAL pouvant intervenir jusqu'à 6 000 m de profondeur. Ils partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Leur taille ainsi que leur performance sont

calibrées en fonction de leurs missions (inspection, détection, survey...) et de l'environnement dans lequel ils opèrent, souvent très dégradé. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 sera utilisé par les marines française et britannique notamment dans le cadre du programme de lutte contre les mines. L'AUV de dernière génération A18 est décliné pour les applications dans le domaine civil, tels que l'hydrographie ou l'offshore, ainsi que le domaine militaire tel que la lutte contre les mines moderne.



● Gamme des INSPECTOR

Avec sa gamme de drones de surface INSPECTOR (USV – Unmanned Surface Vehicles) ECA propose des solutions d'inspection et de surveillance maritime applicables dans les domaines du déminage en mer, de la sécurité intérieure, de la protection des infrastructures critiques ou stratégiques telles que les zones portuaires ou les plateformes pétrolières. En utilisant ces drones de surface, les marines ou les opérateurs de sécurité obtiennent un état réel de la situation, effectuent les missions de dissuasion ou des missions de déminage en déployant d'autres robots à partir de l'USV, dans les conditions dégradées et sans exposer leurs équipages aux risques liés à ces missions.



● IGUANA E

Le robot terrestre de déminage IGUANA est une solution robuste permettant de faire face aux situations de risque sur le champ de bataille ou en zone urbaine. Ce robot de nouvelle génération intègre un grand nombre d'équipements et permet d'effectuer des opérations complexes (comme par exemple d'inspecter des voitures ou des faux plafonds, d'ouvrir des colis, de récupérer des munitions, etc.). Ce robot est utilisé par les unités de police et équipera également les Forces Armées françaises.



● CAMELEON LG

Ce robot terrestre est conçu pour être emporté dans un sac à dos en plus de l'équipement standard d'un soldat d'infanterie déployé en OPEX (opérations extérieures). Le CAMELEON LG est un véritable partenaire qui décuple les capacités d'une unité déployée sur le terrain sans pour cela la ralentir ou la gêner dans ses mouvements tactiques. Ce robot terrestre de nouvelle génération a été choisi par les Forces Armées françaises et canadiennes.



● Les UAV

Le drone aérien IT180 fait partie de la gamme des UAV (*Unmanned Autonomous Vehicle*). Il s'agit d'une solution autonome pour les missions d'inspection et de reconnaissance tactique. Ce drone offre une longue endurance (120 min), et peut couvrir une distance jusqu'à 10 km. Avec une capacité d'emport jusqu'à 5 kg il peut embarquer des caméras en fournissant des données élevées. Sa résistance au vent (jusqu'à 60 km/h) et aux conditions climatiques extrêmes (froid, chaleur, sable...) ainsi que sa discrétion acoustique sont ses atouts majeurs pour être choisi par les Forces Armées françaises et d'autres pays pour leurs interventions de support aux troupes sur les champs

de bataille. Opéré dans le milieu naval, sur les navires par exemple, équipé de magnétomètres, il peut assurer les mesures de signature magnétique des navires et contribuer à la gestion du risque magnétique, un paramètre clé pour la protection contre les mines ou autres menaces. Cette solution innovante dénommée STERNA, unique sur son marché, combinant les savoir-faire du Groupe en robotique et en gestion de la signature magnétique, a été récompensée par le Ministère des Armées français et a trouvé dès sa première année de commercialisation son premier client, la marine indonésienne.



● Simulateur de conduite de véhicule militaire terrestre

Ce simulateur offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.



Pôle Aérospatial

Le pôle Aérospatial du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial, et industrie de Défense.

Marchés de l'Aérospatial

Le groupe ECA est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef et conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués (balises de détresse, équipements de connectivité et conversion d'énergie), et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques que des équipements mécatroniques de

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

réparation et de maintenance (GSE – *Ground Support Equipment*) et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques et pour les exploitants d'aéronefs. Le groupe a également développé une activité d'AGV (*Automated Guided Vehicle*) opérant en intérieur et extérieur pour le transport autonome et hybride en milieu industriel, notamment pour la logistique et le transport de sous-ensembles avions intra-usine.

Dans le domaine spatial : le pôle offre des stations sol et des systèmes ballons (nacelle plateforme et station sol associée) ainsi que des équipements électroniques à dominante Radiofréquence, Hyperfréquence et Traitement du signal.

Concurrence

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation technologique et efficacité économique à ses clients. Le Groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme NEXEYA et SPHEREA sur ses solutions d'équipements de tests ; ACTEMIUM et HYDRO sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore REEL, BROETJE, ARITEX, LATECIS et AIT sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure, le groupe ECA fait face à des acteurs comme le groupe français OROLIA spécialisé dans les applications GPS ou encore HONEYWELL spécialisé dans les appareils de mesure, contrôle et détection et la fourniture de boîtes noires.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

- *Manufacturing & Testing Means*

Le Groupe conçoit et fournit des lignes de production et des moyens de tests automatisés aux constructeurs d'aéronefs, ainsi que des stations de production robotisées aux grands équipementiers aéronautiques. Le pôle Aérospatial développe des solutions AGV (*Autonomous Ground Vehicle*) pour la logistique et le transport de sous-ensembles d'avions intra-site industriel.



- *On-Board Electronics*

Le Groupe développe et commercialise des balises de détresse ELT (*Emergency Locator Transmitter*) et des équipements de connectivité sans fil WAP (*Wireless Access Point*) pour le secteur de l'aviation commerciale et de l'aviation d'affaires. Le Groupe est leader pour l'aviation commerciale sur le marché des ELT (plus de 40 % du marché mondial des ELT sur les familles d'avions AIRBUS et BOEING avec ses produits ADT406 et ELITE).



- *MGSE (Mechanical Ground Support Equipment)*

ECA est fournisseur d'outillages de réparation et de maintenance pour la flotte mondiale des avions AIRBUS et ATR en exploitation, ainsi que sur les moteurs PRATT & WHITNEY Canada. Le Groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support au sol pour la maintenance des aéronefs.

- *EGSE (Electrical Ground Support Equipment) et Test means*

Le Groupe développe et commercialise une gamme d'outillages de trouble shooting des systèmes embarqués aéronautiques sur la base d'une technologie propriétaire (T-Cell) garantissant une disponibilité supérieure à 99 % afin de répondre aux impératifs de la maintenance de tous types d'aéronefs.

- *RF Equipment (Radiofrequency Equipment)*

Le Groupe développe et commercialise une gamme d'équipements de radio transmission via satellites comme des CTR (*Compact Tracking Receiver*) et des TDC (*Tracking Down-Converter*) pour équiper les stations sols de réception satellites. Fort de ses compétences en radiofréquence et traitement numérique du signal, ECA est un partenaire de référence pour THALES ALENIA SPACE sur le programme de stations sols nouvelle génération MEOLUT. En associant ses compétences RF et son expérience en développement de systèmes embarqués aéronautiques, le pôle Aérospatial a développé depuis 2 ans une offre de cartes embarquées satellites pour les acteurs du secteur spatial.

1.2.2.2 Pôle Protection des Installations à Risques – CLF-SATREM, AMOPSI, SVF, VAN DAM, BAUMERT, et SERES Technologies

Spécialiste des grands projets comme des services, le pôle Protection des Installations à Risques de GROUPE GORGÉ conçoit, assemble, installe, optimise et maintient des solutions intégrées dans les domaines de la protection face aux risques industriels, naturels ou terroristes (incendie, explosion, inondation...) quelle que soit l'activité : nucléaire, pétrole, gaz, chimie, industrie, tertiaire.

Le pôle Protection des Installations à Risques est composé de cinq filiales principales dont trois (CLF SATREM, VAN DAM et BAUMERT) intervenant dans le domaine de la protection et la sécurité pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole, du gaz et du nucléaire, partout dans le monde, mais aussi pour les secteurs industriels et tertiaires en France. Une filiale (CLF SATREM) a des activités principalement de protection incendie active et deux filiales (VAN DAM, BAUMERT) sont des spécialistes de la protection incendie passive, fournissent des systèmes de cloisonnement de haute performance et assurent la sûreté en milieux extrêmes.

Le pôle décline ses solutions dans trois domaines d'activité : la Protection incendie, la Protection nucléaire et l'Ingénierie

Le chiffre d'affaires du pôle Protection des Installations à Risques s'élève à 91,8 millions d'euros en 2019, soit environ 45 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ.

Activité Protection Incendie

L'activité Protection Incendie est constituée des filiales CLF SATREM, SVF, AMOPSI et VAN DAM aux activités complémentaires s'adressant chacune à des marchés différents :

- les systèmes fixes de protection incendie active pour le secteur tertiaire et les industries générales (CLF SATREM) ;
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets de sécurité incendie et la formation (AMOPSI) ;
- la conception de menuiseries vitrées résistantes au feu (SVF) ;
- les systèmes de protection passive (portes, murs et fenêtres anti-feu et anti-explosion) pour les marchés de l'énergie (VAN DAM).

Marchés de la protection incendie

Le pôle Protection des Installations à Risques s'adresse au marché de la protection incendie dans le domaine de la protection et la sécurité pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole, du gaz ainsi que sur les secteurs industriels et tertiaires en France.

Les systèmes fixes de protection incendie active

Le cœur de l'activité de CLF SATREM consiste à installer et maintenir des systèmes fixes d'extinction incendie. Des solutions innovantes et connexes complètent l'offre de services. Ses solutions vont des systèmes fixes classiques (sprinkleurs, RIA) aux systèmes plus spécifiques répondant à des risques spéciaux (systèmes par déluge, mousse, brouillard d'eau, gaz). Elle couvre l'ensemble du territoire français grâce à un réseau de dix agences régionales.

CLF SATREM évolue sur le marché de la protection incendie active pour les secteurs industriels et tertiaires en France. Environ 60 % de son chiffre d'affaires découle de travaux neufs ou d'extension alors que les 40 % restant sont liés à des activités récurrentes de maintenance de systèmes installés répartis sur plus de 500 sites clients. L'entreprise se développe également sur le marché de la protection incendie résidentielle. Elle a été la première à installer en France un système de sprinkleurs résidentiels dans une maison de retraite.

Les systèmes de protection incendie passive

VAN DAM conçoit, fabrique et installe des systèmes de protection passive (portes, murs et fenêtres anti-feu et anti-explosion) afin de protéger le personnel et les équipements dans des environnements hostiles sur les marchés de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, du maritime et de l'éolien *offshore*.

Les marchés du secteur de l'énergie de VAN DAM sont en croissance pour plusieurs raisons :

- les marchés de l'énergie, en particulier du gaz, sont en croissance, tirés par une demande en progression ;
- les ressources énergétiques se trouvent dans des environnements de plus en plus hostiles (e.g. forages en eau profondes, gaz en Sibérie) ;
- les normes de sécurité se renforcent et la réglementation est de plus en plus stricte, en particulier dans ces environnements extrêmes. Par exemple, en ce qui concerne l'exploration *offshore*, l'une des normes existantes les plus strictes est la norme norvégienne NORSOK, utilisée comme référence au niveau

mondial, et pour laquelle VAN DAM est l'un des rares acteurs à être certifié.

VAN DAM est aussi présent sur les marchés de l'énergie renouvelable, en protégeant les sous-stations dans l'éolien *offshore*, et sur le marché de la défense et du maritime, en fournissant les chantiers navals. VAN DAM, qui bénéficie d'une renommée de qualité et d'une expertise reconnue, est particulièrement bien positionné pour bénéficier de la croissance de ces marchés.

Concurrence

CLF SATREM se positionne comme le cinquième acteur national derrière trois groupes internationaux, VINCI ÉNERGIES, ENGIE AXIMA, TYCO et un acteur national ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE et devant AIRESS et MINIMAX. Au total ces sept acteurs représentent 80 % du marché français estimé à 360 millions d'euros.

VAN DAM évolue sur des marchés de niches avec de fortes barrières à l'entrée et fait partie des rares sociétés capables de répondre aux normes strictes de ces marchés. VAN DAM propose deux types de produits destinés à ces marchés :

- les portes spéciales : avec 5-10 % de part de marché dans le secteur de l'*offshore* et du maritime, VAN DAM se situe en deuxième position derrière RAPP BOMEK, *ex aequo* avec INTERDAM et suivi par BOOTH Industries et NORAC. Ces cinq acteurs représentent 40-50 % de l'activité mondiale ;
- les murs spéciaux : VAN DAM est présent aujourd'hui principalement sur les murs spéciaux rivetés et se confronte à des acteurs comme MTE, DSC, INTERDAM, BOOTH Industries, CHARTEC qui offrent, quant à eux, l'ensemble des murs spéciaux, en particulier les murs spéciaux soudés.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

- Réseau sprinkleur

Un sprinkleur est un appareil de détection de chaleur excessive et de dispersion automatique d'eau (éventuellement avec des additifs) lors d'un incendie. Ce système est mis en réseau au-dessus de la zone à protéger. Une augmentation anormale de la température entraîne la rupture de l'ampoule ou la fonte du fusible qui maintient la tête fermée. Son déclenchement ne nécessite aucune intervention humaine.



VAN DAM propose une gamme de portes et de systèmes de murs spéciaux qui répondent aux normes les plus sévères, par exemple :

Le système d'entraînement de la porte est équipé d'une soupape de sécurité incendie brevetée afin d'empêcher la porte de s'ouvrir lors d'un incendie. Des bouteilles d'air (20 litres) sont installées et utilisées pour faire fonctionner la porte en cas d'urgence (au moins quatre cycles d'ouverture/fermeture).

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités



Activité Protection nucléaire

Au travers de sa filiale BAUMERT, le pôle Protection des Installations à Risques propose à ses clients des produits et systèmes de cloisonnement (portes, murs, etc.) de haute performance offrant une protection maximale contre tout type de risque. Ces solutions de cloisonnement de haute sécurité équipent essentiellement des centrales nucléaires mais aussi des centres de recherche, des usines de retraitement, des sites industriels sensibles (pétrochimiques ou pharmaceutiques).

De manière complémentaire, SERES TECHNOLOGIES fournit des services de conseils spécialisés dans les études et recherches pour la sûreté des installations nucléaires, sites pétrochimiques et industries de l'innovation énergétique.

Marchés de la protection nucléaire

Protection en milieux nucléaires

Au travers de sa filiale BAUMERT, le Groupe développe une offre complète dans le domaine de la « protection et de la sécurité en milieux nucléaires ». Cette filiale conçoit, fabrique et installe des systèmes de cloisonnements de haute performance :

- des portes spéciales et techniques : neutroniques, biologiques, résistantes aux explosions, à isolation phonique, coupe-feu, étanches à l'air et à l'eau, etc. ;
- des murs spéciaux : antiradiation, coupe-feu, résistants aux explosions ou aux crashes d'avions, etc. ;
- les services et la maintenance associés.

BAUMERT est aujourd'hui leader mondial des portes spéciales et techniques pour les centrales nucléaires sur technologies française (EPR) et américaine (WESTINGHOUSE API000) (source interne). La filiale intervient sur l'ensemble des technologies existantes (AREVA, KEPCO, CNNC, WESTINGHOUSE, ROSENERGOATOM) et a notamment équipé une grande partie du parc des centrales nucléaires françaises, une grande partie des centrales nucléaires construites en Chine depuis vingt ans et l'ensemble des six réacteurs en activité en Belgique.

BAUMERT est aujourd'hui l'un des rares sous-traitants européens à servir les énergéticiens chinois sur la technologie WESTINGHOUSE API000. D'autres programmes de construction sont également en cours en Europe. Par exemple, en Finlande, sur le programme Olkiluoto 3, BAUMERT conçoit et installe 60 % des portes techniques et clapets.

Le Groupe se positionne aussi sur des programmes d'envergure à venir en Europe (programme Hinkley Point en Grande-Bretagne), en Chine, aux États-Unis, en Russie, en Inde, en Afrique du Sud et en Arabie Saoudite.

Parallèlement à ces projets de construction de nouvelles centrales, de nombreux projets de maintenance ou de remise à niveau de centrales existantes sont à venir, en particulier au sein du programme d'EDF du Grand Carénage dédié à la mise à niveau des centrales nucléaires françaises aux standards EPR et post-Fukushima. Grâce à son leadership et à son ancrage international, BAUMERT est positionné pour tenir un rôle important en France mais aussi à l'international sur ces projets post-Fukushima.

Concurrence

BAUMERT évolue sur des marchés de niche, à haute valeur ajoutée avec de très fortes barrières à l'entrée (barrière technique, brevets, *vendors list*, etc.). La filiale bénéficie aujourd'hui d'une position de leader sur les technologies EPR et API000 (source interne) et continue d'investir en recherche et développement dans le but de conserver son avance technologique.

En Europe, le principal concurrent de BAUMERT est l'allemand SOMMER. La concurrence est ensuite locale et fonction des pays.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

BAUMERT a développé une très large gamme de systèmes de cloisonnement reconnus mondialement et présents dans les programmes nucléaires du monde entier. Parmi ces solutions, les produits les plus fréquemment installés sont :

- Portes neutroniques

Les portes neutroniques situées dans les centrales EPR (centrales de troisième génération) ont pour fonction de permettre les interventions des professionnels de façon sécurisée dans le Bâtiment Réacteur, sans interruption de son fonctionnement.



- Portes coupe-feu

Les portes et systèmes coupe-feu permettent de lutter contre les incendies en évitant la propagation du sinistre dans les bâtiments par confinement des zones.

- Portes anti-souffle

Une porte anti-souffle est une porte étanche à l'air présentant des caractéristiques de résistance telles, qu'elle peut supporter une pression générée par une explosion ayant lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment nucléaire.

- Portes à actionnement pneumatique

1.2.2.3 Pôle Impression 3D – PRODWAYS GROUP et ses filiales

PRODWAYS GROUP est spécialiste de l'impression 3D industrielle et professionnelle avec un positionnement unique d'acteur européen intégré. Le Groupe s'est développé sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D (logiciel, imprimantes, matières, pièces & services) avec une solution industrielle à forte valeur ajoutée technologique.

Par l'intermédiaire de sa division Systems, PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants européens d'imprimantes 3D industrielles, avec une large gamme de systèmes d'impression 3D multi-technologies et de matériaux premium associés. Les activités du Groupe couvrent également l'intégration des logiciels de conception 3D, simulation et optimisation SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. PRODWAYS GROUP adresse un nombre important de secteurs, à l'image de l'aéronautique et la santé, pour apporter les leviers nécessaires aux sociétés innovantes souhaitant orienter leur production vers l'impression 3D.

Grâce à sa division Products, PRODWAYS GROUP est aujourd'hui l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications pour les domaines de la podologie (semelles orthopédiques), du dentaire (empreintes dentaires, gouttières) et de l'audiologie (embouts de prothèses auditives et protection auditive sur-mesure), vendues directement aux professionnels de santé.

Le chiffre d'affaires du pôle Impression 3D s'élève à 71,3 millions d'euros en 2019, soit 26 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ.

Pôle SYSTEMS

PRODWAYS GROUP développe, assemble et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D et de matières associées et distribue et intègre les logiciels de conception 3D SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. Cette complémentarité d'offre positionne PRODWAYS GROUP en tant qu'acteur majeur de l'industrie 4.0. Elle offre également une récurrence des revenus pour le Groupe en commercialisant les matières nécessaires au bon fonctionnement des machines achetées par les clients. PRODWAYS GROUP a ciblé trois secteurs prioritaires : le médical, la joaillerie et l'aéronautique.

- Les imprimantes 3D

PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants d'imprimantes 3D. Le Groupe développe plusieurs gammes de machines d'impression 3D basées sur différentes technologies :

- stéréolithographie avec la technologie propriétaire DLP® MOVINGLight® pour l'impression 3D de résines et céramiques :
 - plastic DLP® MOVINGLight® : une gamme L a été conçue pour la production de prototypes nécessitant des détails précis. Cette gamme a été conçue pour des applications industrielles telles que des modèles dentaires ou des guides chirurgicaux, du moulage par injection, du moulage par injection et soufflage, des modèles de thermoformage, des modèles de semelles, ou la conception de bijoux,
 - céramique DLP® MOVINGLight® : une gamme V utilisant la technologie propriétaire DLP® MOVINGLight® pour la production industrielle de pièces en céramique. La série ProMaker V a été conçue pour la production de pièces en

céramique destinées à des applications biomédicales comme les substituts osseux et les activités de R&D ;

- frittage de poudres plastiques : une gamme P de frittage sélectif au laser issue de l'acquisition de NORGE SYSTEMS et de R&D internes à PRODWAYS a été conçue pour le prototypage rapide industriel et la production de masse. Cette technologie a été conçue pour un large éventail d'industries comme l'aérospatial, l'automobile, la santé, le design et l'architecture, les produits de consommation, l'éducation et la recherche ;
- fonderie de précision : les gammes développées par SOLIDSCAPE sont dédiées à la fabrication directe de pièces de haute précision en cire. Cette technologie s'applique à la fonderie de précision et la fabrication de moules pour des secteurs tels que la joaillerie, dont SOLIDSCAPE est leader du marché, mais également le médical et l'aéronautique ;
- *Rapid Additive Forging* (RAF Technology) : cette machine dédiée à l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions met en œuvre un robot équipé d'une tête déposant du métal en fusion dans une atmosphère de gaz inerte. Ce procédé innovant permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Il permet, en outre, de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classiques. Le secteur aérospatial est un secteur à très fort potentiel pour cette technologie.

Les machines conçues par PRODWAYS sur ces technologies sont majoritairement exploitées dans un environnement de production, le plus souvent en remplacement de méthodes de production conventionnelles. PRODWAYS commercialise ses imprimantes entre 15 milliers d'euros et 400 milliers d'euros pour une durée de vie pouvant atteindre 10 ans.

- Les matières associées

Suite à l'acquisition de DELTAMED en 2014, PRODWAYS GROUP produit des résines de première qualité pour l'impression 3D basée sur la technologie DLP®. PRODWAYS dispose également acquis 15 ans d'expérience sur les poudres polymères utilisées avec la technologie de frittage de poudre au laser. La Société possède donc les compétences internes pour devenir un acteur majeur des matières intervenant dans les procédés d'impression 3D. Cette activité offre également une forte complémentarité avec les machines vendues par le Groupe.

PRODWAYS GROUP propose une gamme de matières hybrides et composites sous forme de résines liquides et de poudres de polymères contenant des niveaux élevés de céramique, de métal, de fibres ou de nanoparticules. Ces matières ont été conçues pour être particulièrement performantes et offrir des caractéristiques distinctives en termes de propriétés mécaniques (résistance et élasticité), physiques et esthétiques (couleur et transparence) et de stabilité dans le temps (vieillesse prolongée). Ces matières peuvent être utilisées à la fois avec les imprimantes du Groupe et celles des autres fabricants.

Les matières d'impression 3D produites par le Groupe sont principalement utilisées pour la dentisterie esthétique et réparatrice, les dispositifs d'aide auditive, les bijoux, le prototypage et le secteur aérien.

PRODWAYS GROUP produit et commercialise majoritairement des matières propriétaires et commercialise également des matières développées par des tiers.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

- Les logiciels de conception 3D (CAO)

Suite à l'acquisition d'AVENAO en 2017, PRODWAYS GROUP intègre et distribue les applications de conception et de développement 3D SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. AVENAO maîtrise l'ensemble des problématiques liées au fonctionnement de bureaux d'études et offre des solutions de conseil en conception 3D et intégration de solutions d'impression 3D.

En permettant de proposer aux organisations une offre complète depuis la conception de leurs projets jusqu'à la fabrication de leurs pièces, AVENAO renforce la stratégie d'intégration du Groupe et la collaboration entre DASSAULT SYSTÈMES et PRODWAYS GROUP dans le domaine de l'industrie du futur.

Pôle PRODUCTS

Avec son pôle Products, PRODWAYS GROUP est aujourd'hui l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications médicales pour les domaines de la podologie (semelles orthopédiques), du dentaire (empreinte dentaires, gouttières) et de l'audiologie (embouts de prothèses auditives et protection auditive sur-mesure), vendues directement aux professionnels de santé.

Ce pôle permet par ailleurs d'atteindre plusieurs objectifs :

- une veille de marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur ;
- une optimisation de la valeur en capturant plus de marge ;
- une accélération de la vitesse d'adoption.

Ce pôle est une vitrine pour les clients potentiels.

- INITIAL, fabricant de pièces imprimées en 3D

Acquis par PRODWAYS GROUP en 2015, INITIAL est le leader français de la conception et de la production de pièces en fabrication additive et injection thermoplastique.

Fort de 28 ans d'expérience, INITIAL propose un large éventail de solutions de conception et de production de pièces industrielles par impression 3D. Les pièces prototype ou série sont à destination des secteurs de l'industrie, de l'aéronautique et du spatial, du médical, du dentaire, de l'automobile ou encore du luxe.

Basé à Annecy, INITIAL exploite 32 machines de haute technologie grâce à un parc unique multimarque. Celui-ci compte 22 imprimantes plastique et 10 imprimantes métal et propose les meilleurs systèmes disponibles sur le marché (MOVINGLight®, SLS®, SLA®, FDM, DMLS, EBM etc.). Son expertise de production de pièces prototypes fait aujourd'hui face à une croissance de production de pièces série par impression 3D. INITIAL pourra répondre à cette augmentation de production grâce à un parc dimensionné en conséquence. INITIAL a produit, toutes technologies confondues, plus d'un million de pièces en 2018.

INITIAL compte plus de 4 000 entreprises clientes, aussi bien grands comptes que petites entreprises, en France et en Europe qu'elle accompagne depuis la rédaction du cahier des charges, jusqu'à la phase d'industrialisation et de production de préséries et séries. Son activité d'outillage et d'injection thermoplastique lui permet de couvrir l'intégralité des méthodes de production.

INITIAL dispose également d'un bureau d'études et de scanners 3D haute définition permettant de capturer la géométrie de n'importe quel objet et d'offrir à ses clients un « reverse engineering » ou un contrôle dimensionnel.

- Des applications médicales (dentaire, audiologie et podologie) pour se positionner sur les activités transformées par l'impression 3D

INITIAL permet l'identification des applications et des secteurs clés où l'impression 3D serait susceptible de transformer les processus industriels traditionnels. Une fois ces marchés clés identifiés, PRODWAYS GROUP se développe et commercialise par des entités dédiées et spécialisées comme CRISTAL, PODO 3D (qui commercialise l'offre Scientifeet®), INTERSON PROTAC et SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS. Pour l'ensemble de ces applications médicales, la fabrication additive remplace les processus de personnalisation manuelle longs et coûteux tout en offrant une meilleure précision et qualité des prothèses.

- CRISTAL, laboratoire dentaire interne présentant les applications du groupe PRODWAYS dans l'industrie dentaire

En juin 2016, PRODWAYS GROUP crée la société CRISTAL pour reprendre les actifs d'un laboratoire dentaire français (SOCALAB) avec l'ambition d'accélérer le développement des applications de l'impression 3D dans le domaine dentaire. Le laboratoire dentaire CRISTAL a constitué un portefeuille de plus de 150 chirurgiens-dentistes. Le laboratoire dentaire travaille également en étroite collaboration avec les mutuelles d'assurance-maladie. CRISTAL offre aux chirurgiens-dentistes une gamme complète de dispositifs dentaires comprenant des modèles, des guides chirurgicaux, des gouttières, des porte-empreintes individuels, etc.

PRODWAYS GROUP souhaite transformer CRISTAL en un centre d'excellence démontrant les avantages de l'impression 3D dans l'industrie dentaire.

- Scientifeet® (entité PODO 3D), une offre qui ambitionne de révolutionner le marché des semelles orthopédiques

En mars 2016, PRODWAYS GROUP lance l'offre Scientifeet® afin de transformer le secteur des semelles orthopédiques. Grâce à l'impression 3D, le marché est en pleine phase de transformation avec une forte rentabilité affichée des semelles 3D par rapport aux conceptions traditionnelles et un gain de temps observé sur toute la chaîne de production.

Le processus de fabrication d'une semelle 3D se décompose en quatre étapes distinctes : la réalisation d'un scan du pied du patient et la virtualisation de l'empreinte, la modélisation 3D, l'impression et la livraison de la paire de semelles.

Les semelles sont imprimées en 3D par INITIAL à Annecy en utilisant la technologie SLS®, puis envoyées par transporteur aux podologues qui les remettent ensuite aux patients. À ce jour, PODO 3D a équipé plus de 38 000 patients de semelles Scientifeet®.

- INTERSON PROTAC et SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS, le leader français des embouts de prothèses auditives sur mesure

Au même titre que les prothèses développées par PRODWAYS GROUP dans les secteurs du dentaire et de la podologie, le monde de l'audiologie est transformé par l'impression 3D. En novembre 2017, PRODWAYS GROUP se développe sur le marché de l'audiologie avec l'acquisition de 75 % du capital d'INTERSON PROTAC, puis en janvier 2019 à l'acquisition de 100 % du capital de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS. Ces leaders français offrent aux audioprothésistes et industriels des embouts pour prothèses auditives et embouts de protection sonore réalisés sur-mesure d'après les empreintes du conduit auditif de chaque utilisateur.

INTERSON PROTAC et SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS réalisent aujourd'hui entre 20 % et 50 % de leur production en impression 3D. L'intégration au sein de PRODWAYS GROUP leur permettra de bénéficier des technologies les plus performantes pour amplifier cette tendance.

Marchés

L'impression 3D permet de transformer directement un fichier 3D immatériel en une pièce ou un produit fini sans passer par plusieurs étapes de transformation. Cette technique permet de limiter les stocks, de limiter les déchets de matière mais surtout donne accès à des conceptions de formes radicalement nouvelles. L'impression 3D joue déjà un rôle clé dans certaines applications, en particulier dans le médical (prothèses auditives, implants, etc.). Ses utilisateurs sont attirés par les différents avantages qu'apporte ce nouveau procédé de fabrication, en particulier l'amélioration de la qualité des pièces et des produits complexes, la réduction du temps et des coûts de développement d'un produit et l'accès à la personnalisation de masse. Le marché industriel de l'impression 3D en 2018 représente 8,3 milliards d'euros⁽¹⁾. Ce marché industriel se divise en deux branches : l'impression de la pièce finale (approche directe) ou l'impression d'un moule permettant ensuite de concevoir la pièce finale (approche indirecte).

La conception d'un moule selon un processus traditionnel est un processus long (allers retours sur les spécifications techniques, plusieurs tentatives avant d'arriver au moule parfait, etc.). L'impression indirecte offre un gain de temps considérable pour la production de moules utilisés ensuite dans l'industrie. L'impression 3D permet de concevoir rapidement le moule disposant des spécifications techniques parfaites afin d'élaborer la pièce. L'approche indirecte est également utilisée afin de concevoir des pièces métalliques. En élaborant dans un premier temps un moule plastique qui sera ensuite utilisé pour élaborer la pièce métallique (ex : pièces de moteur d'avion développées par PRODWAYS GROUP). Trois grandes déclinaisons existent dans l'impression 3D⁽¹⁾ :

- prototypage rapide (3,2 milliards d'euros en 2018, 39 % du marché B2B).

Le prototypage rapide fait référence à la production de maquettes et de prototypes issus des données de conception assistée par ordinateur (CAO) en 3D ;

- pièces fonctionnelles (2,4 milliards d'euros en 2018, 28 % du marché B2B).

Sur ce segment, l'impression 3D est utilisée pour la fabrication de pièces personnalisées et de pièces de rechange, la fabrication de produits d'édition limitée, la production de courtes séries et même pour la fabrication en série notamment sur les marchés de la santé et de l'aviation ;

- instruments et moules (1,5 milliard d'euros en 2018, 19 % du marché B2B).

Les instruments ou outils sont produits directement par l'imprimante 3D alors que les moules font partie de l'approche indirecte qui consiste à utiliser un modèle de forme standard pour produire un moule qui sera ensuite utilisé pour produire une pièce ;

- autres (1,2 milliard d'euros en 2018, 14 % du marché B2B).

Il s'agit principalement des métiers liés à la recherche et l'éducation. Les imprimantes 3D connaissent un franc succès auprès des établissements d'enseignement secondaire technique et des instituts de recherche.

La diversité des matières, des technologies utilisées, des systèmes d'impression et des produits conçus en impression 3D permet de répondre à un nombre croissant de contraintes, propres à chaque secteur d'activité.

Concurrence

Le marché est segmenté selon quatre axes :

- les acteurs intégrés (pratiquant les trois pans de l'impression 3D : fabrication de machines, matières et pièces) et non intégrés ;
- les acteurs présents sur le *rapid prototyping* et les acteurs présents sur le *rapid manufacturing* ;
- les acteurs mono-technologies et multi-technologies ;
- les acteurs généralistes présents sur le marché B2C et B2B et les acteurs spécialistes du marché industriel (B2B).

PRODWAYS GROUP est un acteur intégré, présent sur le *rapid manufacturing*, multi-technologie, et spécialisé sur le marché industriel.

Le marché de l'impression 3D est un marché particulièrement dynamique présentant de fortes barrières à l'entrée (technologie, brevets) mais où le nombre d'acteurs majeurs reste aujourd'hui limité et de tailles relativement modestes.

- Dans les imprimantes 3D
 - STRATASYS (568 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019⁽²⁾) fabrique des imprimantes 3D et propose à ses clients (B2B & B2C) des services associés. Elle est présente en Amérique, en Europe, en Asie, en Israël et en Australie ;
 - 3D SYSTEMS (562 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019⁽²⁾) fabrique des imprimantes 3D, propose à ses clients (B2B & B2C) des services associés et des matériaux, et est présente en Amérique du Nord, en Europe et en Asie ;
 - EOS qui est un constructeur de machine de frittage et fusion laser de poudres basé à Munich. EOS fabrique des imprimantes 3D, propose à ses clients (B2B) des services associés, des matériaux et des logiciels. EOS est présente en Europe et en Amérique du Nord ;
 - CARBON 3D fabrique des imprimantes 3D dans une technologie proche de la technologie DLP et propose des résines photosensibles. La start-up est basée aux Etats-Unis.
- Dans la production de pièces
 - MATERIALISE NV (197 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019⁽²⁾) est spécialisée dans les solutions logicielles, les services d'impression industrielle 3D, les applications médicales, le design industriel et les services d'impression 3D en ligne. MATERIALISE NV est présente en Europe, en Amérique, en Asie et au Moyen-Orient et se concentre sur le marché B2B ;
 - PROTO LABS (410 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019⁽²⁾) est spécialisée dans le prototypage rapide, la production à la demande, l'usinage CNC et l'injection. La société américaine est basée en Europe, en Amérique du Nord et au Japon.
- Dans la distribution de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur
 - VISIATIV (203 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019⁽²⁾) est le leader français de la distribution des logiciels par conception assistée par ordinateur (CAO) SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTEMES. La société édite également des logiciels et est présente en France et en Europe.

(1) Source : Wohlers report 2019.

(2) Sources : sociétés.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le Groupe propose aujourd'hui une gamme de quinze machines, de vingt et une matières et une activité de « service bureau ». Ses produits phares incluent :

- ProMaker LD-10

L'imprimante 3D ProMaker LD-10 conserve les points forts de la technologie MOVINGLight® combinant très hautes résolution et précision, avec une productivité élevée grâce à son DLP® en mouvement, pour un coût par pièce optimisé dans un design compact.



- Résine PLASTCure Model 300

Parfaitement adaptée pour la fabrication de modèles dentaires, la résine PLASTCure Model 300 répond à un large éventail d'applications dentaires allant du modèle servant aux prothèses jusqu'aux applications orthodontiques. Elle offre une haute précision et une excellente résolution ainsi que de bonnes propriétés.



- Solidscape série S300

Numéro mondial sur le marché de la joaillerie, les imprimantes 3D conçues par SOLIDSCAPE permettent de réaliser des modèles en cire perdue de haute précision. Les imprimantes 3D de la série S300 offrent aux joailliers des modèles de cire ultra-précis, aux géométries complexes et une finition de surface inégalée.



- Fabrication de pièces en série

INITIAL dispose d'une offre de fabrication de pièces en série en polymères et en métal à l'aide de la technologie de fabrication additive en particulier pour le secteur aéronautique.



- TPU-70A

La poudre TPU-70A est une matière de type élastomère destinée à l'impression d'objets flexibles de type caoutchouc pour une large variété d'applications telles que les joints d'étanchéité, tuyaux flexibles ou encore semelles de chaussures de sport et accessoires de luxe. Son excellente capacité d'élongation permet l'impression d'objets ultra-flexibles avec un très haut niveau de précision et de résolution.



- Passtop®

La protection auditive sur-mesure brevetée Passtop® est un équipement de protection individuelle (EPI) antibruit particulièrement innovant par son concept. Le Passtop® utilise ainsi une chambre d'atténuation sélective du bruit qui se démarque des perçages habituels.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

1.2.3 Principales filiales et organigramme au 23 mars 2020



Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. La détention en capital est différente de la détention en droits de vote dans trois cas : PÉLICAN VENTURE détient 53,97 % du capital et 68,90 % des droits de vote de GROUPE GORGÉ (avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 56,26 % et 71,36 %). GROUPE GORGÉ détient 62,22 % du capital et 76,44 % des droits de vote d'ECA. GROUPE GORGÉ détient 56,32 % du capital et 66,63 % des droits de vote de PRODWAYS GROUP.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2019	SURDIFUSE EMBOUT FRANÇAIS STEDY	CIMLEC et ses filiales NTS HOEKSTRA
2018	VARIA 3D SOLIDSCAPE	BAUMERT CHINE AI GROUP EN MOTEURS ECA MIDDLE EAST ECA SINDEL Fonds de commerce de SSI
2017	INTERSON PROTAC AVENAO	-

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations de GROUPE GORGÉ SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 3.1 du présent document, les comptes individuels de GROUPE GORGÉ SA sont insérés au chapitre 3.2.

1.2.4 Faits marquants

En 2019, les principaux faits marquants des différents pôles sont les suivants.

1.2.4.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté

L'année 2019 marque un tournant dans l'histoire d'ECA. En mai 2019, les marines néerlandaise et belge ont décidé de confier au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS, composé de NAVAL GROUP et ECA, la fourniture de 12 chasseurs de mines (6 pour chaque pays) et des systèmes de drones dédiés au déminage en mer. Dans le cadre de ce contrat de près de 2 milliards d'euros, dont environ 450 millions d'euros pour ECA, ECA fournira des centaines de drones dont : le drone sous-marin (AUV) A18-M, le sonar tracté T18-M, le drone de surface (USV) INSPECTOR 125 et les drones d'inspection et de neutralisation de mines (ROV MIDS) SEASCAN et K-STER, les systèmes de déploiement et de récupération drone-drone ainsi que les équipements de surface. Le contrat porte sur une durée totale de 10 ans et est un atout majeur pour l'export des solutions, la marine belge étant une référence en déminage sous-marin au sein de l'OTAN.

Au cours de l'année, le Groupe a continué le développement de nouveaux produits afin de compléter son offre de systèmes de robots, en particulier avec le lancement de sa solution UMIS conteneurisée pouvant être déployé depuis la côte, le drone de surface INSPECTOR 125 et le robot terrestre CAMELEON LG. L'ensemble de ces produits ont rencontré leurs premiers succès commerciaux au cours de l'année. En septembre 2019, ECA a remporté 2 contrats pour plus de 3 millions d'euros pour fournir ses robots terrestres de dernière génération CAMELEON LG aux Forces Armées du Canada et de la France.

Dans l'Aérospatial, ECA a présenté avec succès son premier AGV Max développé pour RIO TINTO. Le pôle va continuer le développement de ce produit dans l'aérospatial et l'industrie. En 2019, ECA renforce également sa position de fournisseur de solutions EGSE et Test means à travers la commercialisation de deux nouveaux produits TC 50 E-TOOL et TC 200 ainsi que par sa présence dans la fourniture de solutions de test compactes sur lignes d'assemblage finales (FAL) pour répondre aux montées en cadence de production d'avions. ECA maintient sa position de leader en balises ELT pour l'aviation commerciale et réalise sur l'exercice 2019 un nouveau record de livraison avec plus de 2 600 balises de détresse livrées.

1.2.4.2 Pôle Protection des Installations à Risques

Cet exercice 2019 confirme le redressement de l'ensemble des activités du pôle.

Le groupe a cédé au deuxième trimestre les filiales NTS et HOEKSTRA. La cession du groupe CIMLEC, spécialiste de l'automatisation, la robotique, l'électricité et la métallerie à SPIE a été finalisée le 9 juillet. Ces activités ont été traitées dans les comptes 2019 conformément la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

GROUPE GORGÉ a également réalisé la réorganisation du capital de l'activité VIGIANS Protection Incendie France (CLF SATREM, AMOPSI et SVF) avec la cession de 30 % du capital au management.

Les importantes ressources financières générées par ces opérations pourront être affectées au développement de nouvelles activités technologiques. Alternativement, elles pourraient également être utilisées au renforcement du contrôle des activités de robotique ou d'impression 3D en fonction des conditions de marché.

Sur les plans commercial et opérationnel, des projets d'envergure ont ponctué l'année. Ainsi en juin, CLF SATREM a remporté un contrat historique de plus de 4,5 millions d'euros portant sur la protection incendie d'un nouveau bâtiment dédié aux biotechnologies, au total plus de 10 000 sprinkleurs seront installés.

1.2.4.3 Pôle Impression 3D

Au cours de l'exercice, PRODWAYS GROUP a poursuivi sa stratégie de développement avec, en janvier, PRODWAYS GROUP a annoncé la finalisation de l'acquisition de 100 % du capital de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS acteur majeur de la fabrication d'embouts auriculaires sur-mesure dont une partie de la production est réalisée en impression 3D. Grâce au rapprochement de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS avec INTERSON PROTAC acquis en 2017, le Groupe a l'ambition de créer le leader français et l'un des leaders européens de l'embout auriculaire sur-mesure.

Le Groupe a également lancé commercialement de nouvelles machines venues élargir sa gamme :

- en janvier, PRODWAYS GROUP annonce le lancement de l'imprimante SolidscapeDL, la première imprimante 3D haute précision utilisant des résines liquides de SOLIDSCAPE ;
- en mars, PRODWAYS GROUP lance son premier atelier d'impression 3D robotisé appliqué à l'industrie dentaire en combinant la productivité de ses machines dédiées au dentaire à des techniques de robotique et d'automatisation maîtrisées par sa maison mère GROUPE GORGÉ. Ces compétences uniques ont permis à PRODWAYS de collaborer avec un acteur de premier plan des solutions digitales dentaires afin de proposer une solution clé en main, intégrée et robotisée pour la fabrication de gouttières orthodontiques ;
- en novembre, PRODWAYS GROUP présente son nouveau module de fabrication automatisé et l'imprimante ProMaker P1000X développés pour amplifier le potentiel des technologies MOVINGLight® et frittage de poudre.

Au cours de l'exercice, INITAL a acquis de nouveaux clients et produit plus de 1,2 million de pièces. Le Groupe a continué d'enregistrer de nombreux succès commerciaux pour ses différentes gammes de machines d'impression 3D :

- en janvier, PRODWAYS GROUP à travers sa filiale PRODWAYS RAF, dédiée à la technologie Rapid Additive Forging pour l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions, a réalisé sa deuxième vente de machine auprès d'un institut de recherche de premier plan. En parallèle, PRODWAYS GROUP a enregistré de nouvelles ventes de pièces d'évaluation auprès de clients de la défense et du nucléaire souhaitant tester la technologie ;
- en mai, PRODWAYS GROUP équipe l'armée de Terre française d'imprimantes 3D ProMaker P1000 pour ses opérations extérieures afin de valider en conditions réelles les avantages de l'impression 3D pour la fabrication de pièces de rechange ;
- en juin, à l'occasion du salon International de l'Air et de l'Espace, PRODWAYS GROUP et l'INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE JULES VERNE annoncent le lancement du projet FAHRA pour répondre à l'augmentation des cadences dans l'aéronautique. À ce titre, l'Institut a fait l'acquisition d'une machine Rapid Additive Forging afin d'optimiser le procédé de dépôt de fil robotisé basé sur la technologie pour la fabrication additive d'ébauches de composants de grandes dimensions en alliage de titane ;
- dans le cadre d'un développement, MBDA, un des leaders mondiaux de la défense, a choisi la technologie RAF de PRODWAYS pour réaliser des pièces massives en titane. Pour MBDA les bénéfices sont multiples : des coûts et délais réduits de 25 % par rapport aux procédés conventionnels et une pièce respectant l'ensemble des exigences techniques. Ces premiers succès ouvrent la voie à la production en série de pièces basées sur la technologie Rapid Additive Forging.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 Stratégie

GROUPE GORGÉ poursuit sa stratégie de développement ambitieux et durable selon une série d'axes forts :

- être un acteur de référence dans des marchés de niche de haute technologie ;
- renforcer son exposition sur des marchés à fort potentiel de développement alignés aux tendances macro-économiques mondiales durables qui façonnent l'avenir ;
- équilibrer les activités du Groupe entre des produits à forte valeur ajoutée, des projets complexes et des activités récurrentes associées dans les domaines de la sécurité et de la protection des personnes et des biens et de l'impression 3D.

Le Groupe s'appuie sur une forte culture entrepreneuriale et un modèle décentralisé favorisant à la fois l'autonomie et le partage d'expérience. Chacun des pôles bénéficie ainsi d'une agilité dans sa prise de décision et une forte proximité avec ses clients, ainsi que d'un socle financier, opérationnel et culturel solide permettant une croissance pérenne.

1.3.1.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté

Le travail de renforcement des positions d'ECA dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots produit ses effets et le Groupe voit la taille des contrats sur lesquels il se positionne augmenter au fil des années.

Le pôle Robotique renforce sa position d'acteur de premier plan dans la robotique et poursuit le développement et la commercialisation de systèmes de robots – différents et complémentaires – pour la réalisation d'une même mission. Le contrat de guerre des mines attribué en mars 2019 par les marines belge et néerlandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant ECA ROBOTICS et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour ECA d'une stratégie menée depuis de nombreuses années axée sur le développement de systèmes de drones. Ce contrat est un atout majeur pour l'export : comme il y a 40 ans avec le programme des chasseurs de mines tripartite qui avait généré des ventes de robots PAP dans plusieurs dizaines de marines en 20 ans. Plusieurs marines importantes dont la France, le Canada, l'Australie ou l'Angleterre vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Par ailleurs, ECA estime que la plupart des marines s'équiperont également de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte ou de systèmes avec des bateaux de plus petites tailles qui pourront être développés par son bureau d'études naval MAURIC. Le Groupe souhaite également déployer son savoir-faire sur d'autres marchés notamment l'offshore, la protection ou la sécurité maritime. Dans la simulation, le Groupe continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité.

Le pôle Aérospatial maintient sa position de leader sur le marché des équipements embarqués RF avec ses balises de détresse (ELT) et ses produits de connectivité (AWAP). Le pôle poursuit son

développement sur le marché des EGSE et Test Means à travers ses solutions « T-Cell Technology » tout en déployant des solutions inédites dans les AGV autonomes *indoor-outdoor* pour l'usine 4.0 démontrant à nouveau son positionnement d'acteur de haute technologie.

Dans l'ensemble de ses pôles, le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée et le renforcement de la simulation dans les formations et l'entraînement, ainsi que les besoins de montée en cadence en aéronautique.

Le Groupe va continuer de bâtir un acteur de référence de l'innovation technologique au service de la protection des personnes et des biens en veillant au respect de ses engagements extra-financiers : agir en groupe efficace, responsable et éthique, recruter et former les meilleurs talents et assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ses 640 collaborateurs.

1.3.1.2 Pôle Protection des Installations à Risques

Le pôle Protection des Installations à Risques poursuit sa transformation. Le Groupe a initié en 2018 le désengagement d'activités devenues non stratégiques avec la cession du groupe CIMLEC et NTS et réorganisé le capital VIGIANS Protection Incendie en cédant 30 % à son management afin d'amplifier la performance de l'activité.

Sur le domaine de la **protection incendie**, le pôle a pour ambition de devenir un acteur majeur dans le domaine de la protection incendie active et passive pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz et sur les secteurs industriels et tertiaires en France. L'activité récurrente industrielle et tertiaire en France permet d'équilibrer les effets de cycle de ces secteurs de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, nos trois filiales de protection et de sécurité incendie :

- accompagnent nos clients historiques sur leurs nouveaux projets ;
- élargissent leurs offres de produits, de solutions et de services ;
- se développent à l'international.

Sur le domaine de la **protection nucléaire**, le pôle poursuit son développement autour de deux axes principaux :

- renforcer sa position de leader mondial de fournisseur de portes spéciales pour centrales nucléaires ;
- développer et standardiser son offre dans le domaine de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires.

Le pôle met l'accent sur la structuration et l'élargissement de son offre dans les domaines de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires en France et à l'étranger.

Enfin, l'activité d'ingénierie continue son développement, portée par la demande croissante dans ses métiers cœur, le développement dans de nouveaux secteurs géographiques (ouverture de bureaux au Québec, à Nantes, Rouen) et dans de nouveaux secteurs d'activité (conformité et science de la vie).

1.3.1.3 Pôle Impression 3D

Le pôle Impression 3D poursuit sa stratégie de développement ambitieux selon une série d'axes forts :

- bénéficier de son positionnement unique d'acteur intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D et développer des synergies entre ses différentes activités ;
- devenir un opérateur majeur sur les marchés de l'impression 3D en proposant des imprimantes parmi les plus performantes pour des usages professionnels et industriels ;
- continuer à développer les marchés prioritaires que sont le médical, la joaillerie et l'aéronautique et pour lesquels les produits et l'expertise du Groupe sont bien adaptés et saisir les opportunités de développement sur tous autres secteurs.

PRODWAYS GROUP est le seul acteur intégré qui propose à ses clients tant industriels que professionnels non seulement des logiciels de conception, simulation et optimisation 3D mais aussi une large gamme d'imprimantes 3D et de matières associées. La complémentarité de cette offre permet de garantir aux clients la solution la plus adaptée à leur besoin et garantit à PRODWAYS GROUP une récurrence des revenus grâce à la constitution de parc machines dédiées, les ventes de matières associées et les contrats de services et de maintenance.

Les secteurs prioritaires et porteurs sur lesquels PRODWAYS GROUP développe plus spécifiquement cette stratégie sont la santé, la joaillerie et l'aéronautique.

Grâce au développement interne de solutions et aux acquisitions réalisées, PRODWAYS GROUP dispose aujourd'hui d'une capacité de fabrication de pièces et de solutions couvrant l'ensemble des secteurs où l'impression 3D s'est développée et pourra bénéficier de l'accélération de la production de séries.

Les services de prototypage rapide et de série sont assurés par l'entité INITIAL qui dispose d'une expertise sur chaque secteur. INITIAL apporte ses connaissances au développement des machines PRODWAYS et offre une veille de marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur, c'est également une vitrine pour les clients potentiels qui peuvent par la suite s'équiper de machines, de matières ou de logiciels.

Le Groupe a également développé un portefeuille d'applications médicales dans le dentaire, la podologie et l'audiologie. Ces applications permettent une optimisation de la valeur en captant plus de marge sur des marchés amenés à être transformés par l'impression 3D.

1.3.2 Perspectives d'avenir

GROUPE GORGÉ commence l'année 2020 avec un carnet de commandes de 606 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit plus de deux années de chiffre d'affaires et une situation financière solide grâce à la progression de la rentabilité de l'ensemble des pôles et aux cessions réalisées.

1.3.2.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté

Au 31 décembre 2019, le carnet de commandes du pôle atteint 526,3 millions d'euros, multiplié par 4,4 par rapport au 31 décembre 2018. Pour 2020, le pôle s'attend aux évolutions qualitatives suivantes sur ses marchés :

Dans la Robotique, la performance devrait continuer d'être de très bon niveau, portée par le contrat de robotique pour les marines belge et néerlandaise dont la contribution annuelle devrait s'établir à

environ 15 millions d'euros. De nouvelles opportunités importantes de contrats de chasse aux mines sont d'ores et déjà identifiées dans plusieurs pays et pourraient se matérialiser dans les 36 prochains mois. A plus long terme, le Groupe compte capitaliser sur le succès de ses systèmes de drones dans le déminage sous-marin pour les décliner dans d'autres secteurs où il est déjà présent : protection des infrastructures, hydrographie, défense aéro-terrestre.

Dans l'Aérospatial, la croissance de l'activité devrait être plus modérée après un très bon exercice 2019.

1.3.2.2 Pôle Protection des Installations à Risques

Le carnet de commandes du pôle s'établit à 73,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les perspectives commerciales sont attendues de bon niveau dans la plupart de ses marchés (protection incendie, nucléaire). *L'Oil & Gas avec la filiale VAN DAM*, qui représente moins de 4 % du chiffre d'affaires consolidé, pourrait voir son redémarrage contrarié par les récentes baisses des cours du pétrole, bien que le Groupe soit positionné majoritairement sur des projets gaziers.

1.3.2.3 Pôle Impression 3D

En 2019, le Groupe a continué de consolider ses activités en acteur intégré positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur du *digital manufacturing*.

Dans un contexte d'attente dans certains secteurs industriels et de productions de série qui tarde à se matérialiser, le Groupe reste attentif aux opportunités de marché. PRODWAYS GROUP est bien positionné pour saisir les opportunités et être acteur de la transformation digitale de l'industrie.

PRODWAYS GROUP travaille depuis plusieurs années sur des projets d'industrialisation de l'impression 3D dans différents secteurs d'activité. Ces projets mettent en œuvre un nombre important de machines dédiées à des applications de production consommant plusieurs tonnes de matière. Le Groupe espère une première commande de ce type dans les prochains mois.

Le pôle s'attend également à une montée en puissance de l'activité Matières avec une hausse des volumes consommés qui valide les investissements importants réalisés depuis plusieurs années dans l'activité Machines.

1.3.2.4 Informations récentes

Au premier trimestre 2020 a éclaté une crise sanitaire liée au Covid-19. En mars ont été décidées des mesures de confinement. Le Groupe a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité. Les activités d'ECA nécessaires au bon fonctionnement de nos forces armées sont notamment maintenues en fonction de leurs demandes. En parallèle, le Groupe a mis en place une organisation en télétravail sur un ensemble de projets.

A la date de finalisation de ce Document d'enregistrement universel, il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du Groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunies.

1.3.3 Politique d'investissement et R&D

1.3.3.1 Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.3.2 Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Compte tenu des coûts que représentent le dépôt et le maintien en vigueur d'un brevet, le Groupe évalue régulièrement tant l'opportunité de déposer une demande de brevet pour une invention donnée ainsi que la nécessité de maintenir en vigueur ses demandes de brevets et brevets, ainsi que l'adéquation de leur couverture territoriale par rapport aux activités actuelles et/ou futures du Groupe.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

1.3.3.3 Principaux investissements réalisés en 2019

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux et sites industriels.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 17,5 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Le pôle Impression 3D représente 40 % des investissements (7,1 millions d'euros), le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté en représente plus d'un tiers (6,3 millions d'euros). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement classique ou sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2019	2018	2017
Recherche et développement ⁽¹⁾	7,2	6,5	8,3
Autres immobilisations incorporelles ⁽²⁾	2,0	1,3	1,1
Terrains et constructions	0,9	0,3	1,1
Installations techniques, matériel	4,0	7,1	4,5
Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾	3,4	0,2	0,9
TOTAUX	17,5	15,4	15,9

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

(2) Hors coûts d'obtention et d'exécution de contrats.

(3) Uniquement acomptes et immobilisations en cours.

En 2019, deux opérations de croissance externe ont été réalisées :

- la prise de contrôle (acquisition de la totalité des titres) le 3 janvier 2019 des sociétés L'EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE (pôle Impression 3D) ;
- la prise de contrôle (augmentation de capital) le 30 janvier 2019 de la société STEDY (anciennement YWORK, pôle Protection des Installations à Risques).

Au second semestre, le pôle Impression 3D (PRODWAYS GROUP) a acquis un site à Chavanod (38) pour y relocaliser sa filiale INITIAL actuellement située dans deux bâtiments distincts éloignés de quelques kilomètres. L'investissement total (acquisition du site et travaux), sera de l'ordre de 4,5 à 5 millions d'euros.

Fin 2019, le Groupe a acquis un terrain à Montpellier, pour construire un bâtiment destiné à l'établissement montpellierain d'ECA ROBOTICS dont les installations actuelles sont devenues inadéquates. L'investissement total, acquisitions et construction, sera de l'ordre de 3,6 millions d'euros.

Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

1.3.3.4 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA), à Lannion (22, site d'ECA FAROS) et à Schaeffersheim (67, principal site des activités du pôle Protection en Milieux Nucléaires). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail aux Mureaux (78, site de PRODWAYS et CLF-SATREM), le contrat de crédit-bail est arrivé à son terme en juin 2019. Outre ces implantations opérationnelles, le Groupe possède un immeuble vacant aux Mureaux. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires. L'ensemble des activités toulousaines d'ECA (deux sites actuellement) ont déménagé au premier semestre 2019 pour se regrouper dans des locaux communs. Un projet d'investissement à Montpellier (34) est en cours et permettra de déménager l'établissement d'ECA ROBOTICS dans des locaux plus adaptés à son activité.

1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (23 mars 2020) sont décrits en note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a, le 23 mars 2020, arrêté les comptes consolidés 2019 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 274 641 milliers d'euros ;
- un résultat net de 23 119 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 20 894 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2019 et 2018. Les comptes 2018 et au 1^{er} janvier 2019 ont été modifiés principalement pour quatre raisons expliquées en détail en note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés : la modification des comptes au 31 décembre 2018 relative à la finalisation en 2019 de travaux d'évaluation à la juste valeur liés à des acquisitions de 2018 ; des reclassements d'actifs et de passifs dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15 ; la première mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 ; l'application de la norme IFRS 5. Les chiffres commentés sont les chiffres retraités. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

En dehors des activités opérationnelles, les faits les plus significatifs de l'exercice ayant un impact sur les comptes sont les suivants :

- la prise de contrôle (acquisition de la totalité des titres) le 3 janvier 2019 des sociétés L'EMBOUT FRANÇAIS et

SURDIFUSE (pôle Impression 3D) ; les deux sociétés sont consolidées par intégration globale à partir du début de l'année ;

- la prise de contrôle (augmentation de capital) le 30 janvier 2019 de la société STEDY (anciennement YWORK, pôle Protection des Installations à Risques) ; la société est consolidée par intégration globale à partir du début de l'année ; des intérêts minoritaires complémentaires ont été acquis en juin 2019 ;
- la cession de deux petites sociétés du pôle Protection des Installations à Risques : la société NTS (filiale de CIMLEC Industrie) début avril 2019, la société est consolidée jusqu'à fin mars, au sein des activités non poursuivies ; la société HOEKSTRA SUWALD TECHNIEK B.V. en date du 12 avril 2019 ;
- la cession de CIMLEC Industrie (et ses filiales) le 9 juillet 2019, le groupe CIMLEC est consolidé jusqu'au 30 juin 2019, avec application de la norme IFRS 5 (voir note 1.3.3 et note 12 de l'annexe consolidée).

Le bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : 20,9 millions d'euros ;
- part des minoritaires : 2,2 millions d'euros.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe, notamment du fait de la cession en 2019 de CIMLEC INDUSTRIE et ses filiales ainsi que de la décision prise en 2017 de se séparer de deux filiales en 2018. La note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période. Pour 2018, les chiffres présentés sont retraités en application de la norme IFRS 5 pour être comparables à l'exercice 2019.

1.4.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2019	2018	2017*
Chiffre d'affaires	274 641	253 170	278 225
EBITDA ⁽¹⁾	31 681	16 153	11 833
Résultat opérationnel	4 910	(575)	(13 634)
Charges et produits financiers	(1 140)	(1 003)	(2 108)
Impôt	(2 225)	(2 173)	(4 901)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 546	(3 752)	(20 582)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	21 574	1 717	-
RÉSULTAT NET	23 119	(2 035)	(20 582)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	20 894	(1 917)	(16 037)

* Colonne 2017 non retraitée des impacts de la norme IFRS 5 relatifs à la cession du groupe CIMLEC.

(1) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

La performance est analysée par pôles dans les tableaux suivants.

EXERCICE 2019 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques ⁽¹⁾	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Impact IFRS 5	Ajustements	Consolidé
Carnet de commandes début de période	103 043	120 267	7 493	(354)	230 449	(16 498)	-	213 951
Carnet de commandes fin de période	73 833	526 343	6 143	(166)	606 154	-	-	606 154
CHIFFRE D'AFFAIRES	114 004	112 486	71 284	(1 349)	296 425	(21 784)	-	274 641
Production immobilisée	2 160	3 580	3 094	5	8 840	(83)	-	8 757
Production stockée	247	2 877	(16)	-	3 109	(265)	-	2 844
Autres produits de l'activité	538	4 496	986	-	6 019	(13)	-	6 006
Achats consommés	(65 511)	(62 154)	(39 034)	1 991	(164 708)	11 057	-	(153 651)
Charges de personnel	(42 930)	(41 044)	(29 849)	(1 705)	(115 527)	8 729	-	(106 799)
Impôts et taxes	(1 314)	(1 101)	(680)	(33)	(3 128)	326	-	(2 803)
Autres produits et charges d'exploitation	(467)	1 614	(473)	1 484	2 158	528	-	2 686
EBITDA	6 727	20 754	5 312	393	33 187	(1 505)	-	31 681
% du chiffre d'affaires	5,9 %	18,5 %	7,5 %	n/s	11,2 %	6,9 %	-	11,5 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(4 977)	(10 823)	(6 843)	(217)	(22 860)	642	-	(22 218)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 750	9 932	(1 531)	176	10 327	(864)	-	9 463
% du chiffre d'affaires	1,5 %	8,8 %	- 2,1 %	n/s	3,5 %	4,0 %	-	3,4 %
Paiement en actions	-	-	(420)	-	(420)	-	-	(420)
Coûts de restructurations	(385)	(398)	(578)	-	(1 360)	-	-	(1 360)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(223)	(888)	-	(1 111)	-	-	(1 111)
Coûts d'acquisition	(90)	-	(35)	(86)	(211)	-	-	(211)
Impact de la cession HOEKSTRA	(703)	-	-	-	(703)	-	-	(703)
Impact de la cession du groupe CIMLEC ⁽²⁾	22 475	-	-	-	22 475	(22 475)	-	-
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL	-	-	-	-	-	-	288	288
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(495)	-	(408)	(157)	(1 059)	-	-	(1 059)
Autres	-	-	(50)	-	(50)	-	-	(50)
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	20 803	(620)	(2 378)	(243)	17 561	(22 475)	288	(4 626)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	73	-	73	-	-	73
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	22 552	9 311	(3 836)	(66)	27 961	(23 339)	288	4 910
% du chiffre d'affaires	19,8 %	8,3 %	- 5,4 %	n/s	9,4 %	107,1 %	n/s	1,8 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	1 388	3 448	2 383	-	7 219	(71)	-	7 148
Autres investissements corporels et incorporels	5 126	11 074	9 153	(2 064)	23 289	(333)	-	22 956

(1) La contribution de CIMLEC et ses filiales au titre du premier semestre 2019 est incluse dans la colonne Protection des Installations à Risques dans la mesure où ces sociétés ont été intégrées au reporting opérationnel jusqu'à leur cession dans les premiers jours de juillet 2019.

(2) Les ajustements concernent la contribution de CIMLEC et ses filiales, intégrée dans l'information sectorielle mais classée dans le compte de résultat consolidé sur une seule ligne, en application de la norme IFRS 5, voir note 1.3.

EXERCICE 2018* – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté ⁽¹⁾	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Impact IFRS 5	Ajustements ⁽²⁾	Consolidé
Carte de commandes début de période	103 668	96 505	4 838	(337)	204 674	(13 275)	(2 219)	189 181
Carte de commandes fin de période	103 043	120 267	7 493	(354)	230 449	(16 498)	-	213 951
CHIFFRE D'AFFAIRES	134 318	101 765	60 895	(1 272)	295 705	(42 834)	298	253 170
Production immobilisée	712	4 955	2 139	-	7 806	(265)	-	7 541
Production stockée	(700)	1 378	134	-	812	162	7	981
Autres produits de l'activité	1 607	4 243	1 166	3	7 019	(449)	-	6 571
Achats consommés	(79 783)	(53 614)	(35 863)	3 298	(165 962)	21 898	(318)	(144 382)
Charges de personnel	(52 462)	(42 422)	(26 042)	(1 196)	(122 122)	17 150	(171)	(105 144)
Impôts et taxes	(1 536)	(1 327)	(739)	(64)	(3 666)	459	(7)	(3 213)
Autres produits et charges d'exploitation	677	(219)	(496)	(210)	(247)	934	(57)	630
EBITDA	2 834	14 758	1 194	560	19 345	(2 944)	(249)	16 153
% du chiffre d'affaires	2,1 %	14,5 %	2,0%	n/s	6,5 %	6,9%	-83,2%	6,4 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 947)	(7 440)	(5 181)	(247)	(14 815)	801	(8)	(14 023)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	887	7 318	(3 987)	313	4 530	(2 143)	(256)	2 130
% du chiffre d'affaires	0,6 %	7,2 %	- 6,5 %	n/s	1,5 %	5,0 %	-45,1%	0,8 %
Paiement en actions	(19)	-	40	-	21	-	-	21
Coûts de restructurations	(1 571)	(879)	(133)	-	(2 583)	-	-	(2 583)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(389)	(706)	-	(1 095)	-	-	(1 095)
Coûts d'acquisition	-	-	(249)	-	(249)	-	-	(249)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	(99)	(99)
Impact de cession du fonds de commerce de SSI ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	221	221
Impact des cessions d'EN MOTEURS, AI GROUP et FIS	(115)	1 235	-	-	1 120	-	-	1 120
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	-	(109)	-	(109)	-	-	(109)
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(1 705)	(34)	(1 156)	-	(2 895)	-	122	(2 773)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	67	-	67	-	-	67
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(818)	7 284	(5 076)	313	1 702	(2 143)	(134)	(575)

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté ⁽¹⁾	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Impact IFRS 5	Ajustements ⁽²⁾	Consolidé
% du chiffre d'affaires	- 0,6 %	7,2 %	- 8,3 %	n/s	0,6 %	5,0 %	- 45,1 %	- 0,2 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	711	4 153	1 586	-	6 450	-	-	6 450
Autres investissements corporels et incorporels	2 245	3 286	4 486	58	10 074	-	-	10 074

* Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

- (1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1^{er} janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ainsi que la contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) figurent dans les ajustements.
- (2) Les ajustements concernent : la contribution de SSI, l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à SSI (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).
- (3) Le Groupe a constitué au 31 décembre 2017 une provision de 1,5 million d'euros liée aux conséquences d'un litige majeur avec un client engageant la continuité d'exploitation d'ECA SINDEL. Les actifs liés à ce client étaient également provisionnés dans les comptes de la filiale. Au 31 décembre 2018, la société est en liquidation judiciaire, elle a été déconsolidée, l'impact net négatif sur la période (reprise de la provision de 2017, résultat de déconsolidation, provisions sur les actifs liés à ECA SINDEL) est de 99 milliers d'euros.
- (4) Le Groupe avait constitué en 2017 une provision pour risques et charges de 1,1 million d'euros au titre de la cession ou la fermeture de SSI. La provision visait à couvrir des passifs nés de l'arrêt d'activité et la dépréciation prévisible des actifs (stocks). En 2018 la provision pour risques et charges a été reprise et réallouée aux actifs et passifs correspondants, selon leur valeur recouvrable ou exigible et résultant de l'accord de cession conclu le 31 août 2018. L'impact net sur la période est de 221 milliers d'euros.

1.4.1.2 Systèmes Intelligents de Sûreté

Le chiffre d'affaires du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté s'élève à 112,5 millions d'euros contre 102,1 millions d'euros en 2018 (101,8 millions sans la contribution de SSI). Le chiffre d'affaires est donc en croissance de +10,2 % sur l'exercice. Le carnet de commandes est multiplié par plus de 4 à 526 millions d'euros contre 120 millions d'euros à fin 2018, grâce à la contribution de la commande du premier semestre pour les marines belge et néerlandaise.

La progression de la rentabilité est supérieure à celle du chiffre d'affaires. La marge d'EBITDA s'élève à 18,5 % en 2019, comparée à 14,2 % en 2018 et atteint même 19,6 % au second semestre (17,8 % au second semestre 2018). Cela reflète l'effet des mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle mises en place depuis fin 2017, la bonne performance de l'activité Aérospatial et l'application de la norme IFRS 16 (impact de 1,9 million d'euros sur l'EBITDA de l'exercice). L'EBITDA progresse ainsi de 43,0 % à 20,8 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros en 2018.

Le résultat opérationnel du pôle s'établit à 9,6 millions d'euros, contre 7,1 millions d'euros en 2018. En 2019, les éléments non courants sont constitués de coûts de restructuration (- 0,4 million d'euros), de l'impact d'une reprise de provision devenue sans objet concernant ECA SINDEL (+ 0,3 million d'euros) et de l'amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions (- 0,2 million d'euros).

À fin d'exercice le carnet de commandes est en forte croissance, il s'élève à 526 millions d'euros.

1.4.1.3 Protection des Installations à Risques

Hors contribution du groupe CIMLEC, le chiffre d'affaires du pôle s'établit à 91,8 millions d'euros en 2019, en hausse de +1,0 %. Cette évolution traduit la poursuite de l'amélioration de l'ensemble des activités du pôle.

L'EBITDA du pôle (hors groupe CIMLEC) s'améliore nettement sur l'exercice à 5,2 millions d'euros, en hausse de +5,4 millions d'euros grâce au net redressement de l'activité Nucléaire. L'application de la

norme IFRS 16 contribue pour 1,7 million d'euros. La marge d'EBITDA ressort ainsi à 5,7 % sur l'année.

En 2019, hors contribution de CIMLEC, le résultat d'exploitation ressort à 0,9 million d'euros, en hausse de +2,1 millions d'euros sur l'exercice. Le résultat opérationnel s'élève quant à lui à -1,7 million d'euros.

Le carnet de commandes du pôle s'établit à 73,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de -14,7 % par rapport au 31 décembre 2018. Ce recul s'explique par un effet de base élevé en 2018 et ne reflète pas les perspectives commerciales positives attendues en 2020 dans le pôle.

1.4.1.4 Impression 3D

Le chiffre d'affaires du pôle Impression 3D atteint 71,3 millions d'euros en 2019, en forte progression de +17,1 % par rapport à 2018, les deux activités contribuent à cette croissance.

L'EBITDA s'établit à 5,3 millions d'euros pour l'exercice, en hausse de +4,1 millions d'euros par rapport à 2018. Il tient compte d'un effet favorable de 2,1 millions d'euros lié à l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location. La marge d'EBITDA du pôle progresse nettement à 7,5 % en 2019, contre 2,0 % en 2018.

Le résultat d'exploitation ressort à -1,5 million d'euros en 2019, en hausse de +2,5 millions d'euros par rapport à 2018.

Après prise en compte des autres éléments du résultat opérationnel de 2,4 millions d'euros liés essentiellement à l'amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions, des coûts de restructuration et une charge liée à l'attribution gratuite d'actions, le résultat opérationnel s'améliore de +1,2 million d'euros, à -3,8 millions d'euros en 2019, porté par la bonne performance du second semestre.

Le carnet de commandes s'élève à 6,1 millions d'euros, en baisse par rapport à 2018. À la différence de nos autres activités, il faut néanmoins noter que le carnet de commandes de ce pôle n'a pas vocation à représenter une forte partie du chiffre d'affaires, le délai entre prise de commandes et livraison étant beaucoup plus court.

1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 161,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, la dette nette consolidée (les dettes financières pour 70,1 millions d'euros et les concours bancaires pour 5,0 millions d'euros moins les disponibilités de 64,3 millions d'euros) s'élève à 10,8 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2019, la dette nette s'élevait à 28,6 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA, PRODWAYS GROUP et GROUPE GORGÉ ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 8,2 millions d'euros (contre une dette nette de 27,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019).

Les flux de trésorerie opérationnelle (capacité d'autofinancement et variation du besoin en fonds de roulement) progressent très nettement de -3,3 millions d'euros en 2018 à 30,4 millions d'euros en 2019. La variation de besoin en fonds de roulement est notamment favorable pour 6,4 millions d'euros, alors qu'elle était défavorable de 10,5 millions d'euros en 2018.

Les investissements sont restés stables à un niveau élevé, 14,0 millions d'euros hors effet des variations de périmètre, à comparer à 13,9 millions d'euros en 2018. Les décaissements liés aux variations de périmètre (acquisition de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS, complément de prix AVENAO versé en 2019, acquisition des minoritaires au capital d'IP GESTION) sont plus que compensés par le produit de cession de CIMLEC, le solde représente une entrée de trésorerie de 16,2 millions d'euros.

Le Groupe dispose de cinq lignes de crédit confirmées. Ces lignes sont accordées à GROUPE GORGÉ SA (10 millions d'euros), ECA (deux lignes, 10 et 15 millions d'euros), ECA ROBOTICS (15 millions d'euros) et PRODWAYS GROUP SA (7,5 millions d'euros). À fin décembre 2019, seul le groupe ECA utilise partiellement ses lignes à hauteur de 11,5 millions d'euros.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financements et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ SA

1.5.1 Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du Groupe

L'organisation du Groupe est la suivante :

GROUPE GORGÉ SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à un contrat de prestations de services basé sur la facturation de coûts réels, conclu entre GROUPE GORGÉ SA et ses filiales.

GROUPE GORGÉ SA a également conclu avec la société PÉLICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ) un contrat de prestation de services. Du fait de ce contrat, PÉLICAN VENTURE assiste et accompagne GROUPE GORGÉ dans l'élaboration de la politique générale et la stratégie du Groupe, notamment en matière d'organisation, de croissance externe, de politique de recrutement, de communication financière et de politique de financement. Pour cela, PÉLICAN VENTURE a facturé la somme de 265 milliers d'euros à GROUPE GORGÉ en 2019. Cette convention est en vigueur pour une durée indéterminée mais peut être dénoncée par les deux parties et serait automatiquement résiliée en cas de changement de contrôle de GROUPE GORGÉ.

GROUPE GORGÉ rend par ailleurs des prestations à PELICAN VENTURE dans les domaines administratif, financier et juridique. Enfin, sans que ce ce soit significatif, GROUPE GORGÉ sous-loue des bureaux à PELICAN VENTURE. Au total, GROUPE GORGÉ a facturé 192 milliers d'euros à PELICAN VENTURE en 2019.

Jean-Pierre GORGÉ (administrateur et ancien Président de GROUPE GORGÉ) est rémunéré exclusivement par PÉLICAN VENTURE. Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) était dans le passé rémunéré par PÉLICAN VENTURE (il est désormais rémunéré par GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP). Les rémunérations de Raphaël GORGÉ par des sociétés de GROUPE GORGÉ sont déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

PÉLICAN VENTURE est une SAS au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2018) s'élevaient à 204 millions

d'euros, son principal actif étant sa participation dans GROUPE GORGÉ. Ses autres actifs sont :

- SOPROME PARTICIPATIONS SA, société de capital-investissement gérant environ 20 millions d'euros de capitaux ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 23 mars 2020 a arrêté les comptes sociaux de la société GROUPE GORGÉ SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 3 914 milliers d'euros ;
- un résultat net de 2 320 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,91 millions d'euros, contre 3,47 millions d'euros en 2018. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 1,1 million d'euros, contre + 0,33 million d'euros en 2018.

Le résultat courant avant impôts s'établit à +2,64 millions d'euros, contre +0,23 million d'euros en 2018. Le résultat financier de GROUPE GORGÉ en 2019 s'élève à 3,75 millions d'euros (- 0,1 million en 2018), incluant des dividendes pour 2,46 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 0,1 million d'euros (similaire en 2018) et d'une charge d'impôt de 0,2 million d'euros lié à l'intégration fiscale dont GROUPE GORGÉ SA est la Société de tête (produit de 0,2 million d'euros l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 2,3 millions d'euros, contre 0,3 million d'euros en 2018.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 19 443 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 5 444 euros.

1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019 représente un bénéfice de 2 320 491,57 euros. Le Conseil d'administration réuni le 23 mars 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée générale de verser un dividende de 0,35 euro par action, soit un dividende global de 4 725 995,05 euros prélevé sur le résultat de l'exercice et pour le solde sur le compte de « report à nouveau ». Cette proposition est permise par la très bonne performance du Groupe en 2019 et traduit la confiance du Conseil dans la solidité de la situation financière et des perspectives de GROUPE GORGÉ. Cette proposition a été faite le 23 mars 2020, à un stade de la crise liée au Covid-19 encore précoce.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Activité et résultats de la société GROUPE GORGÉ SA

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾	Dividende global ⁽²⁾ (en euros)
2016	néant	13 502 843	néant
2017	0,32	13 502 843	4 320 909,76
2018	0,32	13 502 843	4 320 909,76

(1) À la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2019, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de GROUPE GORGÉ SA s'élevait à 676 milliers d'euros (538 milliers d'euros au 31 décembre 2018). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2019 comme en 2018).

1.5.5 Autres informations financières et comptables

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – TITRES DE PARTICIPATION	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
ECA	36 192 069
PRODWAYS GROUP	28 204 618
b/ Titres de participation non cotés	
FINU I2	5 000
MARINE INTÉRIM	-
NUCLÉACTION	37 463
SCI DES CARRIÈRES	1 247 539
SCI DES PORTES	999
SERES TECHNOLOGIES	990 000
STEDY	1 009 600
STONI	5 690 000
VIGIANS	275 000
VIGIANS PROTECTION INCENDIE	2 100 000
2. Sociétés étrangères	
Néant	
TOTAL I	75 752 288
II – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Obligations convertibles VIGIANS PROTECTION INCENDIE	6 500 000
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	6 500 000
III – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
a/ SICAV et dépôts à terme	5 797 521
b/ Actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
d/ Actions propres	80 950
TOTAL III	5 878 471
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	88 130 759

TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2019	2018	2017	2016	2015
Capital social	13 502 843 €	13 502 843 €	13 502 843 €	13 495 843 €	13 366 843 €
Nombre d'actions	13 502 843	13 502 843	13 502 843	13 495 843	13 366 843
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	3 913 722	3 467 444	3 289 653	3 458 396	3 731 165
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	(2 066 349)	70 421	18 528 323	3 242 814	5 274 298
Impôt sur les bénéfices	210 720	(219 428)	(611 022)	(1 517 036)	(1 558 748)
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	(2 277 069)	289 849	19 139 345	4 759 850	6 833 046
Résultats après impôts, amortissements & provisions	2 320 492	338 116	20 080 409	5 181 090	9 388 143
Résultats distribués ⁽¹⁾	4 319 578	4 319 831	-	-	4 217 227
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	(0,17)	0,02	1,42	0,35	0,51
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	0,17	0,03	1,49	0,38	0,70
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,32	0,32	-	-	0,32
Effectif moyen des salariés	7	7	8	7	7
Montant de la masse salariale	1 163 331	812 314	922 357	823 824	868 187
Cotisations sociales et avantages sociaux	541 713	377 759	421 382	389 131	393 804

(1) Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent.



FACTEURS DE RISQUES 2

2.1	MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION	38		
2.2	RISQUES STRATÉGIQUES	40		
2.2.1	Risque lié à la détérioration de l'image de marque et de la dynamique positive du Groupe	40		
2.2.2	Risque lié à un positionnement stratégique défaillant	40		
2.2.3	Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D	41		
2.3	RISQUES TRANSVERSES	42		
2.3.1	Risque lié à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	42		
2.3.2	Risque lié à des défaillances dans le respect des réglementations applicables	42		
2.3.3	Risque lié à des difficultés d'intégration de sociétés acquises	42		
2.3.4	Risques liés à une défaillance de la sécurité informatique	42		
2.3.5	Fraudes ou attaques externes	43		
2.3.6	Risque lié à la protection déficiente de la propriété intellectuelle ou contrefaçon de brevets de tiers	43		
			2.3.7	Risque de manque de fiabilité des données financières exploitées au sein du groupe
				44
			2.3.8	Risque lié un désalignement des intérêts entre le Groupe et ses filiales
				44
			2.4	RISQUES OPÉRATIONNELS
				45
			2.4.1	Risques liés à des dérives dans l'exécution de contrats significatifs
				45
			2.4.2	Risques liés aux difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu
				45
			2.4.3	Risques concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs
				46
			2.4.4	Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe
				46
			2.4.5	Pratiques commerciales inappropriées
				46
			2.4.6	Qualité et performance insuffisante des partenaires ou sous-traitants utilisés
				46
			2.4.7	Défaut de paiement clients
				47
			2.4.8	Risque lié au niveau de génération de trésorerie
				47
			2.5	AUTRES RISQUES
				48

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles le Groupe est exposé et d'identifier les opportunités futures afin de :

- préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation,
- favoriser l'atteinte de ses objectifs, et
- assurer sa pérennité.

En 2019 et 2020, le Groupe a réalisé à nouveau en profondeur une cartographie des risques de chacun de ses trois pôles et une cartographie globale au niveau de GROUPE GORGÉ.

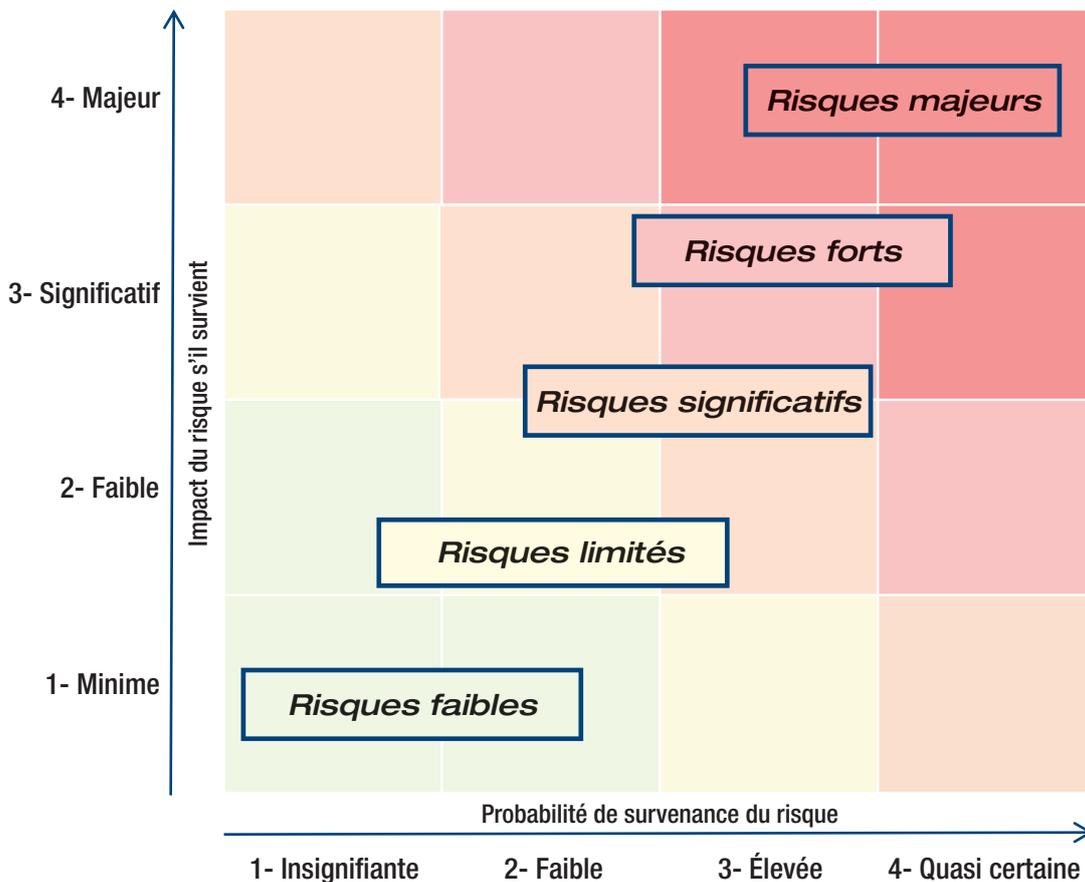
2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

Le processus de cartographie du GROUPE GORGÉ implique des représentants de toutes les principales filiales et fonctions du Groupe selon la méthode suivante :

- Identification des risques : la première étape consiste à identifier les risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe et de ses pôles à atteindre leurs objectifs, par un sondage et des entretiens avec les principales parties prenantes ;
- Évaluation des risques : les risques auxquels est exposé le Groupe ont été évalués en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel si le risque se réalisait, sur trois échelles à plusieurs niveaux :

- l'échelle de probabilité de survenance sur un horizon de trois ans : insignifiante, faible, élevée, quasi certaine,
- l'échelle d'impact (atteinte aux personnes, financier, atteinte à la réputation et juridique) : minime, faible, significatif et majeur,
- le niveau de maîtrise du risque : fort, partiel, faible ;
- Hiérarchisation des risques : en croisant la probabilité et l'impact du risque, un positionnement de la criticité nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité et risque faible.

Matrice de Criticité nette des risques





Les matrices ainsi élaborées au niveau de chaque pôle et du Groupe ont été débattues et revues par la Direction générale des pôles et du Groupe. Au niveau du GROUPE GORGÉ, la matrice de risques élaborée ressort comme suit :

	Evaluation du risque résiduel
RISQUES STRATEGIQUES	
Risque lié à la détérioration de l'image de marque et de la dynamique positive du Groupe	Fort
Risque lié à un positionnement stratégique défaillant	Significatif
Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D	Significatif
RISQUES TRANSVERSES	
Organisation et gouvernance	
Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	Majeur
Risques liés à des difficultés d'intégration de sociétés acquises	Fort
Risque de fiabilité des données financières exploitées au sein du Groupe	Significatif
Risque lié à un désalignement des intérêts entre le Groupe et ses filiales	Significatif
Juridique	
Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables	Majeur
Risque lié à la protection déficiente de la propriété intellectuelle ou contrefaçon de brevets de tiers	Significatif
Informatique	
Risques informatiques	Fort
Fraudes ou attaques externes	Fort
RISQUES OPERATIONNELS	
Risques liés à des dérives dans l'exécution de contrats	Fort
Risques liés aux difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	Fort
Risques concernant la sécurité et sureté des collaborateurs	Fort
Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe	Fort
Pratiques commerciales inappropriées	Significatif
Qualité et performance insuffisantes des partenaires ou sous-traitants utilisés	Significatif
Défaut de paiement des clients	Significatif
Risque lié au niveau de génération de trésorerie	Significatif

Les paragraphes suivants font état des principaux risques identifiés fin 2019, répartis dans trois catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels et les risques transverses. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés (notamment les parties relatives aux risques financiers et aux litiges) et du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, en complément de celle de ce chapitre.

Crise liée au Covid-19

Postérieurement à l'établissement de sa cartographie des risques, la crise sanitaire liée au Covid-19 a pris de l'ampleur et est devenue mondiale. A la date d'arrêt des comptes, le Groupe a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité ou de télétravailler lorsque les activités le permettent.

A ce stade de la pandémie, il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du Groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités chaque fois que les moyens nécessaires et les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunis.

2.2 RISQUES STRATÉGIQUES

2.2.1 Risque lié à la détérioration de l'image de marque et de la dynamique positive du Groupe

La notoriété du Groupe a beaucoup grandi ces cinq dernières années, portée par une dynamique favorable notamment grâce aux développements réussis dans les activités d'impression 3D et de robotique. L'image positive dont bénéficie le Groupe s'est renforcée en conséquence. Cette image positive est un atout pour attirer des talents, favoriser la rétention des collaborateurs, nouer des contacts, présenter favorablement le Groupe à des investisseurs, partenaires financiers ou commerciaux.

Ce contexte favorable pourrait être entaché par des événements défavorables comme des sinistres significatifs, la non-satisfaction des attentes générées par le Groupe, des actions de déstabilisation menées par des concurrents, etc. De tels événements pourraient conduire à des pertes d'opportunités, de clients, une couverture médiatique défavorable, ou une perte de confiance des partenaires.

Afin de limiter ces risques, tout d'abord le Groupe vise à s'exposer le moins possible à la critique en veillant à ne pas susciter des attentes qui dépassent ses anticipations et à respecter les règles et usages. Afin de conserver une dynamique positive, le Groupe a mis en place plusieurs actions :

- le renforcement des relations notamment avec les pouvoirs publics nationaux, régionaux et territoriaux, afin de présenter le groupe, ses activités et ses installations, ses enjeux et ses risques potentiels. Cette action préventive permet de gagner en compréhension et en proximité en temps de crise, dans les situations où l'intervention de ces services est nécessaire ;
- le développement d'une communication régulière avec des médias ciblés et sur les réseaux sociaux pour faciliter la compréhension du groupe et engager un dialogue de qualité ;
- la sensibilisation et la formation des dirigeants, communicants et porte-parole du groupe. Des sessions spécifiques de *media training* peuvent être organisées avec des dirigeants du Groupe ;
- la diffusion d'une procédure presse, destinée aux filiales de GROUPE GORGÉ, permettant de suivre et d'encadrer les prises de parole auprès des médias ;
- une veille presse et web spécifique (médias sociaux, sites Internet, blogs, presse, etc.).

De plus, pour accompagner les collaborateurs de GROUPE GORGÉ, premiers vecteurs de l'image du Groupe, et les guider dans leurs actions et comportements dans un souci d'intégrité et d'éthique, des outils et formations sont mis à disposition, au premier rang desquels figure le Code de Conduite anti-corruption.

2.2.2 Risque lié à un positionnement stratégique défaillant

Les marchés sur lesquels intervient le groupe (impression 3D, robotique, Défense) connaissent des évolutions rapides et profondes, ce qui impose au Groupe de s'interroger régulièrement sur la pertinence de ses choix stratégiques d'orientation de ses activités et

de sa politique commerciale, afin de détecter et de pénétrer les marchés nouveaux les plus porteurs et créateurs de valeur pour le Groupe. Ses choix stratégiques peuvent être impactés en outre par l'évolution de ses relations avec des partenaires, distributeurs ou fournisseurs stratégiques.

En parallèle, le paysage concurrentiel est lui-même en évolution.

Dans l'impression 3D par exemple, le groupe est en concurrence avec des acteurs étrangers établis de longue date sur le marché de la fabrication additive (tels STRATASYS ou 3D SYSTEMS notamment), depuis moins longtemps (tels des groupes internationaux disposant également de moyens significatifs, tels HP, GENERAL ELECTRIC) ou des sociétés plus récentes ayant réalisé des levées de fonds importantes comme CARBON 3D. Le Groupe doit donc faire face à de nombreux concurrents, dont certains disposent de très larges ressources et/ou d'une grande notoriété (voir paragraphe 1.2.2 Activités, Marchés et Concurrence). La multiplication des acteurs sur le marché de l'impression 3D, disposant pour certains de ressources significatives, peut permettre une sensibilisation plus rapide des industriels et professionnels aux technologies de l'impression 3D. Toutefois, cela signifie aussi pour le Groupe une pression concurrentielle qui s'accroît, et qui pourrait entraîner une baisse de la demande des produits du Groupe et contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou à réaliser des investissements supplémentaires.

Dans le domaine de la robotique et de la Défense, les entreprises concurrentes majeures tentent de « verrouiller » des segments de marché avec des offres intégrées ou extrêmement attractives en termes de prix, ce qui peut compromettre la capacité du Groupe à poursuivre son développement sur ces marchés. Enfin, des évolutions profondes des tendances de certains de nos marchés, avec notamment l'introduction du numérique à grande échelle, de manière systématique et dans tous les domaines d'activité (recherche, production, commercialisation) peuvent présenter un risque réel de transformation des services recherchés par nos clients.

Dans ce contexte d'évolution de son environnement concurrentiel et technologique, des erreurs d'interprétation, un manque d'anticipation des évolutions du marché peuvent conduire le Groupe à des prises de position stratégiques non judicieuses ou au contraire à accumuler du retard pour occuper de nouveaux segments porteurs. Les résultats du Groupe pourraient en conséquence être affectés par un bouleversement des conditions de marché ou concurrentielles.

Pour anticiper ces éventuels bouleversements, le Groupe peut s'appuyer ses activités diversifiées et sur une présence à divers endroits de la chaîne de valeur. Le Groupe réalise aussi une veille prospective active et procède, dans le cadre de son processus budgétaire, à des analyses menaces/opportunités par activité, qui permettent d'apporter un éclairage transversal et d'être une aide à la décision pour la Direction générale. Par ailleurs, une fois par an un échange est organisé avec les membres du Conseil d'administration pour présenter une vision prospective et explorer des thématiques nouvelles pour accompagner la croissance du Groupe, en termes d'activités et de produits. Grâce à ces analyses et son positionnement, GROUPE GORGE a démontré son agilité et sa capacité à faire évoluer sa stratégie mais ne peut garantir que ses choix seront toujours les plus pertinents sur des marchés évolutifs comme celui de l'impression 3D.



2.2.3 Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D

Le Groupe intervient dans des domaines faisant appel à des techniques ou des technologies avancées. Les activités de recherche et développement et d'innovation sont un élément clé de la stratégie du Groupe. Afin de mettre au point les produits de demain et d'assurer ainsi sa croissance future, le Groupe investit en permanence dans des projets de recherche et développement. Ces investissements représentent en 2019 4,7 % de son chiffre d'affaires (voir note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

Ces efforts en termes de politique d'innovation doivent être maintenus afin que le Groupe conserve sa position d'acteur de référence en termes d'innovation technologique, reste à même de s'adapter le cas échéant aux futures innovations technologiques des secteurs sur lesquels il intervient et continue de gagner des parts de marchés.

La compétitivité du Groupe et son développement à moyen terme pourraient être fortement impactés en cas :

- d'inadéquation entre les projets de R&D et les futurs besoins du marché, compte tenu de la durée importante de certains cycles de R&D ;
- de déséquilibres dans la répartition des investissements alloués aux projets de R&D autour de cibles insuffisamment diversifiées ou ciblant des marchés sans potentiel de croissance avéré ou à des horizons mal répartis dans le temps ;

- d'identification tardive de technologies émergentes pouvant avoir un impact sur les processus d'amélioration de nos produits ;
- de non-conformité du résultat de la R&D avec les objectifs de performance, délais ou de prix recherchés ;
- de lancement d'une innovation de rupture de la part d'un concurrent en matière de technologie ou plus largement de business model, qui exposerait le Groupe à la perte d'un avantage concurrentiel sur l'un de ses segments d'activité.

Le Groupe travaille sur plusieurs sujets simultanément et ne pas consacrer tous ses enjeux de développement sur une seule technologie. Pour sécuriser ses investissements en R&D, le Groupe articule son dispositif autour de plusieurs axes. D'une part, un travail permanent de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à la fois avec des acteurs académiques et des instituts de recherche mais aussi des organisations professionnelles, qui lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures auxquelles le Groupe et son environnement seraient confrontés demain. La R&D et les partenariats noués par le Groupe sont présentés en section 6.5 Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique du présent Document d'enregistrement universel et en sections 6.4 et 6.5.

D'autre part, le Groupe a une approche sélective dans chacune de ses activités, et ne développe que certains projets au sein de portefeuilles de projets, en prenant en compte les attentes exprimées par les clients, les financements accessibles, les tendances de marché et la rentabilité attendue des programmes en cours.

Enfin, le Groupe opère sur des activités variées, ce qui lui permet de diversifier naturellement son risque d'exposition à l'une ou l'autre des technologies ou projets R&D.

2.3 RISQUES TRANSVERSES

2.3.1 Risque lié à des défaillances dans le pilotage d'une filiale

L'exécution de la stratégie du Groupe est fortement dépendante de la façon dont les opérations sont conduites par les filiales. Le modèle décentralisé de GROUPE GORGÉ, qui repose sur une grande autonomie des filiales, est un élément constitutif indéniable de son succès. Il engendre aussi un risque dans le cas où l'une ou l'autre des filiales n'était pas suffisamment pilotée à certains moments critiques. Une défaillance dans le pilotage d'une filiale peut conduire à des niveaux de performance insuffisants de la filiale, voire du Groupe en cas de dérive majeure, ou pénaliser la stratégie de développement du Groupe.

Cette difficulté de pilotage peut être causée par un management défaillant ou frauduleux, des principes de contrôle interne insuffisamment bien déployés pouvant occasionner un manque de fiabilité des prévisions ou des erreurs comptables, une appréciation des risques et enjeux divergente entre le management de la filiale et celui du Groupe ou des échanges d'informations insuffisants entre la filiale et le Groupe.

Conscient de ce risque potentiel, le Groupe s'est doté d'une organisation à même de limiter celui-ci. Tout d'abord, le Groupe veille à ce que les dirigeants de ses filiales soient parfaitement sélectionnés et préparés pour les responsabilités qui leur sont confiées. Des rencontres périodiques ont lieu entre la Direction générale du Groupe et les dirigeants de filiales. À l'occasion de ces revues, les aspects commerciaux, techniques, financiers de la vie des filiales sont discutés. Des focus sont portés sur les contrats principaux ou les projets de R&D les plus significatifs. Enfin, le Groupe a développé un référentiel de contrôle interne que les filiales doivent appliquer comprenant : un reporting mensuel, un processus d'élaboration budgétaire en deux étapes, et une révision des budgets trois fois par an. Ce processus favorise l'identification des situations de décalage par rapport aux trajectoires attendues des filiales et la mise en place d'actions d'identification approfondie des causes et d'actions de correction.

2.3.2 Risque lié à des défaillances dans le respect des réglementations applicables

Dans un contexte de constante évolution et de complexification des contraintes réglementaires et des procédures de compliance, et eu égard à la diversité des activités du Groupe, de ses implantations géographiques et de ses nombreuses filiales de tailles et d'organisations diverses, les activités du Groupe peuvent être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts. Cela concerne des sujets aussi vastes que la fiscalité, le droit social, les normes de sécurité, les dispositifs anti-corruption, la protection des données personnelles, la confidentialité des affaires, ou la réglementation boursière par exemple.

Afin de limiter ces risques le Groupe s'efforce de mettre en place des organisations adaptées, des procédures spécifiques et des formations du personnel. Le Groupe veille également à s'entourer de compétences internes ou externes adaptées à ses activités. Les sociétés du Groupe s'appuient sur les juristes du Groupe et sur son

réseau de conseils externes (avocats, conseils, experts). Des actions transversales ont été menées au sein du Groupe ou des pôles sur les sujets des dispositifs anti-corruption. Enfin, le référentiel de contrôle interne prévoit la mise en place de contrôles et le respect nécessaire de l'ensemble des réglementations applicables, qui est au cœur des préoccupations de la Direction générale, est rappelé aux dirigeants de filiales à l'occasion des revues d'activité.

2.3.3 Risque lié à des difficultés d'intégration de sociétés acquises

La stratégie de développement du Groupe repose sur une conjugaison de croissance organique et de croissance externe. Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées. Ainsi, en 2019, les sociétés suivantes ont été acquises dans le pôle 3D : EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE.

Toute acquisition comporte des risques liés au prix de cette acquisition, dans un contexte de rareté des cibles pertinentes potentielles et de forte concurrence entre les acquéreurs potentiels, à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au risque de départ du personnel clé de ces sociétés. Des difficultés dans le processus d'acquisition et d'intégration (analyse, structuration, intégration, préservation des compétences et du savoir-faire, adoption des procédures et référentiels du Groupe, et mise en œuvre du business plan et des synergies attendues au sein des pôles ou entre les différents pôles) seraient susceptibles d'affecter l'intérêt d'une opération de croissance externe et de générer des pertes de valeur économique et comptable pour le Groupe.

Afin de faire face à ces défis et fort de sa grande expérience des acquisitions, le Groupe a élaboré un processus relatif aux opérations de fusions-acquisitions, de l'identification des cibles à leur intégration, auquel concourent de nombreuses fonctions, tant au niveau du Groupe qu'au niveau des pôles. Chaque étape du processus d'acquisition est suivie et validée par les instances dirigeantes du Groupe ; l'intégration des cibles fait l'objet d'une collaboration opérationnelle entre les pôles concernés et les services du Groupe qui ont préparé l'acquisition, adaptée à chacune des cibles. Un effort particulier est porté au début des processus d'intégration sur l'identification en amont des facteurs de réussite clés et les risques potentiels sur lesquels se concentrer. Enfin, le Groupe s'efforce de conserver et faire adhérer à son projet d'entreprise les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

2.3.4 Risques liés à une défaillance de la sécurité informatique

Malgré une sensibilisation et une attention accrues à la cybersécurité, le nombre, le coût et la complexité des cyberincidents continuent d'augmenter partout dans le monde et le Groupe fait régulièrement face à des tentatives de vol ou d'atteinte à la sécurité de ses données sensibles et confidentielles. Une attaque informatique ou une défaillance des infrastructures supportant les systèmes d'information, des processus de sauvegarde ou des plans de reprise d'activité

inefficaces ou une inadéquation entre les systèmes d'information et les cybermenaces peuvent générer une rupture de service des systèmes d'information, interrompre le fonctionnement de manière prolongée et permettre le vol de données par des tiers.

Toute atteinte à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des systèmes d'information du Groupe et des données, qu'elle soit malveillante, accidentelle ou technique, pourrait avoir un impact négatif immédiat sur les activités, la réputation et les résultats de la filiale ou du pôle concerné. En outre, le déploiement de logiciels majeurs (ERP) ou la mise en place d'infrastructures nouvelles peut occasionner des dysfonctionnements à chacune des différentes étapes de la gestion du projet (organisation, défaut de conception, défaut utilisateurs, défaut technique).

Mesurant l'importance des risques liés aux SI, les trois pôles du Groupe s'efforcent de mettre en place une gouvernance spécifique s'appuyant sur une organisation transverse.

Le Groupe s'est notamment attaché à mettre en place des chartes liées à l'usage des outils informatiques, sensibiliser et former sur le risque cybersécurité, mettre en place des procédures de contrôle des habilitations et des accès, réaliser des audits et tests d'intrusion.

Ce travail d'amélioration de la cybersécurité va se poursuivre avec l'étude de la souscription d'une police d'assurance cyber.

Face à ces risques, le Groupe met en place une infrastructure, des outils et une méthodologie visant à réduire ces risques et en particulier agit progressivement sur les axes suivants :

- évaluation et surveillance de la sécurité des réseaux et des technologies informatiques ainsi que les vulnérabilités des systèmes. Des audits ont ainsi été conduits en 2019 dans certaines filiales du Groupe ;
- renforcement des règles, lignes directrices et procédures en matière de sécurité de l'information faisant en sorte que le personnel soit plus sensibilisé aux questions de sécurité de l'information et mieux formé sur ce plan, et que les renseignements personnels soient mieux protégés ;
- revue des modalités d'accès et limitation de l'accès aux renseignements personnels. Au niveau de la holding du Groupe, les modalités d'accès au réseau ont ainsi été modifiées en 2019 visant à en renforcer la sécurité.

2.3.5 Fraudes ou attaques externes

En fréquence comme en sévérité, le risque de fraude et de cybercriminalité s'accroît depuis quelques années en France. Comme plus de 7 entreprises sur 10 en France, le Groupe est soumis à des tentatives de fraudes, en particulier des tentatives de détournement de fonds ou de vol de données stratégiques (fraude au président, cyberattaques etc.). Ces tentatives, si elles devaient aboutir, pourraient porter atteinte à l'avantage concurrentiel du Groupe, nuire à son image ou impacter sa trésorerie. L'organisation décentralisée du Groupe peut le rendre plus sensible à ces attaques.

Le Groupe veille à ce que ses filiales appliquent des systèmes de contrôle interne efficaces. Un référentiel Groupe de contrôle interne a été construit dans cet objectif. En matière de fraude, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs particulièrement exposés sont menées régulièrement.

2.3.6 Risque lié à la protection déficiente de la propriété intellectuelle ou contrefaçon de brevets de tiers

Les produits créés par les filiales du Groupe font appel à des technologies avancées. Le Groupe investit de façon importante en matière de recherche et développement pour que ses produits bénéficient d'avantages concurrentiels, tout cela au profit des clients. Ce positionnement permet au Groupe d'évoluer sur des marchés à forte barrière à l'entrée mais expose le Groupe à des risques de pertes de part de marché en cas de contrefaçon de ses innovations. *A contrario*, le Groupe ne peut totalement exclure, même en l'absence d'action délibérée en ce sens, de se retrouver en situation de contrefaçon de brevets de tiers impliquant un risque juridique et financier.

Les filiales du Groupe mènent une politique active de valorisation de leurs idées innovantes. Pour ce faire, elles s'appuient sur leurs équipes de spécialistes et sur des conseils en propriété intellectuelle. Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Enfin, dans le cadre de ses partenariats, le Groupe doit fréquemment fournir à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire non protégés par des brevets ou des informations commerciales sensibles. Même si ces informations sont couvertes par des engagements de confidentialité, le Groupe ne peut exclure que son savoir-faire ou ses données commerciales soient détournés et utilisés par des tiers.

La survenance de l'un de ces événements (non-validité d'un brevet, contrefaçon d'un tiers, utilisation d'une technologie brevetée par un tiers, fuite du savoir-faire, litige...) serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre produit du Groupe et donc sur ses perspectives d'activités, sa réputation, son développement et ses résultats futurs.

Pour faire face à ces risques, des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations (voir Sections 6.4, 6.5, note 6.1 en section 4.1.6 du présent Document d'enregistrement universel). Les filiales, avec leurs équipes internes, opèrent une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôt de brevets) de leurs concurrents et évaluent (par des études de liberté d'exploitation) le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de leurs programmes de recherche ou développement. Les conseils externes peuvent être sollicités pour des évaluations ponctuelles d'activités d'entités externes au Groupe. Par ailleurs, si le Groupe détient ainsi des brevets pour différents types de produits, l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Enfin, chaque pôle a mis en place une organisation et des procédures internes pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation, coordonnée par le service juridique, examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe néanmoins qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle.

2.3.7 Risque de manque de fiabilité des données financières exploitées au sein du groupe

Le Groupe est le fruit de son histoire, et notamment d'horizons divers. En conséquence, les systèmes de *reporting* et d'organisation comptable et financière ont pu diverger dans le passé. La complexité et la fréquente évolution des normes comptables créent par ailleurs un contexte défavorable à une bonne lisibilité des comptes et des comparaisons entre les années. Une indisponibilité, une inexactitude ou un manque de cohérence des données financières pourrait conduire le Groupe à des prises de décisions inadaptées, voire à des pertes financières.

Dans ce contexte, le Groupe s'attache à harmoniser les méthodes et outils de ses filiales, et s'appuie sur une Direction financière centralisée qui a mis en place un système de *reporting* unifié que chaque filiale renseigne mensuellement, gère la consolidation et le suivi de la mise à jour des normes dans les filiales, et élabore les comptes publiés du Groupe.

2.3.8 Risque lié un désalignement des intérêts entre le Groupe et ses filiales

Le Groupe a connu une forte croissance depuis sa création, fruit d'une croissance organique et d'acquisitions successives. Par leurs positionnements différents et parfois leurs histoires dissociées, les sociétés du Groupe jouissent d'une grande autonomie. Ces caractéristiques font la force du Groupe mais engendrent aussi un certain niveau de complexité pouvant mener à des enjeux d'alignement stratégique entre la maison mère et ses filiales ou entre les filiales. Une réalisation de ce risque pourrait entraîner un échec de la stratégie de développement ou des pertes d'opportunités pour le Groupe.

Conscient de ces caractéristiques, le Groupe est attentif au dialogue avec ses filiales et a recruté fin 2019 une Directrice générale déléguée pour, entre autres, faciliter l'implémentation de sa stratégie et favoriser les fertilisations croisées et le développement d'un sentiment d'appartenance, sans casser les dynamiques propres à chaque activité.

2.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.4.1 Risques liés à des dérives dans l'exécution de contrats significatifs

Certaines activités du Groupe bénéficient d'une bonne visibilité grâce à des contrats significatifs et pluriannuels, à l'image du contrat signé en 2019 par ECA pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les Marines belge et néerlandaise.

De par la taille de certains de ces contrats et de par l'innovation technologique à mettre en œuvre, une dérive dans la gestion ou l'exécution opérationnelle de ceux-ci peut avoir des impacts financiers significatifs même au niveau du Groupe : baisse du niveau de marge, paiement de pénalités de retard, résiliation de contrat, voire perte de clients, mise en jeu de garantie maison mère.

Les causes d'une telle dérive peuvent être multiples : sous-estimation de la complexité du projet, défauts de compétences des chefs de projets, *turnover* des équipes et pertes de savoirs ou savoir-faire qui entraînent une mauvaise gestion contractuelle des évolutions demandées par le client, des erreurs d'appréciation, un pilotage notamment financier défaillant. Elles peuvent aussi être causées par des faiblesses du processus d'industrialisation mettant en jeu la fiabilité des produits, un non-respect des procédures, des engagements contractuels non clairement définis ou respectés, des outils de pilotage non adaptés au suivi des projets ou mal utilisés, une mauvaise qualification des besoins des clients, une mauvaise gestion de la sous-traitance, des défaillances de fournisseurs, etc.

Le Groupe ne peut donc jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, ou de ne pas atteindre ses objectifs financiers pour le faire.

Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque, qui est au cœur de ses activités. Il met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats, des procédures de contrôle et de vérification pour déceler d'éventuels défauts, retards ou difficultés en cours d'exécution du contrat, des procédures de contrôle financier adaptées à ses activités, la taille et la durée des contrats.

Les responsables d'affaires en charge du suivi des aspects techniques, contractuels et financiers des contrats sont régulièrement formés et s'appuient sur les expertises techniques présentes dans les filiales ainsi que les services supports financier et juridique. Ces équipes expérimentées peuvent s'appuyer sur des méthodologies éprouvées développées dans des cas similaires, voire recourir à des conseils spécialisés externes en cas de besoin. Les revues d'affaire mensuelles en vigueur entre les filiales et le Groupe sont les moments privilégiés pour anticiper ou déceler les dérives et mettre en œuvre des actions correctives.

Enfin, l'exécution de ces contrats significatifs répond aux règles générales du Groupe concernant le fait d'entretenir des relations d'affaires constructives et transparentes avec les clients et partenaires, qui devraient permettre d'anticiper des dérives et de les corriger.

Enfin, le Groupe n'est par nature pas dépendant d'un seul contrat clé, étant présent dans de multiples activités.

2.4.2 Risques liés aux difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, de marché de l'emploi tendu pour certaines compétences recherchées, en concurrence parfois avec des acteurs réputés et de grande taille, la capacité d'attraction et de fidélisation des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques en constante évolution sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

Toute difficulté dans le recrutement ou la fidélisation d'un nombre suffisant de salariés au niveau de compétence requis pourrait donc entraîner un défaut de performance ou freiner la croissance du Groupe. Les professionnels très qualifiés sont rares et le marché est pénurie, la concurrence s'étant notamment intensifiée autour de la population des ingénieurs de pointe dans les domaines mécanique, logiciel et électronique nécessaires à la bonne réalisation de nos projets.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. En sus, les filiales du Groupe ont mis en place une politique de ressources humaines qui vise à fidéliser les collaborateurs et à en faciliter le recrutement comprenant notamment (voir Section 6.6 « Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel) :

- un renforcement des équipes de Ressources Humaines ;
- la mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital sont fréquemment des éléments complémentaires de motivation ;
- des actions pour favoriser le développement des marques employeurs sont menées au sein des pôles, qui travaillent également sur les processus d'intégration de nouveaux collaborateurs ;
- l'amélioration des processus d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- une politique de rémunération attractive et adaptée aux conditions de marché ;
- des locaux offrant un cadre de travail agréable – des déménagements récents ou en cours ont ainsi eu lieu pour les sites qui ne répondaient plus aux attentes des collaborateurs ;
- une politique de formation permanente et basée sur les certifications ;
- la mise en place progressive du télétravail ;
- une politique de reconnaissance des performances individuelles et collectives ;
- une politique de mobilité interne ;
- la mise en place de partenariats avec des écoles, universités et autres organismes de formation ;
- l'accès à des places en crèche pour les enfants de nos collaborateurs dans certaines Sociétés.

Ces atouts alliés à la culture d'entreprise et ses succès connus devraient permettre de procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du plan de développement et contribuer à limiter le taux de *turnover*.

En parallèle, l'organisation décentralisée du Groupe repose sur des Directeurs de pôles, de filiales ou de divisions clés dans la poursuite du développement. Un plan de succession inadéquat ou un défaut de transmission des savoir-faire pourrait nuire aux performances du Groupe. L'équipe dirigeante de GROUPE GORGÉ veille également à ce que le succès d'une filiale ou d'un pôle ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

2.4.3 Risques concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs

Le Groupe opère dans l'industrie en général et en particulier dans certains domaines d'activité qui peuvent présenter des risques spécifiques pour l'intégrité physique des collaborateurs (milieu nucléaire, chantiers, manipulation de produits dangereux, etc.). Un accident grave sur un chantier, un accident lié à la manutention, aux risques électriques, à l'environnement de travail, l'exposition à des matières nocives, un accident lié à la circulation routière, ou l'enlèvement d'un collaborateur à l'occasion d'un déplacement professionnel dans un pays à risque peuvent conduire à des dommages corporels ou psychologiques pour des collaborateurs, au paiement de dommages et intérêts significatifs ou au versement d'une rançon. Si l'occurrence de ces risques demeure faible, un risque avéré pourrait avoir des conséquences importantes pour la trésorerie ou les dirigeants du Groupe.

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités. Pour y parvenir, des actions sont menées par les filiales pour le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'approche de la sécurité et la professionnalisation des pratiques (voir section 6.6.3 « Santé, sécurité : un engagement pour tous les collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés en déplacement à l'international. Cette veille est complétée par des procédures pour les salariés en déplacement. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

2.4.4 Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe

Le Groupe évolue sur des métiers et des technologies qui évoluent rapidement. Dans ce contexte, des compétences internes mal adaptées aux évolutions des métiers ou des activités du Groupe, un manque de formation ou d'anticipation des compétences nécessaires ou une transmission du savoir faiblement organisée peuvent freiner la croissance du Groupe et la réussite de son évolution permanente.

La qualité et les compétences des collaborateurs du Groupe sont au cœur de ses facteurs clés de succès. Les directions des ressources humaines des différents pôles et filiales ont pour mission, en appui de la Direction générale, d'anticiper les départs de personnels détenant des connaissances et compétences clés, notamment lors de départ de fondateurs ou de dirigeants historiques. Elles sont également en charge du suivi de la formation interne des salariés et de plans de successions, avec l'objectif de favoriser la transmission des

compétences et des connaissances par les experts, le recrutement de compétences recherchées très spécifiques, les évolutions de carrière des collaborateurs (voir section 6.6 " Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs " du présent Document d'enregistrement universel).

2.4.5 Pratiques commerciales inappropriées

Le Groupe a une activité développée à l'international, traite des marchés portant sur des valeurs unitaires plus ou moins significatives et est en relation avec une multiplicité d'acteurs privés et publics. Les pratiques commerciales diffèrent en fonction des zones géographiques et les circuits de décision peuvent parfois être longs et complexes. Les pratiques inappropriées, même sans intention délibérée d'obtenir un avantage indu, sont sévèrement réprimées par les législations anti-corruption. Pour ces raisons il est critique que le Groupe soit extrêmement vigilant sur la conformité de ses pratiques aux principes éthiques et aux lois anti-corruption. Cette vigilance du Groupe est importante pour que ni lui ni ses collaborateurs ne soient pas exposés à des sanctions financières et/ou des sanctions pénales.

Le Groupe est en conformité avec les exigences de la loi Sapin II sur la lutte contre la corruption. Sur la base d'une cartographie des risques de corruption auxquels il peut être exposé, le groupe a rédigé et déployé un Code de Conduite anti-corruption renforçant les principes directeurs traitant de la lutte contre la corruption. Un dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe, une formation systématique des nouveaux collaborateurs, des procédures de due diligence des cocontractants les plus sensibles, et des contrôles comptables additionnels en la matière, viennent renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption (voir la section 6.7.2 " Construire un Groupe efficace, responsable et éthique " du présent Document d'enregistrement universel).

2.4.6 Qualité et performance insuffisante des partenaires ou sous-traitants utilisés

Pour la réalisation de ses activités, le Groupe réalise essentiellement en interne les parties les plus stratégiques et confidentielles, notamment liées à la conception des produits. Il s'appuie en revanche sur un réseau de partenaires, fournisseurs, sous-traitants, notamment pour tous les aspects de production, ce qui lui permet d'avoir une structure de coûts plus variable et plus souple, mais génère un risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, en raison non pas d'une défaillance interne mais d'une défaillance d'un tiers avec lequel le Groupe a contracté pour la réalisation du contrat concerné. Les contrats clés (dont le contrat signé en 2019 par le groupe ECA pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les Marines belge et néerlandaise) reposent ainsi en partie sur des sous-traitants importants, soigneusement sélectionnés et soumis à approbation du client, mais pouvant induire une dépendance à ceux-ci.

Les produits ou services achetés par le Groupe peuvent être complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts. Cette complexité des produits peut aussi entraîner une dépendance à certains fournisseurs clés, les compétences exigées



n'étant que faiblement disponibles sur le marché. Une défaillance de ces partenaires importants ou une modification des termes contractuels peuvent entraîner des délais de livraisons au client ou une pression sur les marges et ainsi impacter fortement la performance du Groupe,

Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures d'évaluation du risque au moment de la contractualisation avec le client ainsi que des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats avec des tiers. Il mène régulièrement des audits de ses fournisseurs pour sélectionner ses partenaires ou identifier des difficultés en amont et s'efforce d'avoir accès à plusieurs sources pour un même service ou composant clé. Des procédures de contrôle et de vérification sont par ailleurs mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés. Le Groupe s'efforce ultimement que ses contrats lui permettent, en cas de réclamation d'un client causée par la défaillance d'un de ses partenaires, de mettre en œuvre des réclamations proportionnées envers ce partenaire.

2.4.7 Défaut de paiement clients

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter les partenaires, clients et fournisseurs du Groupe du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Le Groupe a une très grande variété de clients et a la capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, il est donc peu exposé à un risque client particulier mais il peut cependant être fortement impacté si la conjoncture économique internationale devenait de nature à affaiblir significativement ses clients ou fournisseurs d'une façon générale.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (voir l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6, note 4.5).

À l'international, le Groupe est présent directement ou par l'intermédiaire de distributeurs dans de très nombreux pays. Il n'y a pas de forte concentration du chiffre d'affaires à l'international sur un pays particulier. Une altération de la qualité du risque pays affecterait sensiblement le Groupe.

2.4.8 Risque lié au niveau de génération de trésorerie

Les activités du Groupe nécessitent le financement d'investissements en recherche et développement, qui est réalisé essentiellement en

fonds propres et par recours au dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche (CIR).

La remise en cause du dispositif de CIR dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe et aurait donc un impact défavorable sur l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe. Par ailleurs, même si le Groupe veille à la conformité et à la qualité de ses dossiers justificatifs, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenues par la Société. Un redressement fiscal du Groupe sur ce sujet pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

Par ailleurs, certaines activités peuvent générer des variations de besoin en fonds de roulement de forte ampleur dans des délais rapides. Ces variations sont induites par les variations des prises de commandes sur des périodes courtes (les contrats pouvant être de taille importante, la prise de commandes n'est pas linéaire) avec un impact sur le niveau des acomptes à la commande, elles sont aussi induites par le cycle de réalisation des contrats (jalons de facturation et de paiement des clients ou des fournisseurs déconnectés de l'avancement des coûts). Les variations de besoin en fonds de roulement peuvent être favorables au Groupe mais peuvent aussi être défavorables et engendrer en conséquence des tensions sur la trésorerie. Des tensions trop fréquentes ou significatives ou une trop grande fragilité de la trésorerie du groupe peuvent avoir un impact inhibant sur la mise en œuvre d'actions nouvelles de développement.

Pour limiter ce risque, le Groupe veille particulièrement aux conditions de facturation et de paiement des clients et fournisseurs négociées dans le cadre des contrats. Le rythme de prise de commandes n'étant pas pilotable par le Groupe ou les capacités de négociation des conditions de paiement trouvant des limites, il est nécessaire que le Groupe se dote des moyens de financer ses activités par d'autres moyens que les flux de trésorerie d'exploitation. Le Groupe recourt donc à la dette bancaire dès que la nature des investissements réalisés le permet (notamment financement bancaire intégral des investissements immobiliers), pour ne pas immobiliser d'autofinancement quand c'est possible.

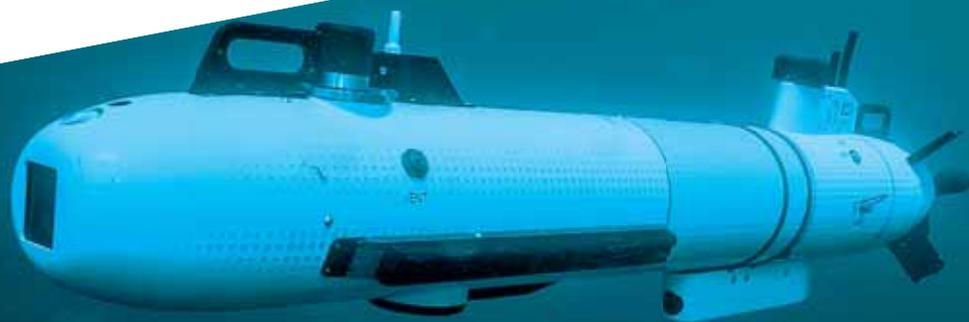
Afin de gérer sa trésorerie au plus près, le Groupe suit mensuellement les évolutions de trésorerie de chacune de ses filiales, pilote des actions d'amélioration de la trésorerie dans les pôles, et entretient avec ses banquiers des relations pérennes et de confiance, gages de soutien en cas de besoin

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3.1 « Risque de liquidité »).

2.5 AUTRES RISQUES

D'autres risques ont été identifiés, liés notamment à la perte de certifications professionnelles (certifications APSAD, EDF-UTO, certifications médicales) ou habilitations confidentiel-défense, aux risques géopolitiques et au risque de change, à une insuffisante appréhension d'engagements juridiques complexes ou s'agissant de secteurs d'activités nouveaux moins bien maîtrisés. Néanmoins, l'analyse de ces risques, à un horizon de trois ans et dans le contexte

du Groupe qui bénéficie d'une dispersion forte de ces risques liée à la multiplicité des activités et des environnements sur lesquels il opère, n'a pas amené à conclure que ces risques étaient significatifs ou majeurs au niveau du Groupe. Évidemment ces conclusions établies à une date et dans un contexte donnés pourraient être amenées à évoluer.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3

3.1	INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	50	3.5	RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ	72
3.2	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	58	3.6	MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	73
3.3	INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ	63	3.7	LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE	73
3.4	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2019	68	3.8	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	75

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 23 mars 2020.

3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

3.1.1 Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

La composition du Conseil d'administration reflète le contrôle de la famille GORGÉ sur la société. Toutefois la société promeut également une représentation démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires et la prise en compte de la prévalence de l'intérêt social de Société en cas de conflits d'intérêts, grâce à la présence d'administrateurs indépendants.

Le Conseil s'attache à rechercher des administrateurs avec des compétences complémentaires contributives de valeur ajoutée aux travaux du Conseil et une représentation homme-femme équilibrée.

Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ est ainsi composé au 31 décembre 2019 de trois administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ, trois administrateurs indépendants et un administrateur désigné par les salariés.

M. Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général), M. Jean-Pierre GORGÉ et Mme Catherine GORGÉ représentent l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ, à savoir PÉLICAN VENTURE. M. Jean-Pierre GORGÉ est le père de M. Raphaël GORGÉ et Mme Catherine GORGÉ est l'épouse de M. Raphaël GORGÉ.

Mme Sylvie LUCOT, Mme GRIFFON-FOUCO et M. Hugues SOUPARIS sont des administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernance Middenext (à savoir notamment ces administrateurs n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement). Chaque année, le Conseil revoit l'indépendance de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance visés au Code de gouvernance Middenext.

La société a désigné en 2018 un administrateur salarié (Mme Céline LEROY) en application de l'article L.225-27 du Code de commerce.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années. Ils peuvent être révoqués à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

Mme GRIFFON-FOUCO a démissionné de son mandat d'administratrice le 23 mars 2020 et sa société la SAS GALI a été cooptée à sa place, pour la durée restant du mandat restant à courir.

Le mandat de M. SOUPARIS expire. Ce dernier n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat.

Deux Comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés ci-après (voir 3.1.8 et 3.1.9).

Au 1^{er} janvier 2020, la composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est la suivante :

Nom	Indépendant	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise pertinentes apportées
Raphaël GORGÉ PDG	Non	/	/	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Stratégie, Direction générale, finance, communication financière, industrie et technologie
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	Membre	/	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Stratégie, Direction générale, industrie, défense
Catherine GORGÉ Administratrice	Non	/	/	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Gestion de projets, Impression 3D, Luxe
Martine GRIFFON-FOUCO Administratrice	Oui	/	Présidente	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Industrie nucléaire, Direction d'entreprise, rémunérations
Sylvie LUCOT Administratrice	Oui	Présidente	Membre	AG du 18 juin 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Défense, communication financière, finance
Hugues SOUPARIS Administrateur	Oui	/	/	AG du 18 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. Le renouvellement du mandat est proposé à l'AG du 8 juin 2020.	Technologies, Direction générale d'un groupe coté, opérations
Céline LEROY Administratrice salariée	Non	/	/	Élection en décembre 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Juridique

3.1.2 Présentation des membres du Conseil

À la date du 1^{er} janvier 2020 :

Raphaël GORGÉ	Fonction principale : Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ
Président du Conseil d'administration et Directeur général	Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Il est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
	Première nomination : AG du 17 juin 2004
	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
	Autres mandats et fonctions au sein du Groupe : Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA* Président du Conseil d'administration d'ECA SA* Représentant légal de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de VIGIANS (ex-BALISCO) SAS Gérant de la SCI DES CARRIÈRES Président de STONI SAS Directeur général (General Manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Représentant légal de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de VIGIANS PROTECTION INCENDIE SAS (depuis le 18 juillet 2019)
	Autres mandats et fonctions hors Groupe : Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS Présidents du Conseil de surveillance de SOPROMECH PARTICIPATIONS SA Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET Gérant de la SCI AUSSONNE
	Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire : Président de PORTAFEU NUCLEAIRE SAS (jusqu'au 13 mai 2016) Membre du Comité de direction de LA VÉLIERE CAPITAL SAS (jusqu'au 18 octobre 2016) Président de NUCLÉACTION SAS (jusqu'au 31 janvier 2017) Président de FINU 10 SAS (jusqu'au 10 avril 2018) Directeur général de PRODWAYS GROUP SA* (scission de la Direction générale et de la présidence du CA en octobre 2018) Représentant légal de PRODWAYS GROUP SA* au poste de Président de CRISTAL SAS, PRODWAYS SAS, PRODWAYS DISTRIBUTION SAS, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS (ex-PRODWAYS I), PRODWAYS 2 SAS, PODO 3D SAS, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS, PRODWAYS CONSEIL SAS, AVENAO INDUSTRIE SAS, 3D SERVICAD SAS, AVENAO SOLUTIONS 3D SAS, IP GESTION SAS, INTERSON PROTAC SAS (jusqu'au 4 octobre 2018) Gérant de la SCI MEYSSE (jusqu'au 28 juin 2019) Gérant de la SCI THOUVENOT (jusqu'au 27 décembre 2019)

* Société cotée.

Jean-Pierre GORGÉ	Fonction principale : Président de PÉLICAN VENTURE SAS
Administrateur et fondateur de GROUPE GORGÉ	Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1988, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment sous-directeur à la Direction des industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie). Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).
Membre du Comité d'audit	Première nomination : CA du 11 mars 1991
	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
	Autres mandats et fonctions au sein du Groupe : Administrateur d'ECA SA*
	Autres mandats et fonctions hors Groupe : Président de PÉLICAN VENTURE SAS Vice-président du Conseil de surveillance de la société SOPROMECA PARTICIPATIONS SA Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21 Gérant de la SARL TROIDEMI Gérant de la SCI BÉTHUNE 34 Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS
	Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire : Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017) Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE SAS (jusqu'en juillet 2017)
Catherine GORGÉ	Fonction principale : Présidente de CBG CONSEIL SAS
Administratrice	Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Elle mène depuis 2014 une mission de consultante au sein du pôle Impression 3D du GROUPE GORGÉ. Catherine GORGÉ est également administratrice d'ECA et de PRODWAYS GROUP. Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
	Première nomination : AG du 8 juin 2012
	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
	Autres mandats et fonctions au sein du Groupe : Administratrice d'ECA SA* Administratrice de PRODWAYS GROUP SA*
	Autres mandats et fonctions hors Groupe : Néant
	Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Catherine GORGÉ n'est plus titulaire : Gérante d'Immobilier BENON SCI (radiation en février 2014)

* Société cotée.

<p>Sylvie LUCOT</p> <p>Administratrice indépendante</p> <p>Présidente du Comité d'audit</p> <p>Membre du Comité des rémunérations</p>	<p>Fonction principale : Néant</p> <p>Sylvie LUCOT a été vice-président, International Corporate Affairs, du groupe THALES, de 2008 à son départ à la retraite en février 2014. De 1986 à 1997, elle a été Directeur des Relations investisseurs du groupe THOMSON et de THOMSON-CSF puis, de 1998 à 2008, du groupe THOMSON-CSF, devenu en 2000 le groupe THALES. De 1974 à son entrée dans le groupe THOMSON en 1984, elle a été analyste financier, à la société DAFSA puis au ministère de l'Industrie. Entre 2011 et début 2019, Sylvie LUCOT était membre du Collège de l'AMF en tant que représentante des salariés actionnaires.</p> <p>Première nomination : AG du 18 décembre 2006</p> <p>Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p> <p>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions hors Groupe : Membre du bureau de la FAS</p> <p>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Sylvie LUCOT n'est plus titulaire : Membre du Collège de l'AMF (jusqu'en janvier 2019) Membre de la Commission consultative épargnants de l'AMF</p>
<p>Martine GRIFFON-FOUCO</p> <p>Puis la SASU GALI (représentée par Madame Martine GRIFFON-FOUCO)</p> <p>Administratrice indépendante</p> <p>Présidente du Comité des rémunérations</p>	<p>Fonction principale : Présidente de la société GALI SASU</p> <p>Martine GRIFFON-FOUCO exerce depuis 2016 les fonctions de Directrice de SETEC Nucléaire au sein du Groupe d'Ingénierie SETEC. Elle a auparavant été membre du Directoire, Executive Vice President et Corporate & Business Development au sein de la société ASSYSTEM SA de 2007 à 2014. Préalablement, elle avait exercé diverses fonctions au sein de CEGELEC, EDF et du CEA. Martine GRIFFON-FOUCO a notamment été membre du COMEX chez EDF en tant que Directrice de la Communication et Directrice du Centre de Production nucléaire du Blayais de juin 1994 à novembre 1998. Elle a par ailleurs créé dans les années quatre-vingt au sein d'EDF et du CEA les premières équipes « facteurs humains » dans le nucléaire. Madame Martine GRIFFON-FOUCO a une formation d'ingénieur (ENSMA de Poitiers) doublée entre autres d'une licence de psychologie.</p> <p>Première nomination : AG du 8 décembre 2012</p> <p>Échéance du mandat : Madame GRIFFON-FOUCO a démissionné de son mandat. Sa société SASU GALI a été cooptée à sa place le 23 mars 2020. Le mandat expire à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.</p> <p>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions hors Groupe : Administratrice de l'ISAE-ENSMA Gérante de la SCI LAUFRED Gérante de la SCI GALA Administratrice de KEDGE Administratrice de RESOLIS (depuis mars 2019)</p> <p>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Martine GRIFFON-FOUCO n'est plus titulaire : ASSYSTEM SA (jusqu'en mars 2014) ALPHATEST SA (jusqu'en mars 2014) GIAT INDUSTRIES (jusqu'en décembre 2015)</p>

Hugues SOUPARIS Administrateur indépendant	Fonction principale : Président d'ENOWE Hugues SOUPARIS est le fondateur et Président de la société SURYS (jusqu'à sa cession fin 2019). SURYS (anciennement dénommée HOLOGRAM INDUSTRIES) est une société française, cotée à la Bourse de Paris Euronext entre 1998 et 2013, leader mondial dans l'authentification visuelle et digitale et la traçabilité de documents et de produits basées sur les sciences optiques, telles que les hologrammes, les nanostructures et les solutions digitales. SURYS est aussi pionnier de l'authentification opto-digitale. SURYS est notamment le concepteur et le fournisseur des hologrammes des hautes dénominations des billets Euro ou encore des films optiques d'authentification des passeports biométriques français. Hugues SOUPARIS est diplômé de l'École centrale de Marseille, spécialisé dans le design et la création de produits industriels. Première nomination : AG du 18 juin 2014 Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Son renouvellement est proposé à l'AG du 8 juin 2020. Autres mandats et fonctions au sein du Groupe : Néant Autres mandats et fonctions hors Groupe : Gérant de la société ENOWOOD Président de HOLOGRAM FOUNDATION Administrateur d'USINE IO Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hugues SOUPARIS n'est plus titulaire : Président d'ENOGRAM jusqu'au 17 mars 2017 Président de la société SURYS jusqu'au 9 décembre 2019
Céline LEROY Administratrice salariée	Fonction principale : Directrice juridique de GROUPE GORGÉ Céline LEROY est Directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE. Première nomination : élection du 18 décembre 2018 Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 Autres mandats et fonctions au sein du Groupe : Administratrice d'ECA SA* Administratrice de PRODWAYS GROUP* (depuis juin 2019) Autres mandats et fonctions hors Groupe : Néant Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire : Néant

* Société cotée.

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

3.1.3 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le Conseil d'administration respecte le principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes puisque le Conseil compte à ce jour trois hommes et quatre femmes.

Lors de l'élection de l'administrateur salarié, chaque candidature devait comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel, le candidat et son remplaçant devant être de sexe différent.

Eu égard à la taille et à la composition du Conseil, la composition des Comités spécialisés est davantage guidée par les compétences de ses membres que par la recherche d'une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes au sein des Comités. À ce jour, le Comité des rémunérations est ainsi composé de deux femmes et le Comité d'audit est composé d'un homme et d'une femme.

Le choix des administrateurs (autres que les administrateurs salariés) est guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

3.1.4 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, ont effectué en 2019 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
Raphaël GORGÉ	13 531	50 000
PÉLICAN VENTURE SAS	50 000	-

Il faut noter que les titres cédés par Raphaël GORGÉ ont été acquis par PÉLICAN VENTURE, la holding familiale de la famille GORGÉ.

3.1.5 Non-condamnation et conflit d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social dirigeant, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction

publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs de l'une quelconque des personnes membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur (hormis potentiellement le cas des mandataires non indépendants comme précisé au paragraphe 3.1.1 ci-dessus).

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social aurait été sélectionné (hormis le cas des mandataires non indépendants ayant des liens avec l'actionnaire majoritaire comme précisé au paragraphe 3.1.1 ci-dessus).

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ et au jour de l'établissement du présent document, les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

3.1.6 Direction générale

3.1.6.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

3.1.6.2 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

3.1.6.3 Durée des mandats

Les dirigeants mandataires sociaux en fonction ont été nommés pour une durée indéterminée.

La révocation de leur mandat est envisageable à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

La Société s'est engagée à ne pas révoquer le mandat de Madame de COINTET avant le premier anniversaire de son mandat.

3.1.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

3.1.7.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 7 fois. Le taux de participation des administrateurs est très bon (92 %).

3.1.7.2 Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2019, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

3.1.7.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du Conseil.

3.1.7.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

3.1.7.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

3.1.7.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant le Conseil suivant.

3.1.7.7 Évaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation n° 11 du Code de gouvernance Middledext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes annuels.

3.1.8 Comité d'audit

Le Comité d'audit existe depuis 2012. Il est composé à ce jour de Madame Sylvie LUCOT (Présidente) et de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ.

Conformément à l'article L.823.19 du Code de commerce et sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené au cours de l'exercice clos à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec la Société et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

3.1.9 Comité des rémunérations

Ce Comité existe au sein du conseil depuis 2012. Il est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, à savoir à ce jour Madame Martine GRIFFON-FOUCO (Présidente) et Madame Sylvie LUCOT.

Le Comité des rémunérations a pour mission de faire au Conseil toute recommandation relative à la rémunération et aux avantages dont bénéficient les mandataires sociaux dirigeants de GROUPE GORGÉ. Ces propositions portent notamment sur l'équilibre des

différents éléments constituant la rémunération globale (tenant compte des rémunérations le cas échéant perçues au sein de sociétés affiliées) et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

Depuis 2019, ce Comité émet également des recommandations concernant la rémunération des mandataires sociaux dirigeants d'ECA SA.

3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(6^e à 8^e résolution de l'Assemblée générale du 8 juin 2020)

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Il est précisé que le mandataire social intéressé ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ces questions.

Le Comité des rémunérations se réunit chaque année sur plusieurs thématiques dont : la rémunération des mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour le futur.

Pour ses travaux, le Comité des rémunérations peut s'appuyer sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte des rémunérations le cas échéant perçues par les mandataires sociaux par ailleurs dans des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ (notamment ses filiales cotées ECA SA et PRODWAYS GROUP SA) ou la société contrôlant GROUPE GORGÉ.

En outre, conformément aux recommandations R13 du Code Middledent de gouvernement d'entreprise, le Comité des rémunérations tient compte des principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;

- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations.

Enfin, dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil.

À la suite des travaux du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration choisit les critères de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en adéquation avec la stratégie du groupe telle que décrite au paragraphe 1.3, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, dans le respect de l'intérêt social et de la pérennité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations, pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.225-37-2 du Code de commerce. Ces justifications sont portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le dirigeant mandataire social concerné ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1 Politique de rémunération du Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ

À ce jour, la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale sont assumées par une seule personne, Raphaël GORGÉ.

En cas de dissociation de ces fonctions à l'avenir, le Conseil devra fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général en adaptant le cas échéant les principes de rémunération du Groupe.

Notamment, le Conseil devra tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une rémunération variable le cas échéant en fonction d'éventuelles missions spécifiques ou exécutives, une rémunération en qualité d'administrateur (sous réserve qu'il soit par ailleurs un administrateur indépendant) et des avantages en nature classiques.

Les principes et critères de rémunération applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué détaillés ci-dessous seraient applicables au Directeur général dissocié, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, pour tenir compte des missions du nouveau dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1.1 Rémunération fixe

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle de la part de GROUPE GORGÉ au titre de son mandat.

La rémunération fixe globale du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations perçues le cas échéant tant par GROUPE GORGÉ que par les sociétés contrôlantes et contrôlées.

Cette rémunération est appréciée également au regard des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, au regard des performances globales du Groupe et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales de GROUPE GORGÉ.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter la rémunération fixe globale de Raphaël GORGÉ, afin notamment de rattraper l'écart entre sa rémunération et les rémunérations de dirigeants de sociétés de taille comparable.

3.2.1.2 Rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part de GROUPE GORGÉ au titre de son mandat.

La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations perçues le cas échéant tant par GROUPE GORGÉ que par les sociétés contrôlantes et contrôlées.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

Concernant le montant de la rémunération variable, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif de GROUPE GORGÉ, est davantage motivé par son intérêt patrimonial dans le groupe que par la part variable de sa rémunération. Néanmoins, le Conseil d'administration estime également qu'allouer une rémunération variable sur des critères de performance reste une bonne pratique.

Ainsi, à compter de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé de réduire la part de la rémunération variable globale de Raphaël GORGÉ à un tiers au maximum de la rémunération fixe globale (contre la moitié auparavant), et de ne retenir qu'un critère quantitatif de performance du Groupe lié à la rentabilité du groupe (rapport entre le ROP et le CA) (alors que les critères de performances fixés auparavant incluaient des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant chaque pôle du Groupe, en fonction des priorités définies par le Groupe et en appliquant une pondération à chacun de ces critères). Le Conseil pourra revenir à l'avenir à des critères de performance multiples.

Le niveau de réalisation attendu des critères de performance a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Ces critères de la rémunération variable contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en alignant les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du groupe.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine les performances du groupe sur l'exercice écoulé.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée mais cela pourrait être le cas dans le futur.

3.2.1.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale annuelle du dirigeant.

À cet égard, le Conseil d'administration a décidé d'allouer au Président-Directeur général une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019, liée à l'obtention en 2019 par le consortium ECA ROBOTICS-NAVAL GROUP d'un marché majeur dans la robotique de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise. Cette commande devrait aboutir à une transformation majeure pour ECA pour les années à venir à la fois eu égard au montant de la commande mais aussi au fait que la solution proposée par ECA aux marines belge et néerlandaise pourrait devenir la solution de référence en matière de chasse aux mines des grandes marines dans le reste du monde. Ce succès exceptionnel résulte de la stratégie mise en œuvre par le Groupe et de l'orientation des investissements R&D au cours des dernières années ayant permis de développer des drones multiples et variés coopérant de manière la plus autonome possible au sein d'une même mission.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

3.2.1.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président-Directeur général à ce jour.

3.2.1.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président-Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnités de départ	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Président-Directeur général bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la société GROUPE GORGÉ. Les cotisations versées par la société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	N/A	N/A	N/A

Le Président-Directeur général bénéficie également du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la société en la matière (pour le collègue cadre).

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président-Directeur général ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la société : le Conseil d'administration a décidé que seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des rémunérations en qualité de membre du Conseil.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.2 Politique de rémunération du Directeur général délégué de GROUPE GORGÉ

Il est rappelé qu'en cours d'exercice, le Conseil d'administration a désigné Madame de COINTET comme Directrice générale déléguée. Cette fonction n'était pas pourvue ces dernières années.

La politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, fixée par le Conseil sur recommandations du Comité des rémunérations, est la suivante :

3.2.2.1 Rémunération fixe

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe annuelle de la part de GROUPE GORGÉ au titre de son mandat.

La rémunération fixe du Directeur général délégué est appréciée au regard du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, des performances globales du Groupe et des rémunérations du Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ et des principaux dirigeants des filiales de GROUPE GORGÉ.

3.2.2.2 Rémunération variable

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle de la part de GROUPE GORGÉ au titre de son mandat.

La rémunération variable du Directeur général délégué est déterminée en tenant compte des rémunérations perçues le cas échéant tant par GROUPE GORGÉ que par les sociétés contrôlantes et contrôlées, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son intérêt patrimonial dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération

variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Eu égard à la prise de fonctions tardive en 2019, aucune rémunération variable n'a été allouée au titre de l'exercice 2019.

Au titre des exercices prochains, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- Critères financiers quantitatifs liés à la performane du groupe ;
- Critères non financiers lié à la réalisation d'actions spécifiques ou à la réussite de certains projets.

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

Ces critères de la rémunération variable contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'ils alignent la rémunération du dirigeant avec la performance du groupe et la réalisation de projets stratégiques.

Si cela est opportun et dans l'intérêt de la Société, le Directeur général délégué pourrait le cas échéant recevoir une rémunération variable pluriannuelle.

3.2.2.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale annuelle du dirigeant.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

3.2.2.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général délégué, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Directeur général délégué à ce jour.

3.2.2.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général délégué actuel bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnités de départ	Le Conseil ayant décidé de la nomination du nouveau Directeur général délégué en 2019 a pris l'engagement de ne pas révoquer le mandat avant la première année d'exercice. En contrepartie, le Directeur général délégué s'est engagé à exercer ses fonctions avec diligence, même en cas de désaccord avec la Direction générale ou le Conseil d'administration.	N/A	Le non-respect de l'engagement de non-révocation pourrait engager la responsabilité de la Société
Indemnité de non-concurrence	Aucune	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	Aucun	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Directeur général délégué bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la société GROUPE GORGÉ. Les cotisations versées par la société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	Le Directeur général délégué bénéficie d'une assurance chômage dirigeant (GSC 70 % d'une durée de couverture de 2 ans).	Aucun	Attribution automatique d'allocation chômage en cas de révocation du dirigeant après au minimum un an de cotisation

Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, etc.). Il bénéficie d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC 70 % d'une durée de 2 ans).

Si le Directeur général délégué est administrateur, il ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la société selon laquelle seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir des rémunérations en qualité de membre du Conseil.

En cas de désignation de nouveaux Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.3 Say on pay des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant exceptionnelles, attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post*).

3.2.4 Politique de rémunération des membres du Conseil

(8^e résolution de l'Assemblée générale du 8 juin 2020)

L'Assemblée générale du 8 juin 2012 a fixé la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 60 000 euros, valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Depuis 2018, seuls les administrateurs indépendants extérieurs au Groupe perçoivent une rémunération.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil indépendants sont fixés par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte la présidence et la participation aux différents Comités de la Société (Comité des rémunérations, Comité d'audit, comités *ad hoc*).

3.3 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

(9^e résolution de l'Assemblée générale du 8 juin 2020)

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ ou la société contrôlant GROUPE GORGÉ, durant l'exercice écoulé.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux chapitres 3.2 et 3.4.

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ (administrateur) reçoit une rémunération de PÉLICAN VENTURE en sa qualité de Président de PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ. Cette

rémunération est sans aucun lien avec son mandat d'administrateur de GROUPE GORGÉ.

Catherine GORGÉ (Administratrice) est intervenue en tant qu'apporteuse d'affaires (par l'intermédiaire de sa société de conseil CBG CONSEIL) auprès de la filiale INITIAL dans le cadre d'un contrat de collaboration commerciale et a facturé à ce titre des commissions (voir tableau 3 ci-après et chapitre 3.7.1 ci-après). Cette collaboration a pris fin le 31 décembre 2019.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

TABLEAU I – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2019	2018
Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	304 548 €	98 030 €
Rémunérations dues par une société contrôlante au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	6 092 €	89 564 €
Rémunérations dues par une société contrôlée au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	92 750 €	120 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	403 390 €	307 594 €
Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée ⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	33 333 €	/
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	/
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	/
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	/
TOTAL HÉLÈNE DE COINTET	33 333 €	/

(1) Le mandat de Madame de COINTET a débuté le 4 novembre 2019.

Ces éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la société en liant les critères de rémunération variable des dirigeants avec les objectifs et la stratégie du groupe.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2019		Montants au titre de 2018	
	attribués ⁽⁴⁾	Versés ⁽⁵⁾	attribués ⁽⁴⁾	Versés ⁽⁵⁾
• rémunération fixe	188 550 €	188 550 €	59 400 €	59 400 €
• rémunération fixe par une société contrôlante ⁽¹⁾	3 600 €	3 600 €	49 600 €	49 600 €
• rémunération fixe par une société contrôlée ⁽²⁾	81 250 €	81 250 €	75 000 €	75 000 €
• rémunération variable annuelle ⁽³⁾	0 €	28 630 €	28 630 €	27 600 €
• rémunération variable annuelle par une société contrôlante ⁽¹⁾	néant	néant	30 000 €	30 000 €
• rémunération variable annuelle par une société contrôlée ⁽²⁾	11 500 €	45 000 €	45 000 €	néant
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle	109 000 €	néant	néant	néant
• Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	néant	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature ⁽⁶⁾	9 490 €	9 490 €	9 964 €	9 964 €
TOTAL	403 390 €	366 520 €	307 594 €	261 564 €

(1) Cette rémunération a été versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ.

(2) Cette rémunération a été versée par PRODWAYS GROUP, société contrôlée par GROUPE GORGÉ. Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 25 milliers d'euros bruts pour 2019 (50 pour 2018), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.

(3) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 75 milliers d'euros bruts pour 2019 (42 pour 2018), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.

(4) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(5) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(6) Avantage en nature versé en 2018 en totalité par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ. En cours d'année 2019, l'avantage en nature a été transféré chez GROUPE GORGÉ (pour 6 998 euros en 2019).

Pour 2019, la proportion relative de la rémunération variable et exceptionnelle totale s'élève à 44 % de la rémunération fixe.

Hélène de COINETET, Directrice générale déléguée ⁽¹⁾	Montants au titre de 2019		Montants au titre de 2018	
	attribués ⁽⁴⁾	Versés ⁽⁵⁾	attribués ⁽⁴⁾	Versés ⁽⁵⁾
• rémunération fixe	33 333	33 333	/	/
• rémunération variable annuelle ⁽²⁾	néant	néant	/	/
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	/	/
• rémunération exceptionnelle	néant	néant	/	/
• avantages en nature	néant	néant	/	/
TOTAL	33 333	33 333	/	/

(1) Le mandat de Madame de Cointet a débuté le 4 novembre 2019.

(2) Eu égard à la date de début de mandat, aucune rémunération variable n'a été allouée au titre de l'exercice 2019.

TABLEAU 3 – TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2019	Versé en 2018
Jean-Pierre GORGÉ		
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil ⁽¹⁾	-	10 000 €
Autres rémunérations ⁽²⁾	68 841 €	131 172 €
Sylvie LUCOT		
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil ⁽¹⁾	15 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Martine GRIFFON-FOUCO		
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil ⁽¹⁾	15 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Catherine GORGÉ		
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil ⁽¹⁾	-	10 000 €
Autres rémunérations ⁽³⁾	12 720 €	30 926 €
Hugues SOUPARIS		
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil ⁽¹⁾	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Céline LEROY		
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil	-	-
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	154 589 €	116 471 €

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent l'exercice de versement.

(2) Les rémunérations versées à Jean-Pierre GORGÉ l'ont été par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ SA.

(3) Les « autres rémunérations » de Catherine GORGÉ correspondent à des honoraires hors taxes facturés à INITIAL (filiale de PRODWAYS GROUP) par sa société CBG Conseil.

(4) Céline LEROY est salariée de GROUPE GORGÉ.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant



TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Date d'Assemblée	18/12/2006	08/06/2010	08/06/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
Raphaël GORGÉ	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
Raphaël GORGÉ	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.

TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par GROUPE GORGÉ.

Dirigeants mandataires sociaux	Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	oui ⁽²⁾
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par GROUPE GORGÉ.

(2) La Société s'est engagée à ne pas révoquer le mandat de la Directrice générale déléguée avant le premier anniversaire du mandat.

TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ ⁽⁶⁾

Exercice 2019	Président-Directeur général	Directeur général délégué
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	100 886	100 886
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	70 608	70 608
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	304 548	200 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,02	1,98
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	4,31	2,83
Exercice 2018		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	105 597	NA
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	64 011	NA
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	88 030	NA
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	0,83	NA
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,38	NA
Exercice 2017		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	94 246	NA
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	57 894	NA
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	27 600	NA
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	0,29	NA
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	0,48	NA
Exercice 2016		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	88 060	NA
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	50 659	NA
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	56 750	NA
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	0,64	NA
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,12	NA
Exercice 2015		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	93 787	NA
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	50 200	NA
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	59 350	NA
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	0,63	NA
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,18	NA

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) L'évolution des performances de la Société sur ces 5 derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux de GROUPE GORGE SA (voir chapitre 4.2 du présent Document d'enregistrement universel) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du présent Rapport annuel pour les deux derniers exercices et les chapitres 3.1 des Documents de référence pour les exercices précédents).

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2019

3.4.1 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général

(10^e résolution de l'Assemblée générale du 8 juin 2020)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 8 juin 2020 (10^{ème} résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ SA :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par GROUPE GORGÉ	188 550 €	Rémunération fixe versée par GROUPE GORGÉ en 2019.
Rémunération fixe par une société contrôlante	3 600 €	Rémunération fixe versée par PÉLICAN VENTURE en 2019.
Rémunération fixe par une société contrôlée	81 250 €	Rémunération fixe versée par PRODWAYS GROUP en 2019.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2019	273 400 €	
Rémunération variable annuelle par GROUPE GORGÉ	0 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	En 2019 Monsieur Raphaël GORGÉ a reçu une rémunération variable de 28 630 euros au titre de 2018. Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ du 2 avril 2019 avait décidé d'allouer à une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 75 000 euros bruts pour 2019, en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.
Rémunération variable par des sociétés contrôlantes	néant	Néant
Rémunération variable par des sociétés contrôlées	11 500 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale de PRODWAYS GROUP)	En 2019 Monsieur Raphaël GORGÉ a reçu une rémunération variable de 45 000 euros au titre de 2018. Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président du Conseil d'administration une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 25 000 euros bruts pour 2019, en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du groupe PRODWAYS. Les critères de performance établis par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP sont confidentiels.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2019	11 500 €	

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de GROUPE GORGÉ ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2019.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2019.
Rémunération exceptionnelle	109 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée en 2019 au titre de 2018.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	GROUPE GORGÉ ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Raphaël GORGÉ bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez GROUPE GORGÉ
Avantages de toute nature	9 490 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez PÉLICAN VENTURE jusqu'au 1 ^{er} avril 2019 puis au titre de son mandat chez GROUPE GORGÉ.

3.4.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée

(11^e résolution de l'Assemblée générale du 8 juin 2020)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Madame Hélène de COINTET en qualité de Directrice générale déléguée de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 8 juin 2020 (11^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Madame Hélène de COINTET, en raison de son mandat de Directrice générale déléguée de GROUPE GORGÉ SA :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par GROUPE GORGÉ	33 333 €	Rémunération fixe versée par GROUPE GORGÉ en 2019 étant précisé que le mandat de Madame de COINTET a débuté le 4 novembre 2019.
Rémunération fixe par une société contrôlante	néant	/
Rémunération fixe par une société contrôlée	néant	/
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2019	33 333 €	
Rémunération variable annuelle par GROUPE GORGÉ	aucune	Aucune rémunération variable n'a été allouée au titre de 2019 eu égard à la date du début de mandat de Madame de COINTET.
Rémunération variable par des sociétés contrôlantes	néant	/
Rémunération variable par des sociétés contrôlées	néant	/
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2019	AUCUNE	

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Hélène de COINTET ne perçoit pas à ce jour de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de GROUPE GORGÉ ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2019.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2019.
Rémunération exceptionnelle	néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2019.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	GROUPE GORGÉ ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants. Madame de COINTET n'est pas administratrice.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence. GROUPE GORGÉ s'est engagé à ne pas mettre fin au mandat de Madame de COINTET avant son premier anniversaire.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Hélène de COINTET bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez GROUPE GORGÉ
Avantages de toute nature	néant	-

3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2010, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VaMPs de Middlednext. Middlednext a actualisé son Code en 2016. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du Code. La plupart des recommandations sont respectées :

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	x	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x	
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)	x	
Recommandation 4 (information des membres du Conseil)	x	
Recommandation 5 (organisation des réunions du Conseil et des Comités)	x	
Recommandation 6 (mise en place de Comités)	x	
Recommandation 7 (mise en place d'un règlement intérieur du Conseil)	x	
Recommandation 8 (choix de chaque administrateur)	x	
Recommandation 9 (durée des mandats des membres du Conseil)	x	
Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur)	x ⁽¹⁾	
Recommandation 11 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	x	
Recommandation 12 (relation avec les actionnaires)	x	
Recommandation 13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x	
Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants)		x ⁽²⁾
Recommandation 15 (cumul contrat de travail et mandat social)	x	
Recommandation 16 (indemnités de départ)	x	
Recommandation 17 (régimes de retraite supplémentaires)	x	
Recommandation 18 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x	
Recommandation 19 (revue des points de vigilance)	x	

(1) *Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur) : dans la mesure où le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil est très élevé et où le montant global des rémunérations des mandats des administrateurs reste relativement faible, la répartition des rémunérations n'a pas été arrêtée en fonction de l'assiduité des administrateurs. La politique de rémunération des administrateurs exclut le versement à des administrateurs non indépendants ou représentant des actionnaires significatifs.*

(2) *Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants) : il n'existe pas de plan de succession formel. Le Comité des rémunérations ou le Conseil d'administration devront entamer une réflexion sur ce sujet.*

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

3.7 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE

3.7.1 Présentation des conventions

Conventions réglementées

Aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

Une convention conclue en 2018 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019 et a pris fin début 2020 : au cours de l'exercice 2018 le Conseil d'administration de la Société avait en effet autorisé la conclusion d'une convention d'absorption entre PRODWAYS GROUP, GROUPE GORGÉ et Olivier STREBELLE, aux termes de laquelle il était constaté la suspension jusqu'en janvier 2020 du contrat de travail d'Olivier STREBELLE chez GROUPE GORGÉ suite à sa nomination en qualité de Directeur général de PRODWAYS GROUP. Cette convention stipulait qu'à l'issue de cette période de suspension, le contrat de travail d'Olivier STREBELLE prendrait automatiquement fin. Eu égard au changement de statut d'Olivier STREBELLE de salarié de GROUPE GORGÉ à mandataire social d'une filiale du Groupe, à la nécessité de lui assurer une couverture chômage et à l'intérêt du Groupe de voir Olivier STREBELLE prendre la direction de PRODWAYS GROUP, le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ avait autorisé la conclusion de cette convention réglementée.

Par ailleurs, le Conseil d'administration d'arrêté des comptes 2019 a constaté qu'il n'existe plus de convention réglementée conclue lors d'exercices précédents encore en cours.

Conventions avec des parties liées

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, il est mentionné que Mme Catherine GORGÉ (par l'intermédiaire de sa société CBG CONSEIL) a lancé et développé la division « Luxe, Art, Design & Architecture » (autrement dénommée « Les Créations ») de PRODWAYS GROUP (filiale de GROUPE GORGÉ) en 2016 et 2017. À partir de 2018, CBG CONSEIL a continué à contribuer au développement de cette activité sous forme d'agent commercial. Dans le cadre de ce contrat de collaboration commerciale conclu entre CBG CONSEIL et INITIAL (filiale de PRODWAYS GROUP), les commissions facturées par CBG CONSEIL à INITIAL en 2019 se sont élevées à 12 720 euros hors taxes. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2019 et n'a pas été renouvelée.

Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intragroupes, les conventions de locations ou sous-locations immobilières entre sociétés

du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégration fiscale comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant les conventions de prestation de services conclues entre GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE, elles sont détaillées au paragraphe 1.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Concernant les nouvelles conventions conclues en 2019, on peut noter les suivantes :

- PRODWAYS GROUP et GROUPE GORGÉ ont conclu en 2019 un nouvel accord sur les conditions de sortie de l'intégration fiscale : PRODWAYS GROUP et ses filiales sont sorties du périmètre de l'intégration fiscale formé par GROUPE GORGÉ, après la clôture de l'exercice 2016, au moment de l'introduction en bourse de PRODWAYS GROUP. Les conventions signées alors prévoyaient que les déficits transmis par des filiales à GROUPE GORGÉ seraient indemnisés soit le jour où une filiale aurait pu imputer sur son résultat des déficits qu'elle aurait transmis à GROUPE GORGÉ quand l'intégration fiscale était en vigueur, soit le jour où GROUPE GORGÉ utiliserait des déficits transmis par la filiale. Depuis le contexte a évolué et après examen des perspectives pour le groupe d'utilisation des déficits reportables, les sociétés ont réalisé que ce mécanisme d'indemnisation continue est très consommateur de temps et de ressources pour des enjeux sans portée véritable. PRODWAYS GROUP et GROUPE GORGÉ ont ainsi convenu de ce que GROUPE GORGÉ verserait immédiatement une indemnisation forfaitaire pour indemniser certaines filiales des déficits préalablement transmis et conserverait les déficits de PRODWAYS GROUP et PRODWAYS SAS dont les perspectives restent déficitaires à moyen terme.
- Le bailleur de certaines filiales sur le site des Mureaux est STONI, une filiale de GROUPE GORGÉ. STONI a conclu de nouveaux baux commerciaux mi 2019 avec ses locataires. Une étude de marché des loyers a été réalisée au printemps 2019. STONI applique une décote de l'ordre de 20% sur les loyers pour les locataires acceptant de s'engager pour une durée ferme de 6 ans.

La société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure d'évaluation prévoit une revue des conditions des conventions courantes poursuivies au plus tard lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure a été pour la première fois mise en œuvre lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil a considéré que les conventions courantes poursuivies en 2019 sont conclues à des conditions normales.

3.7.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée générale de la société des Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Objet :

Autorisation de la conclusion d'une convention d'absorption de contrat de travail conclue entre PRODWAYS GROUP, GROUPE GORGÉ et le nouveau Directeur général de PRODWAYS GROUP Olivier STREBELLE, au terme de laquelle il est constaté la suspension jusqu'en janvier 2020 du contrat de travail d'Olivier STREBELLE chez GROUPE GORGÉ.

Co-contractants : Prodways Group, Groupe Gorgé et Monsieur Olivier Strebelle.

Personne concernée : Monsieur Olivier STREBELLE (Directeur Général de PRODWAYS GROUP).

Personnes intéressées : Monsieur Olivier Strebelle (Directeur général de Prodways Group), Madame Catherine GORGÉ (administratrice de PRODWAYS GROUP SA et de GROUPE GORGÉ SA) et Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-directeur général de GROUPE GORGÉ SA et Président du Conseil d'Administration de PRODWAYS GROUP SA).

Par cette convention, il est constaté la suspension jusqu'en janvier 2020 du contrat de travail de Monsieur Olivier STREBELLE chez GROUPE GORGÉ suite à sa nomination en qualité de Directeur Général de PRODWAYS GROUP et qu'à l'issue de cette période de suspension, le contrat de travail d'Olivier STREBELLE prendra automatiquement fin.

Après examen de ses termes et conditions et eu égard au changement de statut d'Olivier STREBELLE de salarié de GROUPE GORGÉ à mandataire social de PRODWAYS GROUP, à la nécessité de lui assurer une couverture chômage et à l'intérêt du groupe de voir Olivier STREBELLE prendre la direction de PRODWAYS GROUP, le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a autorisé en 2018 la conclusion de cette convention réglementée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David CLAIROTTE

RSM Paris
Stéphane MARIE

3.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

3.8.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* mensuel d'activité, de résultat et de trésorerie ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

3.8.2 Organisation du Groupe

GROUPE GORGÉ SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités qui sont : Systèmes Intelligents de Sécurité, Protection des Installations à Risques et Impression 3D. Chaque entité est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

3.8.3 Mise en œuvre du contrôle interne

3.8.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ renseignent les tableaux de *reporting* du Groupe qui comprennent les indications suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de *reporting*, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

3.8.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce *reporting* comprend également des informations concernant le besoin en fonds de roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des Directions, sont transmis le dix-huit de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et les directions des trois pôles, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

3.8.3.3 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intragroupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

3.8.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

3.8.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a réalisé fin 2019 une revue complète de la cartographie des risques. La précédente cartographie des risques datait de 2016, année pendant laquelle a été construit le référentiel de contrôle interne du Groupe. L'objectif était alors de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe, et de permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les travaux réalisés par le Groupe en 2016 (cartographie et référentiel de contrôle interne) avaient été revus par l'un de nos Commissaires aux comptes, PwC. En 2019, le Groupe a établi la nouvelle cartographie avec ses ressources internes et l'a transmise ensuite aux deux Commissaires aux comptes.

Concernant les risques, un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie par pôle puis une cartographie pour le Groupe. La cartographie a vocation à être mise à jour périodiquement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne restent une des premières actions d'amélioration de la maîtrise des risques.

Le référentiel groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de GROUPE GORGÉ a pour vocation de faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie,

achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auquel est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

3.8.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président-Directeur général, aidé du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

3.8.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).



INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019	78	4.2	ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2019	135
4.1.1	Compte de résultat consolidé	78	4.2.1	Compte de résultat	135
4.1.2	État du résultat global	79	4.2.2	Bilan	135
4.1.3	État de la situation financière consolidée	79	4.2.3	Variation de trésorerie	136
4.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	81	4.2.4	Notes annexes aux états financiers de la Société	137
4.1.5	Variation des capitaux propres consolidés	82	4.2.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	147
4.1.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	83			
4.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	131			

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, note 4.1.6.

4.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018 ⁽¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	274 641	253 170
Production immobilisée		8 757	7 541
Production stockée		2 844	981
Autres produits de l'activité	4.2	6 006	6 571
Achats consommés et charges externes		(153 651)	(144 382)
Charges de personnel	5.2	(106 799)	(105 144)
Impôts et taxes		(2 803)	(3 213)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(22 218)	(14 023)
Autres produits et charges d'exploitation		2 686	630
RÉSULTAT EXPLOITATION		9 463	2 131
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		73	67
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(4 626)	(2 773)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		4 910	(575)
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(1 341)	(1 684)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		91	92
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	(1 250)	(1 591)
Autres produits financiers (B)		514	908
Autres charges financières (C)		(404)	(320)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	(1 140)	(1 003)
Impôt sur le résultat	9.1	(2 225)	(2 173)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		1 546	(3 752)
Résultat net des activités non poursuivies	12	21 574	1 717
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		23 119	(2 035)
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE		20 894	(1 917)
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE ⁽²⁾		2 226	(117)
Nombre moyen d'actions	10.2	13 507 608	13 508 279
Résultat net par action, en euros	10.2	1,547	(0,142)
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	1,547	(0,142)
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	10.2	0,021	(0,263)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies, en euros	10.2	0,021	(0,263)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Concerne les minoritaires des groupes ECA et PRODWAYS GROUP.

4.1.2 État du résultat global

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET	23 119	(2 035)
Écarts de conversion	191	69
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(1 104)	583
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	276	(146)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées	-	-
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(637)	506
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(637)	506
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	22 484	(1 529)
RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE	20 382	(1 512)
RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	2 102	(16)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

4.1.3 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
ACTIFS NON COURANTS		167 996	143 531
Écarts d'acquisition	6.1	64 078	62 887
Autres immobilisations incorporelles	6.2	43 579	43 848
Immobilisations corporelles	6.3	51 304	27 180
Immeubles de placement	6.3	--	298
Participations dans les entreprises associées	8.1.5	1 128	998
Autres actifs financiers	8.1.4	5 080	4 419
Actifs d'impôt différé	9.2	2 826	3 902
Autres actifs non courants		-	-
ACTIFS COURANTS		252 557	240 608
Stocks nets	4.4	32 255	30 066
Créances clients nettes	4.5	63 975	73 982
Actifs sur contrats	4.5	49 513	50 318
Autres actifs courants	4.6	17 698	17 938
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	24 848	26 296
Autres actifs financiers courants		16	6
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	64 252	42 002
Actifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		420 554	384 138

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		108 553	95 938
Capital ⁽²⁾	10.1	13 503	13 503
Primes ⁽²⁾		26 914	26 914
Réserves et résultat consolidés ⁽³⁾		68 136	55 522
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE ⁽⁴⁾		68 175	65 573
PASSIFS NON COURANTS		79 679	59 535
Provisions long terme	5.3	7 612	8 945
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	48 101	45 309
Dettes de loyer – part à plus d'un an	8.1.3	20 467	-
Autres passifs financiers	8.1.4	1 702	2 660
Passifs d'impôts différés	9.2	1 366	2 010
Autres passifs non courants	4.7	430	611
PASSIFS COURANTS		164 147	163 092
Provisions court terme	11	6 114	5 805
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	27 009	25 532
Dettes de loyer – part à moins d'un an	8.1.3	5 862	-
Autres passifs financiers courants		-	16
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.7	49 968	48 544
Passifs sur contrats	4.5	22 934	28 666
Autres passifs courants	4.7	51 403	54 274
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	858	255
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DU PASSIF		420 554	384 138

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) De l'entreprise mère consolidante.

(3) Y compris résultat de l'exercice.

(4) Concerne les minoritaires des groupes ECA et PRODWAYS GROUP.

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		1 546	(3 752)
Charges et produits calculés		21 426	10 388
Plus et moins-values de cessions		400	(776)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(73)	(67)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	7.1	23 299	5 793
Charge concernant l'endettement financier net	8.2	1 250	1 591
Charge d'impôt	9.1	3 568	2 173
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		28 117	9 557
Impôts versés		(4 188)	(2 390)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	6 423	(10 470)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		30 352	(3 302)
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles		(9 275)	(6 868)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles		(8 366)	(6 450)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		3 577	175
Décaissement/acquisition d'immobilisations financières		(534)	(931)
Encaissement/cession d'immobilisations financières		643	131
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	7.3	16 246	(7 152)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		2 291	(21 095)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		1 100	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		(4 320)	(4 320)
Dividendes versés aux minoritaires		(1 583)	(158)
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	15 823	17 908
Remboursements d'emprunts	8.1.1-8.1.3	(16 808)	(28 576)
Coût versé de l'endettement financier net		(965)	(1 491)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		(6 753)	(16 637)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		25 890	(41 038)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	12	(3 050)	(433)
VARIATION DE TRÉSORERIE		22 840	(41 471)
Incidence des variations de taux de change		142	69
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	35 626	78 983
Reclassement de trésorerie ⁽²⁾		(2 347)	(2 391)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	59 308	35 626

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Impact des flux avec les activités non poursuivies.

4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère				Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Actions auto- contrôle	Réserves et résultats consolidés			
CAPITAUX PROPRES 2017	13 503	26 914	(813)	62 122	101 726	65 391	167 117
Impact IFRS 15	-	-	-	(75)	(75)	(46)	(121)
Impact IFRS 3R	-	-	-	(22)	(22)	98	76
CAPITAUX PROPRES 2017 RETRAITÉS	13 503	26 915	(813)	62 025	101 631	65 442	167 073
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	41	41	21	62
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(39)	-	(39)	(20)	59
Instruments de capitaux propres	-	-	-	6	6	16	22
Dividendes	-	-	-	(4 320)	(4 320)	(161)	(4 480)
Résultat net de l'exercice ⁽¹⁾	-	-	178	(2 096)	(1 918)	(116)	(2 035)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	406	406	100	506
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	178	(1 690)	(1 512)	(16)	(1 529)
Variations de périmètre	-	-	7	126	133	287	419
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2018	13 503	26 914	(667)	56 189	95 939	65 573	161 511
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	210	210	163	373
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	22	-	22	21	43
Instruments de capitaux propres	-	-	-	615	615	342	957
Dividendes	-	-	-	(4 323)	(4 323)	(1 583)	(5 906)
Résultat net de l'exercice	-	-	(134)	21 029	20 895	2 226	23 120
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(512)	(512)	(124)	(636)
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	(134)	20 517	20 382	2 101	22 484
Variations de périmètre	-	-	(7)	(4 285)	(4 292)	1 558	(2 735)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2019	13 503	26 914	(786)	68 923	108 553	68 175	176 728

(1) Résultat 2018 retraité des éléments détaillés en note 1.3.

4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1	Principes comptables	84	NOTE 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	103
1.1	Référentiel appliqué	84	6.1	Écarts d'acquisition	103
1.2	Bases de préparation	84	6.2	Autres immobilisations incorporelles	104
1.3	Retraitements des informations financières des exercices antérieurs et au 1er janvier 2019	85	6.3	Immobilisations corporelles	107
NOTE 2	Périmètre de consolidation	89	6.4	Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	108
2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	89	NOTE 7	Détail des flux de trésorerie	110
2.2	Évolutions du périmètre de consolidation	89	7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	110
2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	91	7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	111
NOTE 3	Information sectorielle	92	7.3	Acquisitions/cessions de participations	111
3.1	Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	92	NOTE 8	Financement et instruments financiers	112
3.2	Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	95	8.1	Actifs et passifs financiers	112
3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	96	8.2	Charges et produits financiers	117
NOTE 4	Données opérationnelles	97	8.3	Politique de gestion des risques	117
4.1	Reconnaissance des revenus	97	8.4	Engagements hors bilan liés au financement	119
4.2	Autres produits de l'activité	97	NOTE 9	Impôts sur les résultats	120
4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	97	9.1	Détail des impôts sur les résultats	120
4.4	Stocks et travaux en cours	98	9.2	Impôts différés	121
4.5	Clients, actifs et passifs sur contrats	98	NOTE 10	Capitaux propres et résultat par action	122
4.6	Autres actifs courants	99	10.1	Capitaux propres	122
4.7	Autres passifs courants et non courants	100	10.2	Résultat par action	122
4.8	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	100	10.3	Nantissements d'actions de l'émetteur	122
NOTE 5	Charges et avantages du personnel	100	NOTE 11	Autres provisions et passifs éventuels	123
5.1	Effectifs	100	NOTE 12	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	124
5.2	Charges et avantages du personnel	100	NOTE 13	Autres notes	125
5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	101	13.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	125
5.4	Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)	102	13.2	Faits exceptionnels et litiges	125
5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	102	13.3	Événements postérieurs à l'exercice	127
			NOTE 14	Liste des sociétés consolidées	128

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de GROUPE GORGÉ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent :

- les états financiers de la société GROUPE GORGÉ ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2020. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 16 – *Contrats de location* ;
- IFRIC 23 – *Incertitude relative aux traitements fiscaux* ;
- amendements IFRS 9 – *Clause de remboursement anticipé avec une pénalité prévoyant une compensation négative* ;
- amendements IAS 19 – *Modification, réduction ou liquidation d'un régime* ;
- améliorations des cycles 2015-2017 concernant :
 - IFRS 3 et 11 *Intérêts précédemment détenus dans une joint operation*,
 - IAS 12 *Conséquences fiscales des paiements au titre des instruments financiers classés comme instruments de capitaux propres*,
 - IAS 23 *Coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif* ;
- amendement IAS 28 – *Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise*.

Hors IFRS 16 (dont l'application est décrite en note 1.3.2) ces nouveaux textes n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du groupe.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 17 – *Contrats d'assurance* ;
- amendements d'IFRS 3 – *Définition d'une activité* ;
- amendements IAS 1 et IAS 8 – *Définition de la matérialité dans les états financiers* ;
- amendements aux Références du cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 *Réforme des taux de référence (09/19)*.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

1.3 Retraitements des informations financières des exercices antérieurs et au 1^{er} janvier 2019

Les comptes au 1^{er} janvier 2019 ont été modifiés principalement pour quatre raisons : la modification des comptes au 31 décembre 2018 relative à la finalisation en 2019 de travaux d'évaluation à la juste valeur liés à des acquisitions de 2018 ; des reclassements d'actifs et de passifs dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15 ; la première mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 ; l'application de la norme IFRS 5. Par ailleurs, des reclassements de présentation ont été effectués dans le compte de résultat. Dans l'ensemble de l'annexe, les informations relatives à 2019 sont comparées aux informations 2018 retraitées tel qu'expliqué ci-dessous.

1.3.1 Finalisation de travaux d'évaluation d'actifs et passifs acquis (IFRS 3R)

La norme IFRS 3R prévoit que l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis doit faire l'objet de modifications rétrospectives, comme si les modifications avaient été apportées à la date d'entrée dans le périmètre. Les comptes au 31 décembre 2018 ont donc été modifiés en raison de la finalisation des travaux d'évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société SOLIDSCAPE.

Les modifications apportées portent sur la valorisation des actifs incorporels hors imposition différée dans le bilan d'acquisition de SOLIDSCAPE et leur amortissement consécutif :

- 1 559 milliers d'euros pour la marque et la relation clientèle ;
- 639 milliers d'euros pour la technologie.

1.3.2 Application d'IFRS 16 - Contrats de location

Le Groupe a mis en œuvre pour la première fois la norme IFRS 16 – *Contrats de location* applicable au 1^{er} janvier 2019. Le Groupe ayant fait le choix de la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers 2019 n'incluent pas de comptes comparatifs 2018 retraités des effets de l'application de cette nouvelle norme, mais le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 est ajusté.

La nouvelle norme sur les contrats de location, IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. IFRS 16 remplace les normes existantes en matière de contrats de location. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles

qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges. Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées à la transition :

- les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette ;
- les contrats qualifiés de location financement selon la norme IAS 17 anciennement applicable ont été repris à l'identique de 2018 mais sont désormais présentés au sein des dettes de loyer et des droits d'utilisation ;
- les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur les taux d'emprunt marginaux par nature de bien du Groupe à la date de transition. Le taux marginal moyen retenu à cette date et sur l'exercice 2019 s'élève à 1,01 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

Le Groupe a retenu la méthode « rétrospective simplifiée » prévue par la norme qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des obligations locatives, ajusté du montant des loyers payés d'avance.

L'engagement de loyers relatifs aux contrats de location simple dont le Groupe est preneur s'élevait au 31 décembre 2018 à 19,2 millions d'euros. L'application rétrospective simplifiée de la norme IFRS 16 a conduit à la comptabilisation au 1^{er} janvier 2019 d'un passif de loyers de 23,2 millions d'euros (y compris la dette de loyers des activités non poursuivies). La différence de 4,0 millions d'euros se décompose entre :

- la dette relative aux contrats de location financement pour 2,2 millions d'euros comptabilisée en dettes financières au 31 décembre 2018 ;
- l'effet de l'actualisation pour - 1,2 million d'euros ;
- des écarts sur le périmètre des contrats retraités pour 0,2 million d'euros ;
- des différences entre la période d'engagement et la durée raisonnablement certaine finalement retenue pour certains contrats pour 2,8 millions d'euros, concernant très essentiellement des baux immobiliers.

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

Les contrats de location retraités selon IFRS 16 ont une valeur totale de 26,0 millions d'euros au bilan et un impact très limité au compte de résultat en net part du Groupe (- 183 milliers d'euros). En revanche, la nature des charges liées à ces contrats de location a changé, puisque l'application d'IFRS 16 a remplacé la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location simple par une charge d'amortissement pour les actifs « droit d'utilisation » s'élevant à 6 621 milliers d'euros (dont 841 milliers d'euros relatifs aux contrats de location financement qui étaient valorisés en application d'IAS 17) et par une charge d'intérêt pour les passifs liés aux contrats de location s'élevant à 310 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les impacts de l'application de la norme sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Paiements constatés d'avance	Totaux nets à l'actif	Dettes de loyer au passif
Contrats de location financement reclassés	1 412	1 899	(5)	3 306	2 227
Contrats de location simples	17 708	3 606	(342)	20 972	20 972
Retraitement des activités non poursuivies	(1 004)	(1 020)	85	(1 940)	(1 991)
1^{ER} JANVIER 2019	18 116	4 485	(262)	22 339	21 208
Nouveaux contrats	9 203	2 124	-	11 328	11 327
Variations de périmètre	521	72	-	593	587
Amortissement des droits d'utilisation	(4 188)	(2 433)	-	(6 621)	-
Charges d'intérêts	-	-	-	-	301
Paiements (charges de loyers annulées)	-	-	(27)	(27)	(7 163)
Variation des intérêts courus	-	-	-	-	74
Sorties	(1 433)	(141)	-	(1 574)	-
Écarts de conversion	(4)	-	-	(4)	(4)
31 DÉCEMBRE 2019	22 216	4 107	(289)	26 034	26 329
dont dettes de loyers à moins d'un an					5 862
dont dettes de loyers à plus d'un an					20 467

1.3.3 Application d'IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

En juin 2019, le Groupe a annoncé le projet de cession de la filiale CIMLEC Industrie (pôle Protection des Installations à Risques) à SPIE. La cession effective est intervenue en juillet 2019. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2018 ont été modifiés pour que la contribution de CIMLEC Industrie apparaisse sur une ligne distincte (voir note 12).

1.3.4 Impacts des retraitements sur les états financiers

Les impacts des modifications apportées aux états financiers 2018 ainsi que l'impact d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 sont décrits dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2018 publié	Ajustements IFRS 3	Autres Reclassements	31/12/2018 retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 retraité
ACTIFS NON COURANTS	143 174	357	-	143 531	21 315	164 845
Écart d'acquisition	64 639	(1 752)	-	62 887	-	62 887
Autres immobilisations incorporelles	40 303	2 109	1 436	43 848	-	43 848
Immobilisations corporelles	27 180	-	-	27 180	21 315	48 494
Immeubles de placement	298	-	-	298	-	298
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	1 436	-	(1 436)	-	-	-
Participations dans les entreprises associées	998	-	-	998	-	998
Autres actifs financiers	4 419	-	-	4 419	-	4 419
Actifs d'impôt différé	3 902	-	-	3 902	-	3 902
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-
ACTIFS COURANTS	240 558	-	50	240 608	(346)	240 262
Stocks nets	28 256	-	1 811	30 066	-	30 066
Créances clients nettes	72 665	-	1 316	73 982	-	73 982
Actifs sur contrats	53 394	-	(3 077)	50 318	-	50 318
Autres actifs courants	17 938	-	-	17 938	(346)	17 592
Actifs d'impôt exigible	26 296	-	-	26 296	-	26 296
Autres actifs financiers courants	6	-	-	6	-	6
Trésorerie et autres équivalents	42 002	-	-	42 002	-	42 002
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	-	-	-	-	-
TOTAUX DE L'ACTIF	383 732	357	50	384 138	20 968	405 106

(en milliers d'euros)	31/12/2018 publié	Ajustements IFRS 3	Autres Reclassements	31/12/2018 retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 retraité
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	95 974	(35)	-	95 938	-	95 938
INTÉRÊTS MINORITAIRES	65 600	(27)	-	65 573	-	65 573
PASSIFS NON COURANTS	58 965	569	-	59 535	16 837	76 371
Provisions long terme	8 945	-	-	8 945	-	8 945
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	45 309	-	-	45 309	(1 131)	44 179
Dettes de loyer – part à plus d'un an	-	-	-	-	17 968	17 968
Autres passifs financiers	2 660	-	-	2 660	-	2 660
Passifs d'impôt différé	1 441	569	-	2 010	-	2 010
Autres passifs non courants	611	-	-	611	-	611
PASSIFS COURANTS	163 192	(151)	50	163 092	4 134	167 223
Provisions court terme	5 805	-	-	5 805	-	5 805
Dettes financières à long terme – moins d'un an	25 532	-	-	25 532	(1 096)	24 436
Dettes de loyer – part à moins d'un an	-	-	-	-	5 230	5 230
Autres passifs financiers courants	16	-	-	16	-	16
Dettes fournisseurs d'exploitation	48 544	-	-	48 544	(2)	48 542
Passifs sur contrats	30 150	-	(1 485)	28 666	-	28 666
Autres passifs courants	52 890	(151)	1 534	54 274	-	54 274
Passifs d'impôt exigible	255	-	-	255	-	255
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	-	-	-	-	-
TOTAUX DU PASSIF	383 732	357	50	384 138	20 968	405 106

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018 publié	Reclassements de présentation	Impact IFRS 3R	Impact IFRS 5	31/12/2018 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	296 004	-	-	(42 834)	253 170
Production immobilisée	7 806	-	-	(265)	7 541
Production stockée	819	-	-	162	981
Autres produits de l'activité	7 019	-	-	(449)	6 571
Achats consommés	(166 280)	-	-	21 898	(144 382)
Charges de personnel	(122 273)	(21)	-	17 150	(105 144)
Impôts et taxes	(3 672)	-	-	459	(3 213)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(14 823)	-	-	801	(14 023)
Autres produits et charges d'exploitation	(305)	-	-	934	630
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 295	(21)	-	(2 143)	2 131
Autres éléments du résultat opérationnel	(2 667)	21	(127)	-	(2 773)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	67	-	-	67
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 628	67	(127)	(2 143)	(575)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(1 110)	-	-	107	(1 003)
Impôt sur le résultat	(2 526)	-	34	313	(2 173)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	67	(67)	-	-	-
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(1 942)	-	(93)	(1 717)	(3 752)
Résultat net des activités non poursuivies	-	-	-	1 717	1 717
RÉSULTAT NET	(1 942)	-	(93)	-	(2 035)
Résultat net part des minoritaires	77	-	40	-	117
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 865)	-	(52)	-	(1 917)

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

2.1.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 Regroupement d'entreprises

Le Groupe applique de façon prospective la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

2.2.1 Opérations réalisées sur 2019

Les variations du périmètre de consolidation de l'année sont les suivantes :

- prise de contrôle (acquisition de la totalité des titres) le 3 janvier 2019 des sociétés L'EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE (pôle Impression 3D) ; les deux sociétés sont consolidées par intégration globale à partir du début de l'année ;
- prise de contrôle (augmentation de capital) le 30 janvier 2019 de la société STEDY (anciennement YWORK, pôle Protection des Installations à Risques) ; la société est consolidée par intégration globale à partir du début de l'année ; des intérêts minoritaires complémentaires ont été acquis en juin 2019 ;
- cession de deux petites sociétés du pôle Protection des Installations à Risques : la société NTS (filiale de CIMLEC Industrie) début avril 2019, la société est consolidée jusqu'à fin mars, au sein des activités non poursuivies ; la société HOEKSTRA SUWALD TECHNIEK B.V. en date du 12 avril 2019 ;
- cession de CIMLEC Industrie (et ses filiales) le 9 juillet 2019, le groupe CIMLEC est consolidé jusqu'au 30 juin 2019, avec application de la norme IFRS 5 (voir note 1.3.3 et note 12).

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

Par ailleurs, trois sociétés du pôle Systèmes Intelligents de Sécurité ont été fusionnées en janvier 2019 sans que cela ait un impact sur les comptes du Groupe. Les intérêts minoritaires de la société IP GESTION (pôle Impression 3D) ont été acquis au deuxième trimestre, sans modification du contrôle. GROUPE GORGÉ a acquis en juillet 2019 les 5 % du capital de VIGIANS détenus par un minoritaire. Le capital des activités de protection incendie en France (pôle Protection des Installations à Risques) a été réorganisé simultanément. Le management détient désormais 30 % du capital

d'une holding baptisée VIGIANS PROTECTION INCENDIE et regroupant les activités de CLF-SATREM, AMOPSI et SVF. Cette opération n'a pas d'impact sur le résultat consolidé du Groupe.

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises sur la période ne sont pas finalisées, elles pourront faire l'objet d'ajustements au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition.

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 14.

2.2.2 Contribution des regroupements d'entreprises

Entrée de périmètre de L'EMBOUT FRANÇAIS-SURDIFUSE

Les actifs et passifs des deux sociétés acquises se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels (dont fonds de commerce)	389	646	1 035
Actifs corporels et financiers	231	-	231
Droits d'utilisation	593	-	593
Stocks	85	-	85
Créances clients et autres créances	598	-	598
Créances sociales et fiscales	95	-	95
Charges constatées d'avance	28	-	28
Trésorerie	193	-	193
Provisions retraite	-	(107)	(107)
Dettes financières	(39)	-	(39)
Fournisseurs et autres dettes	(287)	-	(274)
Dettes de loyer	(593)	-	(593)
Dettes fiscales et sociales	(241)	(58)	(299)
Impôts différés actifs/passifs	-	(118)	(118)
TOTAUX	1 053	363	1 417

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

PRODWAYS a acquis au premier trimestre 2015 les actifs de la société NORGE SYSTEMS. La transaction a été effectuée avec le paiement d'une partie fixe du prix et de compléments de prix conditionnés à l'atteinte de jalons dans la poursuite du développement de l'imprimante 3D créée par NORGE. Un complément de prix de 200 milliers d'euros a été versé en février 2017. Un complément de prix potentiel figurait dans les dettes du Groupe en 2017 pour 200 milliers d'euros, mais les jalons devant déclencher son versement avant fin janvier 2019 ne pouvant finalement pas être atteints, la dette a été annulée en constatant un profit en 2018.

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de MAURIC (novembre 2016), ECA SA a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficiait d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement a pris fin le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition de ELTA par ECA AEROSPACE (novembre 2016), cette dernière a pris l'engagement de payer un complément de prix au titre de chacune des deux années 2017 et 2018, sous condition de dépassement d'un certain niveau de chiffre d'affaires de l'activité spatiale d'ELTA qui n'a pas été atteint. ECA AEROSPACE a pris par ailleurs un engagement de ne pas transférer le contrôle d'ELTA dans les 24 mois suivant l'acquisition, ainsi que des engagements sociaux. ECA AEROSPACE a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros, valable jusqu'à la prescription augmentée d'un mois pour les réclamations fiscales et sociales et pour une durée de 18 mois pour les autres réclamations (soit jusqu'au 31 mai 2018).

PRODWAYS GROUP a acquis en 2017 75 % des actions composant le capital de la société IP GESTION SAS, qui elle-même détient 100 % de la société INTERSON PROTAC. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 3 ans. Cette garantie est plafonnée à 733 milliers d'euros les dix-huit premiers mois puis le plafond est ramené à 367 milliers d'euros les dix-huit mois suivants.

PRODWAYS GROUP a acquis en 2017 l'ensemble des actions composant le capital des sociétés AS3D, 3D SERVICAD et AVENAO INDUSTRIE. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 2 à 3 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 2 millions d'euros.

PRODWAYS GROUP a acquis en juillet 2018 l'ensemble des actions composant le capital de la société SOLIDSCAPE. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 18 mois à 8 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 1 million de dollars US ou au prix d'acquisition selon la nature des réclamations.

Dans le cadre de la cession de FIS (août 2018), le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif d'un montant plafonné à 350 milliers d'euros. Cet engagement prend fin février 2020 en ce qui concerne les matières autres que fiscales et fin mai 2020 en ce qui concerne les sujets fiscaux.

Dans le cadre de la cession d'AI GROUP (novembre 2018), le Groupe a consenti une garantie de passif limitée à l'existence d'un litige avec un ancien salarié. Cet engagement a pris fin avec la fin de la procédure prud'homale, ayant abouti à une décision favorable à AI GROUP. GROUPE GORGÉ avait également consenti un prêt de 0,4 million d'euros à AI GROUP, garanti par un nantissement de fonds de commerce. AI GROUP et GROUPE GORGÉ ont convenu en 2019 d'un remboursement anticipé de ce prêt à hauteur de 0,25 million d'euros en contrepartie d'un abandon du solde et une mainlevée du nantissement du fonds de commerce. L'acquéreur d'AI GROUP a de son côté un engagement de versement d'un complément de prix, déterminé en fonction de la performance future de la société à partir de 2021.

Dans le cadre de la cession d'EN MOTEURS (décembre 2018), le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif d'un montant égal à la moitié du prix de cession. Cet engagement prendra fin le 10 décembre 2020 en ce qui concerne les matières autres que fiscales et sociales. Pour ces dernières la garantie prendra fin à l'expiration du délai de prescription des administrations concernées. Le montant a été réduit de 40 % au bout d'un an et sera réduit d'un tiers jusqu'à la fin des délais de prescription sociaux et fiscaux. À l'appui de cette garantie, le Groupe a fourni une garantie bancaire à première demande d'un montant égal à la moitié de la garantie d'actif et de passif et avec la même dégressivité.

PRODWAYS GROUP a acquis en 2019 l'ensemble des actions composant le capital des sociétés L'EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 2 à 3 ans (voire plus sur des sujets fiscaux et sociaux dont la durée de prescription serait plus longue) selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 300 000 euros, dégressive au fil des années.

La société HOEKSTRA SUWALD TECHNIEK B.V. a été cédée en date du 12 avril 2019, une garantie plafonnée à 51 milliers d'euros a été accordée à l'acquéreur pour une durée d'un an.

En avril 2019, CIMLEC Industrie a cédé sa filiale NTS. Dans le cadre de cette cession, CIMLEC INDUSTRIE a consenti une garantie de passif à l'acquéreur plafonnée à 0,07 million d'euros, valide 3 ans ou à l'expiration de la prescription applicable pour les garanties en matières fiscale et sociale.

En juillet 2019, le Groupe a cédé CIMLEC Industrie et ses filiales (COMMERCY ROBOTIQUE, TENWHIL, CIMLEC INDUSTRIAL et COMMERCY ROBOTICA) au groupe SPIE Industrie et Tertiaire. Dans le cadre de cette cession, le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif plafonnée à 3,7 millions d'euros pour des garanties générales et 1 million d'euros pour des garanties spécifiques, d'une durée allant de 18 mois à 3 ans (ou la durée de la prescription applicable en matière fiscale et sociale) selon les sujets.

En août 2019, GROUPE GORGÉ a réorganisé le capital de ses activités de protection incendie en France (sociétés CLF SATREM, SVF, AMOPSI). Le management détient désormais 30 % du capital d'une structure (VIGIANS PROTECTION INCENDIE) avec un effet de levier.

Au sein des sociétés PODO 3D, SERES TECHNOLOGIES, STEDY, MAURIC, GORGÉ NETHERLANDS, VIGIANS PROTECTION INCENDIE, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de ces sociétés. Des pactes d'actionnaires organisent la liquidité éventuelle de leurs participations.

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les trois pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants :

- pôle Protection des Installations à Risques : VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales (CLF-SATREM, AMOPSI et SVF), VAN DAM, NUCLÉACTION et ses filiales (notamment BAUMERT), SERES TECHNOLOGIES et STEDY, STONI ;
- pôle Systèmes Intelligents de Sécurité : ECA et ses filiales ;
- pôle Impression 3D : PRODWAYS GROUP et ses filiales.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA ;
- le résultat d'exploitation (anciennement résultat opérationnel courant) ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées comme les données sectorielles, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation » (auparavant appelé résultat opérationnel courant). Il utilise également un indicateur d'EBITDA. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

- Les autres éléments du résultat opérationnel incluent notamment le coût des charges liées à l'attribution gratuite d'actions, le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.
- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant "dotations nettes aux amortissements et provisions", "quote-part dans les résultats des entreprises associées" et "autres éléments du résultat opérationnel".

Les comptes de résultat sectoriels 2019 et 2018 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe. Les différences entre l'information sectorielle (*reporting* interne) et les comptes consolidés concernent notamment le périmètre des activités suivies. En 2018 le Groupe n'intégrait plus dans son *reporting* deux filiales étrangères d'ECA devenues non stratégiques qui étaient en cours de cession ou fermeture de façon certaine. Des provisions au titre de l'arrêt prévu de ces activités avaient été constituées en 2017 et aucun impact significatif de ces activités sur le compte de résultat du Groupe n'était envisageable en 2018. Ces projets de fermeture ou cession ne respectaient toutefois pas les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Pendant tout le premier semestre 2019, à l'inverse, le Groupe intégrait dans son reporting la société CIMLEC et ses filiales, malgré l'existence d'un projet de cession qui s'est finalement conclu en juillet 2019. CIMLEC et ses filiales respectent les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* (voir note 1.3). Le reclassement de la contribution de CIMLEC et ses filiales sur une ligne spécifique du compte de résultat est donc un écart entre le *reporting* opérationnel et les comptes consolidés.

EXERCICE 2019 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques ⁽¹⁾	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Impact IFRS 5	Ajustements	Consolidé
Camet de commandes début de période	103 043	120 267	7 493	(354)	230 449	(16 498)	-	213 951
Camet de commandes fin de période	73 833	526 343	6 143	(166)	606 154	-	-	606 154
CHIFFRE D'AFFAIRES	114 004	112 486	71 284	(1 349)	296 425	(21 784)	-	274 641
Production immobilisée	2 160	3 580	3 094	5	8 840	(83)	-	8 757
Production stockée	247	2 877	(16)	-	3 109	(265)	-	2 844
Autres produits de l'activité	538	4 496	986	-	6 019	(13)	-	6 006
Achats consommés	(65 511)	(62 154)	(39 034)	1 991	(164 708)	11 057	-	(153 651)
Charges de personnel	(42 930)	(41 044)	(29 849)	(1 705)	(115 527)	8 729	-	(106 799)
Impôts et taxes	(1 314)	(1 101)	(680)	(33)	(3 128)	326	-	(2 803)
Autres produits et charges d'exploitation	(467)	1 614	(473)	1 484	2 158	528	-	2 686
EBITDA	6 727	20 754	5 312	393	33 187	(1 505)	-	31 681
% du chiffre d'affaires	5,9%	18,5%	7,5%	n/s	11,2%	6,9%	-	11,5%
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(4 977)	(10 823)	(6 843)	(217)	(22 860)	642	-	(22 218)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 750	9 932	(1 531)	176	10 327	(864)	-	9 463
% du chiffre d'affaires	1,5%	8,8%	- 2,1%	n/s	3,5%	4,0%	-	3,4%
Paiement en actions	-	-	(420)	-	(420)	-	-	(420)
Coûts de restructurations	(385)	(398)	(578)	-	(1 360)	-	-	(1 360)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(223)	(888)	-	(1 111)	-	-	(1 111)
Coûts d'acquisition	(90)	-	(35)	(86)	(211)	-	-	(211)
Impact de la cession HOEKSTRA	(703)	-	-	-	(703)	-	-	(703)
Impact de la cession du groupe CIMLEC ⁽²⁾	22 475	-	-	-	22 475	(22 475)	-	-
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL	-	-	-	-	-	-	288	288
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(495)	-	(408)	(157)	(1 059)	-	-	(1 059)
Autres	-	-	(50)	-	(50)	-	-	(50)
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	20 803	(620)	(2 378)	(243)	17 561	(22 475)	288	(4 626)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	73	-	73	-	-	73
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	22 552	9 311	(3 836)	(66)	27 961	(23 339)	288	4 910
% du chiffre d'affaires	19,8%	8,3%	- 5,4%	n/s	9,4%	107,1%	n/s	1,8%
Frais de R&D activés sur l'exercice	1 388	3 448	2 383	-	7 219	(71)	-	7 148
Autres investissements corporels et incorporels	5 126	11 074	9 153	(2 064)	23 289	(333)	-	22 956

(1) La contribution de CIMLEC et ses filiales au titre du premier semestre 2019 est incluse dans la colonne Protection des Installations à Risques dans la mesure où ces sociétés ont été intégrées au reporting opérationnel jusqu'à leur cession dans les premiers jours de juillet 2019.

(2) Les ajustements concernent la contribution de CIMLEC et ses filiales, intégrée dans l'information sectorielle mais classée dans le compte de résultat consolidé sur une seule ligne, en application de la norme IFRS 5, voir note 1.3.

EXERCICE 2018* – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Protection des Instal- lations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté ⁽¹⁾	Impression 3D	Structure et élimi- nations	Total sectoriel	Impact IFRS 5	Ajuste- ments ⁽²⁾	Consolidé
Carte de commandes début de période	103 668	96 505	4 838	(337)	204 674	(13 275)	(2 219)	189 181
Carte de commandes fin de période	103 043	120 267	7 493	(354)	230 449	(16 498)	-	213 951
CHIFFRE D'AFFAIRES	134 318	101 765	60 895	(1 272)	295 705	(42 834)	298	253 170
Production immobilisée	712	4 955	2 139	-	7 806	(265)	-	7 541
Production stockée	(700)	1 378	134	-	812	162	7	981
Autres produits de l'activité	1 607	4 243	1 166	3	7 019	(449)	-	6 571
Achats consommés	(79 783)	(53 614)	(35 863)	3 298	(165 962)	21 898	(318)	(144 382)
Charges de personnel	(52 462)	(42 422)	(26 042)	(1 196)	(122 122)	17 150	(171)	(105 144)
Impôts et taxes	(1 536)	(1 327)	(739)	(64)	(3 666)	459	(7)	(3 213)
Autres produits et charges d'exploitation	677	(219)	(496)	(210)	(247)	934	(57)	630
EBITDA	2 834	14 758	1 194	560	19 345	(2 944)	(249)	16 153
% du chiffre d'affaires	2,11 %	14,5 %	1,96 %	n/s	6,54 %	6,87 %	-	6,38 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 947)	(7 440)	(5 181)	(247)	(14 815)	801	(8)	(14 023)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	887	7 318	(3 987)	313	4 530	(2 143)	(256)	2 131
% du chiffre d'affaires	0,7 %	7,2 %	- 6,5 %	n/s	1,5 %	5,0 %	-83,2%	0,8 %
Paiement en actions	(19)	-	40	-	21	-	-	21
Coûts de restructurations	(1 571)	(879)	(133)	-	(2 583)	-	-	(2 583)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(389)	(706)	-	(1 095)	-	-	(1 095)
Coûts d'acquisition	-	-	(249)	-	(249)	-	-	(249)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	(99)	(99)
Impact de cession du fonds de commerce de SSI ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	221	221
Impact des cessions d'EN MOTEURS, AI GROUP et FIS	(115)	1 235	-	-	1 120	-	-	1 120
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	-	(109)	-	(109)	-	-	(109)
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(1 705)	(34)	(1 156)	-	(2 895)	-	122	(2 773)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	67	-	67	-	-	67
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(818)	7 284	(5 076)	313	1 702	(2 143)	(134)	(575)

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté ⁽¹⁾	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Impact IFRS 5	Ajustements ⁽²⁾	Consolidé
% du chiffre d'affaires	- 0,6 %	7,2 %	- 8,3 %	n/s	0,6 %	5,0 %	- 45,1 %	- 0,2 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	711	4 153	1 586	-	6 450	-	-	6 450
Autres investissements corporels et incorporels	2 245	3 286	4 486	58	10 074	-	-	10 074

* Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1^{er} janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ainsi que la contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) figurent dans les ajustements.

(2) Les ajustements concernent : la contribution de SSI, l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à SSI (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).

(3) Le Groupe a constitué au 31 décembre 2017 une provision de 1,5 million d'euros liée aux conséquences d'un litige majeur avec un client engageant la continuité d'exploitation d'ECA SINDEL. Les actifs liés à ce client étaient également provisionnés dans les comptes de la filiale. Au 31 décembre 2018, la société est en liquidation judiciaire, elle a été déconsolidée, l'impact net négatif sur la période (reprise de la provision de 2017, résultat de déconsolidation, provisions sur les actifs liés à ECA SINDEL) est de 99 milliers d'euros.

(4) Le Groupe avait constitué en 2017 une provision pour risques et charges de 1,1 million d'euros au titre de la cession ou la fermeture de SSI. La provision visait à couvrir des passifs nés de l'arrêt d'activité et la dépréciation prévisible des actifs (stocks). En 2018 la provision pour risques et charges a été reprise et réallouée aux actifs et passifs correspondants, selon leur valeur recouvrable ou exigible et résultant de l'accord de cession conclu le 31 août 2018. L'impact net sur la période est de 221 milliers d'euros.

3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2019

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	78 923	148 391	97 348	11 057	(11 751)	323 968
Autres actifs financiers courants	-	12	-	4	-	16
Actifs d'impôt différé	(217)	2 636	3	403	-	2 826
Actifs d'impôt exigible	376	15 672	1 758	7 042	-	24 848
Autres actifs courants et non courants	9 155	2 317	1 638	19 209	(27 677)	4 642
Trésorerie et autres équivalents	7 460	15 667	15 890	25 235	-	64 252
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	95 698	184 695	116 638	62 950	(39 428)	420 553
Passifs sectoriels	42 524	57 183	18 783	1 913	(2 110)	118 292
Provisions long terme	1 131	5 298	1 061	122	-	7 612
Dettes financières long terme	20 769	22 310	6 427	33 150	(7 545)	75 110
Dettes de loyer	7 600	9 652	10 762	417	(2 101)	26 329
Instruments financiers et dérivés	-	516	-	1 186	-	1 702
Autres passifs courants et non courants	23 145	5 331	3 094	8 665	(27 679)	12 556
Passifs d'impôt différé	184	-	1 182	-	-	1 366
Passifs d'impôt exigible	255	121	255	228	-	858
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	95 606	100 410	41 563	45 680	(39 435)	243 826

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

Exercice 2018 ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Structure	Éliminations	Sectoriel	Ajustements	Consolidé
Actifs sectoriels	69 886	133 343	83 618	36 855	(35 217)	288 484	17 220	305 704
Autres actifs financiers courants	-	-	-	6	-	6	-	6
Actifs d'impôt différé	(195)	1 908	60	1 074	-	2 847	1 054	3 902
Actifs d'impôt exigible	682	15 405	1 762	8 447	-	26 296	-	26 296
Autres actifs courants et non courants	27 221	(17 785)	1 747	20 618	(25 572)	6 229	-	6 229
Trésorerie et autres équivalents	2 876	6 218	25 927	4 930	-	39 950	2 052	42 002
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	100 469	139 089	113 113	71 929	(60 789)	363 812	20 327	384 138
Passifs sectoriels	44 264	49 128	17 374	1 863	(5 176)	107 454	16 115	123 569
Provisions long terme	1 026	4 833	863	89	-	6 811	2 134	8 945
Dettes financières long terme	36 804	19 900	6 734	37 571	(30 212)	70 797	44	70 841
Instruments financiers et dérivés	-	363	930	1 383	-	2 676	-	2 676
Autres passifs courants et non courants	41 326	(13 255)	6 285	5 375	(25 401)	14 330	-	14 330
Passifs d'impôt différé	3	-	2 007	-	-	2 010	-	2 010
Passifs d'impôt exigible	86	94	73	-	-	253	2	255
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽²⁾	123 509	61 063	34 268	46 281	(60 789)	204 331	18 295	222 626

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

EXERCICE 2019

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Protection des Installations à Risques	89 662	79 %	15 839	14 %	8 503	7 %	114 004
Systèmes Intelligents de Sûreté	57 516	51 %	18 766	17 %	36 205	32 %	112 486
Impression 3D	48 447	68 %	13 880	19 %	8 958	13 %	71 284
Structure et éliminations	(1 339)	99 %	(10)	1 %	-	-	(1 349)
Ajustements et impact IFRS 5	(18 277)	84 %	(2 493)	11 %	(1 014)	5 %	(21 784)
TOTAUX	176 008	64 %	45 981	17 %	52 651	19 %	274 641

EXERCICE 2018 ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Protection des Installations à Risques	105 546	79 %	18 522	14 %	10 250	8 %	134 318
Systèmes Intelligents de Sûreté	55 727	55 %	10 754	11 %	35 285	35 %	101 765
Impression 3D	41 869	69 %	11 551	19 %	7 475	12 %	60 895
Structure et éliminations	(1 532)	120 %	260	-20 %	-	-	(1 272)
Ajustements et impact IFRS 5	(35 477)	83 %	(6 570)	15 %	(490)	1 %	(42 536)
TOTAUX	166 133	66 %	34 517	14 %	52 520	21 %	253 170

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus

Le Groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante des revenus de réalisation de projets.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets. Pour ces activités, les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. La méthode est applicable dès lors que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre d'un défaut de performance du Groupe. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni.

Les produits des contrats peuvent inclure des composantes variables à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités, réclamations...). Les réclamations sont prises en compte quand elles peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

Le Groupe n'a pas identifié de situations dans ses contrats nécessitant de segmenter des contrats en obligations de prestations, avec des taux de marge différenciés, comme cela peut notamment être le cas pour des contrats combinant construction et exploitation.

L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan. La méthode de calcul de l'avancement est celle des coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaire).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires. Le Groupe s'attend à ce qu'une partie significative du carnet existant fin 2019 soit consommée dans les trois ans. Une partie du carnet de commandes du pôle Systèmes Intelligents de Sécurité sera réalisée sur une période plus longue pouvant aller jusqu'à environ 8 ans.

En 2019 le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de 8,5 %.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement.

Sur l'exercice 2019, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 4,1 millions d'euros dont 1,5 million d'euros constatés directement en produits différés et 2,5 millions d'euros constatés au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2019 pour 1,6 million d'euros. Les produits ainsi différés figurant au passif sont relatifs pour 5,2 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,6 million d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Subventions	1 837	1 230
Crédit d'impôt recherche	4 169	3 369
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	-	2 421
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	6 006	7 019

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 22,9 millions d'euros dont 17,6 millions d'euros de crédit d'impôt recherche et 5,3 millions d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2019	2018 (1)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(6 668)	(6 527)
Immobilisations corporelles	(6 267)	(4 605)
Immobilisations en location-financement	-	(876)
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	(1 261)	(1 918)
Droits d'utilisation	(6 621)	(1 918)
SOUS-TOTAUX	(20 817)	(13 927)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks et encours	(1)	209
Actif circulant	344	(289)
Risques et charges	(1 745)	(16)
SOUS-TOTAUX	(1 401)	(96)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(22 218)	(14 023)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Les amortissements augmentent fortement en 2019 essentiellement en raison des nouveaux amortissements relatifs aux droits d'utilisation (IFRS 16).

4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;

- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2019			2018 ⁽¹⁾		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	22 393	(4 539)	17 855	22 006	(4 983)	17 023
Encours	6 927	-	6 927	5 245	(210)	5 035
Produits intermédiaires et finis	4 688	(812)	3 875	6 350	(1 275)	5 076
Marchandises	3 989	(390)	3 599	3 124	(192)	2 932
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	37 996	(5 741)	32 255	36 726	(6 660)	30 066

(1) Colonnes 2018 retraitées des éléments détaillés en note 1.3.

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à - 1 millier d'euros.

4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Créances clients	67 383	78 444
Pertes de valeurs	(3 408)	(4 462)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	63 975	73 982

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (pour chacun des 5 premiers clients de 2019 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2018) :

	2019	2018
• Client A :	5,0 %	4,7 %
• Client B :	3,2 %	-
• Client C :	3,1 %	2,5 %
• Client D :	3,1 %	3,0 %
• Client E :	3,1 %	2,6 %

En 2019, les cinq premiers clients représentent 17,6 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 17 % pour les cinq premiers clients de 2018). Les quinze premiers clients du Groupe représentent 32,9 % du chiffre d'affaires 2019 (contre 24,7 % pour les quinze premiers clients de 2018).

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 19,4 millions d'euros, dont 6,2 millions d'euros pour le pôle Robotique et Systèmes Intégrés, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance <i>(en milliers d'euros)</i>	2019	(En %)
Créances clients non échues	44 591	70 %
Retard n'excédant pas 1 mois	7 691	12 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	3 115	5 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	1 679	3 %
Retard supérieur à 3 mois	6 899	11 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	63 975	100 %

Sur l'ensemble de ces créances, près de 10,2 millions d'euros ont été réglés au 10 mars 2020. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

4.6 Autres actifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019			2018 ⁽¹⁾
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Avances et acomptes versés	3 308	-	3 308	1 515
Débiteurs divers ⁽²⁾	2 821	(74)	2 747	4 138
Créances sociales et fiscales	9 747	-	9 747	10 194
Comptes courants débiteurs	3	-	3	3
Charges constatées d'avance	1 892	-	1 892	2 089
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	17 772	(74)	17 698	17 938

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Dont des subventions à recevoir pour 825 milliers d'euros et royalties pour 375 milliers d'euros.

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018 ⁽¹⁾
Travaux en cours (A)	1 380	510
Créances à l'avancement (B)	74 488	79 999
Acomptes reçus (C)	26 355	30 167
Produits différés (D)	-	24
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B) - (C) - (D)	49 513	50 318

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018 ⁽¹⁾
Travaux en cours (A)	479	265
Créances à l'avancement (B)	6 014	896
Acomptes reçus (C)	15 631	13 646
Produits différés (D)	12 770	14 801
Autres dettes (E)	1 026	1 381
PASSIFS DE CONTRATS - (A) - (B) + (C) + (D) + (E)	22 934	28 666

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

4.7 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Fournisseurs	50 011	48 023
Fournisseurs d'immobilisations	12	521
TOTAUX DES FOURNISSEURS	50 023	48 544
Avances et acomptes reçus	32	3
Dettes sociales	20 562	22 737
Dettes fiscales	18 693	18 335
Dettes diverses ⁽²⁾	3 519	4 878
Produits différés	8 595	8 319
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	51 403	54 274
Avances conditionnées	430	611
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	430	611

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Intégrant en 2018 2 500 milliers d'euros de complément de prix constaté dans le cadre des acquisitions et payé en 2019.

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui sera constaté en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (7,2 millions d'euros, voir note 4.2).

4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2019	2018
Avals, cautions et garanties donnés	54,9	46,5
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX	54,9	46,5

GROUPE GORGÉ SA et ECA SA ont par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés du Groupe, ces garanties ne peuvent être valorisées.

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2019	31/12/2018
Effectif total des activités poursuivies	1 777	1 689
Effectif moyen	1 732	1 538

En 2018, les effectifs ont varié avec notamment des variations de périmètre (déconsolidation d'ECA SINDEL au 1^{er} janvier, acquisition de SOLIDSCAPE en juillet, cession d'AI GROUP en novembre, cession d'EN MOTEURS en décembre) et des réductions d'effectifs sur plusieurs sites. En 2019 le pôle Impression 3D a réalisé deux acquisitions en janvier.

L'effectif de CIMLEC et ses filiales, sociétés classées Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, n'est pas inclus dans les effectifs 2018 ni dans le calcul de l'effectif moyen en 2019.

Au 31 décembre 2019, un peu moins de 8 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Traitements et salaires	(75 531)	(72 522)
Charges sociales	(27 989)	(29 106)
Participation et intéressement	(862)	(740)
Autres ⁽²⁾	(2 416)	(2 776)
TOTAUX	(106 799)	(105 144)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets restaurant.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 0,77 % (1,58 % en 2018) ;
- taux de charge 50 % ;
- turnover : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2013-2015.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2019	2018
PROVISION À L'OUVERTURE	8 771	9 754
Impact IFRS 5	(1 989)	-
PROVISION RETRAITÉE À L'OUVERTURE	6 782	9 754
Coût des services rendus de la période	493	644
Intérêt sur actualisation	85	123
Coût des services passés	-	-
Entrées/(Sorties) de périmètre	63	(683)
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	(173)	(349)
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	627	(584)
Prestations payées	(289)	(134)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	7 587	8 771

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 508 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 560 milliers d'euros.

Sur l'exercice, le montant des provisions pour médailles du travail au bilan s'élève à 21 milliers d'euros (contre 28 milliers d'euros en 2018 retraité des activités non poursuivies).

5.4 Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat opérationnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

Il n'y a plus de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur pour ECA ou GROUPE GORGÉ.

PRODWAYS GROUP avait mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en 2016. L'acquisition définitive des 261 900 actions nouvelles PRODWAYS GROUP pour lesquelles les conditions d'acquisition ont été respectées est intervenue en avril 2019.

Le 31 janvier 2019 le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions. Au titre de ce plan, 802 800 actions PRODWAYS GROUP auraient pu être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2019 à 2021. La valeur potentielle des actions susceptibles d'être créées compte tenu des objectifs et des départs est de 663 milliers d'euros, une charge de 301 milliers d'euros (hors charges sociales) a été comptabilisée au cours de l'exercice.

La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires. L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Plans d'attribution gratuite d'actions	AGA 01-2019 PRODWAYS	AGA 02-2016 PRODWAYS	AGA 12-2016 PRODWAYS
Nombre de bénéficiaires à l'origine	446	200	239
Action support	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP
Nombre d'actions potentielles	802 800	632 200	488 500
Attributions définitives sur l'exercice/annulations	-161 700	-/-	261 900/480
Attributions définitives cumulées/annulations	-161 700	-632 200	261 900/226 600
Solde des actions potentielles	641 100	-	-
Date de mise en place	Janvier 2019	Février 2016	Décembre 2016
Début de la période d'acquisition	Janvier 2019	Février 2016	Décembre 2016
Fin de la période d'acquisition	Février 2021 à février 2023	15 avril 2019	15 avril 2019
Fin de l'engagement de conservation	Février 2021 à février 2023	15 avril 2019	15 avril 2019
Charge cumulée constatée (en milliers d'euros)	301	-	703
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	663	-	-

La filiale CRISTAL avait mis en place un plan d'options de souscription d'actions au profit d'un dirigeant. Suite à son départ le plan d'options est désormais caduc.

5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu en 2019 des jetons de présence pour un montant total de 40 000 euros.

Le Président-Directeur général est rémunéré par la société GROUPE GORGÉ et par la société contrôlée PRODWAYS GROUP (et marginalement par la société PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, les trois premiers mois de 2019). PÉLICAN VENTURE lui a versé en 2019 une rémunération brute globale de 3 600 euros ainsi que 2 492 euros d'avantages en nature. GROUPE

GORGÉ lui a versé une rémunération brute globale de 217 180 euros (188 550 euros de rémunération fixe et 28 630 euros de rémunération variable au titre de 2018). PRODWAYS GROUP lui a versé une rémunération brute globale de 126 250 euros (81 250 euros de rémunération fixe et 45 000 euros de rémunération variable au titre de 2018). Les rémunérations variables du Président au titre de 2019 n'ont pas encore été déterminées par les Conseils d'administration de GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP à la date d'arrêtés des comptes.

GROUPE GORGÉ a versé au Directeur général délégué une rémunération brute de 33 333 euros (période du 1er novembre au 31 décembre 2019).

5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de GROUPE GORGÉ). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de GROUPE GORGÉ :

<i>(en milliers d'euros)</i>	PÉLICAN VENTURE	SOPROMECC	CBG CONSEIL
COMPTE DE RÉSULTAT 2019			
Chiffre d'affaires	192	20	-
Autres produits	-	-	-
Achats et charges externes	(265)	-	(13)
Résultat financier	-	-	-
BILAN 2019			
Clients	-	-	-
Débiteurs	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-
Créditeurs	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	5	8	-

PÉLICAN VENTURE est une société holding, actionnaire principal de GROUPE GORGÉ. Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, administrateur de GROUPE GORGÉ. SOPROMECC est une filiale de PÉLICAN VENTURE. CBG CONSEIL est détenue et présidée par Madame Catherine GORGÉ, administratrice de GROUPE GORGÉ.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition. Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés sur 2018 et 2019 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette <i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018 ⁽¹⁾
Au 1^{er} janvier	62 887	56 638
Impact des activités non poursuivies	(649)	-
AU 1^{ER} JANVIER RETRAITÉ	62 238	56 638
Entrées de périmètre ⁽²⁾	1 963	6 834
Sorties de périmètre ⁽³⁾	(122)	(585)
AU 31 DÉCEMBRE	64 078	62 887
Dont dépréciation au 31 décembre 2019	(498)	(498)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Les principales entrées de périmètre se détaillent ainsi : en 2018, VARIA 3D (690 milliers d'euros) et SOLIDSCAPE (5 681 milliers d'euros) ; en 2019, EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE (1 963 milliers d'euros).

(3) En 2018, cession principalement des filiales EN Moteurs et AI GROUP.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

• Systèmes Intelligents de Sûreté	30 %
• Protection des Installations à Risques	14 %
• Impression 3D	56 %

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention et d'exécution de contrats sont inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux, c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des coûts liés à l'obtention et au suivi de l'exécution des contrats (principalement des honoraires). L'application de cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées et les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeurs brutes					
Au 1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾	71 391	8 792	24 843	638	105 664
Acquisitions	7 148	1 319	1 017	1 001	10 485
Variations de périmètre	-	(1)	635	-	634
Sorties	(1 998)	-	(849)	(120)	(2 966)
Autres mouvements	(377)	(1 401)	76	(595)	(2 297)
Effet des variations de change	14	-	32	-	46
Au 31 décembre 2019	76 178	8 709	25 754	925	111 566
Amortissements et pertes de valeurs					
Au 1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾	41 778	7 356	13 193	-	62 326
Dotations aux amortissements	6 801	1 261	1 474	-	9 536
Variations de périmètre	-	-	(6)	-	(6)
Pertes de valeur	(1 106)	-	-	-	(1 106)
Sorties	(565)	-	(429)	-	(995)
Autres mouvements	(372)	(1 401)	(7)	-	(1 780)
Effet des variations de change	11	-	-	-	11
Au 31 décembre 2019	46 547	7 216	14 224	-	67 987
Valeurs nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾	29 613	1 436	11 650	638	43 337
AU 31 DÉCEMBRE 2019	29 631	1 493	11 530	925	43 579

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Structure	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Totaux
Portes spéciales pour EPR	-	1 836	-	-	1 836
Enrubannage	-	1 396	-	-	1 396
Robotique sous-marine	-	-	10 837	-	10 837
Robotique terrestre et aérienne	-	-	1 156	-	1 156
Avionique	-	-	3 194	-	3 194
Ground support equipments (GSE)	-	-	717	-	717
Simulation de pilotage	-	-	1 096	-	1 096
Imprimantes 3D ⁽¹⁾	-	-	-	5 716	5 716
Autres	-	2 332	1 124	229	3 686
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	-	5 564	18 122	5 946	29 633
Relation clientèle et marque DELTAMED ⁽²⁾ , INTERSON ⁽³⁾ , SURDIFUSE ⁽⁴⁾ et SOLIDSCAPE ⁽⁵⁾	-	-	-	3 328	3 328
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	-	-	1 493	-	1 493
Contrat de distribution et marque AVENAO ⁽⁶⁾	-	-	-	5 538	5 538
Brevets INFOTRON ⁽⁷⁾	-	-	322	-	322
Autres ⁽⁸⁾	271	1 002	1 122	753	3 265
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	271	6 565	21 179	15 564	43 579

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 540 milliers d'euros.

(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 779 milliers d'euros.

(3) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 528 milliers d'euros.

(4) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 621 milliers d'euros.

(5) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 400 milliers d'euros.

(6) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 5 538 milliers d'euros.

(7) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 322 milliers d'euros.

(8) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 513 milliers d'euros (coûts directs).

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2019, l'effort de recherche et développement (R&D) a concerné les trois pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté

- Poursuite des programmes de produits avioniques et de balises
- Poursuite du développement de la gamme de produits GSE (Ground Support Equipment)
- Développement de nouveaux produits ou de nouvelles briques technologiques pour étoffer la gamme de drones marins et sous-marins ;
- Poursuite des développements logiciels pour l'utilisation des robots, en améliorant la cyber sécurité et les performances.

Pôle Protection des Installations à Risques

- Initiation du développement d'une nouvelle gamme de portes modulaires permettant une différenciation retardée dans le processus de production tout en permettant de couvrir une large gamme de risques.

Pôle Impression 3D

Les travaux de R&D en cours portent principalement sur les sujets suivants :

- le développement de nouveaux matériaux ;
- la poursuite des développements autour de la technologie *Rapid Additive Forging* (RAF) ;
- les prochaines gammes et générations d'imprimantes 3D ;
- la poursuite des développements de nos solutions pour le secteur de la santé (semelles orthopédiques et produits pour les prothèses auditives ou les protections auditives).

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2019 à environ 13,0 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	2019	2018
Recherche et développement immobilisée	7,2	6,5
Recherche et développement constatée en charges	5,9	5,2
DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	13,0	11,6
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	4,7 %	3,9 %
Crédits d'impôt de l'exercice	4,1	3,0
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	9,0	8,6

Les pôles Systèmes Intelligents de Sûreté (ECA et filiales) et Impression 3D ont réalisé l'essentiel des dépenses totales (respectivement 6,5 et 4,4 millions d'euros sur 13,0 millions d'euros ; 3,4 et 2,4 millions d'euros de dépenses immobilisées sur un total de 7,1 millions d'euros).

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, BPIFRANCE, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu en 2019 des crédits

d'impôt recherche pour un total de 4,1 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros constatés en produit au compte de résultat de l'année et 1,6 million d'euros comptabilisé en produits différés et qui contribuera aux résultats futurs. Sur le total de 4,1 millions d'euros de CIR, 3,0 millions d'euros ont été constatés par le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Droits d'utilisation – immobilier	Droits d'utilisation – autres actifs	Immobilités en cours	Avances et acomptes	Immeubles de placement	Totaux
Valeurs brutes								
Au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	15 961	46 801	-	-	473	29	298	63 562
Application d'IFRS 16 sur les contrats de location financement (valeurs nettes)	-	-	1 412	1 899	-	-	-	3 311
Première application de la norme IFRS 16	-	-	17 709	3 606	-	-	-	21 315
Impact IFRS 5	(1 389)	(3 912)	(1 004)	(1 020)	(10)	-	-	(7 335)
Au 1^{er} janvier 2019	14 571	42 889	18 116	4 485	463	29	298	80 852
Acquisitions	901	4 013	9 203	2 124	695	2 683	-	19 619
Variations de périmètre	(21)	678	521	72	4	-	-	1 253
Sorties	(389)	(3 805)	(534)	(365)	(10)	(14)	(298)	(5 416)
Autres mouvements	1 412	630	(1 412)	10	(121)	-	-	519
Effet des variations de change	4	72	(8)	-	2	-	-	70
Au 31 décembre 2019	16 478	44 478	25 887	6 326	1 033	2 698	-	96 898
Amortissements et pertes de valeurs								
Au 31 décembre 2018	7 351	32 044	-	-	-	-	-	39 395
Retraitement des activités non poursuivies	(1 253)	(3 110)	-	-	-	-	-	(4 363)
Au 1^{er} janvier 2019	6 098	28 934	-	-	-	-	-	35 032
Dotations aux amortissements	752	4 722	4 235	2 433	-	-	-	12 142
Variations de périmètre	(21)	553	1	-	-	-	-	532
Pertes de valeur	-	440	-	-	-	-	-	440
Sorties	(174)	(1 736)	(466)	(225)	-	-	-	(2 601)
Autres mouvements	47	-	(47)	10	-	-	-	10
Effets des variations de change	2	40	(4)	-	-	-	-	39
Au 31 décembre 2019	6 751	32 954	3 671	2 219	-	-	-	45 594
Valeurs nettes								0
Au 1^{er} janvier 2019	8 473	13 956	18 116	4 485	463	29	298	45 820
Au 31 décembre 2019	9 727	11 524	22 216	4 107	1 033	2 698	-	51 304

(1) N'inclut pas les contrats de location-financement qui étaient reconnus avant la mise en œuvre de la norme IFRS 16.

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs

autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution

des perspectives commerciales). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont désormais, au sein du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, Aérospatial et Robotique ; au sein du pôle Protection des Installations à Risques, NUCLÉACTION, SERES et Protection Incendie France ; au sein du pôle Impression 3D, Systems et Products.

Modalités des tests de perte de valeur

Au 31 décembre 2019, la réalisation de tests de dépréciation ne conduit pas à constater des pertes de valeur.

En 2018, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels a conduit à constater des pertes de valeur concernant des imprimantes 3D immobilisées pour 65 milliers d'euros.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, - 0,06 %), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 % pour les pôles Systèmes Intelligents de Sûreté et Protection des Installations à Risques et 3 % pour le pôle Impression 3D.

Les taux d'actualisation utilisés en 2019 sont 6,80 % pour le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, 9,41 % pour le pôle Impression 3D et 7,96 % pour GROUPE GORGÉ hors primes de risques.

Le taux a par ailleurs été majoré d'une prime de risque spécifique fixée entre 2 et 2,5 % pour le pôle Robotique (2,5 % pour le pôle pour l'UGT Robotique et 2 % pour les UGT Aérospatial). Au sein du pôle Protection des Installations à Risques, les primes de risques spécifiques sont de 3 % pour l'UGT NUCLÉACTION, 2,0 % pour l'UGT Protection Incendie et 2,5 % pour l'UGT SERES. Au sein du pôle Impression 3D, les primes de risques spécifiques sont de 3 % pour les deux UGT Systems et Products.

Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés (y compris opérationnelles) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 0,5 pt (pour le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté - 0,5/+ 1 point), taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 pt, EBITDA de +/- 0,5 pt).

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les UGT et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écart d'acquisition	Taux d'actualisation, incluant des primes de risques
Aérospatial	444	8,80 %
Robotique	16 635	9,30 %
Systèmes Intelligents de Sûreté	17 079	
Systems	26 351	12,4 %
Products	11 744	12,4 %
Impression 3D	38 094	
NUCLÉACTION et filiales	3 766	11,0 %
Protection Incendie	4 798	10,0 %
SERES	806	10,5 %
Protection des Installations à Risques	9 370	
TOTAL GROUPE GORGÉ	64 078	

Note 7 Détail des flux de trésorerie

7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies	1 546	(3 752)
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	18 334	10 490
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	61	(165)
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	373	62
Résultat des sociétés mises en équivalence	(73)	(67)
Plus et moins-value de cessions	4 055	(776)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur	(996)	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	23 299	5 793

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

L'EBITDA se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
EBITDA	31 681	16 153
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	61	(165)
Plus et moins-values de cessions	400	(776)
Réévaluation à la juste valeur des titres non consolidés	(996)	-
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	56	84
Dotations et reprises sur actif circulant	(255)	(1 148)
Dotations et reprises sur coûts d'obtention de contrats	(1 261)	(1 918)
Compensations de reprises de provisions avec une charge	(698)	(610)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(2 563)	(2 507)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(902)	(1 139)
Impôt société	(2 225)	(2 173)
Autres charges calculées	2	(8)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	23 299	5 793

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture ⁽¹⁾	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		29 397	(591)	3 422	-	27	32 255
Clients nets		66 807	679	(3 539)	-	28	63 975
Actifs sur contrats		44 174	-	5 338	-	-	49 513
Avances et acomptes		1 423	4	1 881	-	-	3 308
Charges constatées d'avance		1 438	23	426	-	7	1 892
SOUS-TOTAUX	A	143 239	115	7 528	-	62	150 944
Dettes fournisseurs		42 051	229	7 389	336	7	50 011
Passifs sur contrats		25 480	(1)	(2 565)	1	18	22 934
Avances et acomptes		4	-	29	-	-	32
Produits différés relatifs aux opérations		1 678	(93)	660	-	(5)	2 240
SOUS-TOTAUX	B	69 213	135	5 513	337	20	75 218
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B	74 026	(21)	2 015	(337)	42	75 726
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats		1 436	(1)	58	-	-	1 493
Créances fiscales et sociales		35 701	18	(1 124)	-	-	34 595
Comptes courants débiteurs		2	-	1	-	-	3
Débiteurs divers		2 511	(64)	(227)	(2)	1	2 218
SOUS-TOTAUX	D	39 650	(47)	(1 293)	(2)	1	38 309
Dettes fiscales et sociales		34 680	277	5 172	(2)	(4)	40 123
Intérêts courus		-	-	1	-	-	1
Dettes diverses et instruments dérivés		8 177	(1 507)	2 224	(3 383)	70	5 581
Comptes courants créditeurs		-	-	5	-	-	5
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		6 612	-	(257)	-	-	6 355
SOUS-TOTAUX	E	49 468	(1 230)	7 145	(3 385)	66	52 064
AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	F = D - E	(9 818)	1 183	(8 438)	3 383	(65)	(13 756)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	64 208	1 162	(6 423)	3 046	(22)	61 971

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte. Le poste « dettes diverses » incluait notamment 2,5 millions d'euros versés en 2019 mais relatifs non pas au besoin en fonds de roulement mais à l'acquisition d'AVENAO, ainsi que 0,9 milliers d'euros relatifs à un instrument financier dérivé (voir note 8.1.4).

7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie liés aux acquisitions sont résumés dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Encaissements	25 421	2 567
Décaissements	(9 443)	(12 399)
Trésorerie des sociétés acquises et sortantes ⁽¹⁾	268	2 667
TOTAUX	16 246	(7 165)

(1) N'inclut pas la trésorerie d'ouverture du groupe CIMLEC.

Les principaux flux correspondent en 2018 à l'acquisition de SOLIDSCAPE et la cession d'EN MOTEURS.

En 2019, le Groupe a acquis les sociétés L'EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE, payé un complément de prix relatif à AVENAO, acquis les intérêts minoritaires dans IP GESTION et VIGIANS. Les encaissements incluent le produit de cession du groupe CIMLEC par GROUPE GORGÉ.

Note 8 Financement et instruments financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 (cf. note 8.1.3) ;
- les instruments dérivés (cf. note 8.1.4) ;
- les autres actifs et passifs financiers (cf. note 8.1.5).

8.1 Actifs et passifs financiers

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits au cours de l'exercice :

- ECA ROBOTICS avait contracté en juillet 2018 une ligne de crédit d'investissement de 3 millions d'euros. À fin 2018 le crédit était tiré à hauteur de 2 millions d'euros. Le million résiduel a été tiré au cours du 1^{er} semestre 2019 ;
- INITIAL a souscrit un nouvel emprunt de 163 milliers d'euros remboursables sur 5 ans en mars 2019 pour financer ses investissements ;
- un emprunt de 7 millions d'euros a été contracté en juillet 2019 dans le cadre de la réorganisation du capital de VIGIANS PROTECTION INCENDIE ;

- deux emprunts immobiliers ont été contractualisés, pour 5 et 3,6 millions d'euros, dans les pôles Impression 3D et Systèmes Intelligents de Sûreté. Ces emprunts sont tirés à hauteur de 2,42 et 0,66 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- un emprunt de 1,3 million d'euros a permis à BAUMERT de rembourser par anticipation un emprunt obligataire ;
- enfin, deux emprunts de 0,2 million d'euros ont été signés auprès de Bpifrance en décembre 2019, le versement du capital ayant été réalisé en janvier 2020.

Les lignes de crédit renouvelables ont évolué en 2019, elles sont en fin d'année les suivantes :

- GROUPE GORGÉ SA dispose d'une ligne de crédit de 10 millions d'euros. Cette ligne initialement confirmée jusqu'à juillet 2020 a été renouvelée de façon anticipée en juillet 2019, elle est désormais à échéance juillet 2024. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée au 31 décembre 2019.
- PRODWAYS GROUP dispose d'une ligne de crédit renouvelable de 7,5 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. La ligne de crédit est confirmée pour 7,5 millions d'euros jusqu'à juin 2020 puis ensuite pour un montant dégressif de 2,5 millions d'euros par an jusqu'à décembre 2022. Aucun tirage n'a été effectué.
- ECA dispose de deux lignes de crédit de 10 et 15 millions d'euros. La première initialement confirmée jusqu'à juillet 2020 a été renouvelée de façon anticipée en septembre 2019, elle est désormais à échéance septembre 2022. La seconde s'élevait initialement à 10 millions d'euros et était confirmée jusqu'à septembre 2021. Elle a été renouvelée de façon anticipée en juillet 2019, son montant a été porté à 15 millions d'euros et elle est désormais à échéance juillet 2024. Au 31 décembre 2019, ces lignes sont utilisées à hauteur de 11,5 millions d'euros.
- ECA ROBOTICS, filiale d'ECA SA, dispose d'une ligne de crédit de 15 millions d'euros mise en place en octobre 2019. Cette ligne est confirmée jusqu'à octobre 2024, elle est utilisée à hauteur de 3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location- financement	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes finan- cières	Concours bancaires courants	Endet- tement financier brut
Au 31 décembre 2018	2 229	1 343	60 741	2 171	66 484	4 357	70 841
Retraitement des activités non poursuivies	-	-	-	(20)	(20)	(24)	(44)
Reclassement des contrats de location-financement	(2 229)	-	-	-	(2 229)	-	(2 229)
Au 1 ^{er} janvier 2019	-	1 343	60 741	2 151	64 235	4 333	68 568
Souscription de nouveaux emprunts	-	-	15 645	180	15 825	4 960	20 785
Remboursements	-	(1 500)	(7 551)	(895)	(9 946)	(4 333)	(14 279)
Autres variations ⁽¹⁾	-	157	(91)	(195)	(129)	-	(129)
Entrées/sorties de périmètre	-	-	39	106	145	-	145
Effet des variations de change	-	-	13	6	19	-	19
Au 31 décembre 2019	-	-	68 796	1 353	70 150	4 960	75 110

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs et aux intérêts courus des emprunts.

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2019	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	68 796	21 954	46 842	18 633	5 098	16 118	2 526	4 467
Autres dettes financières diverses	1 353	94	1 274	92	128	128	54	871
DETTES FINANCIÈRES LONG TERME	70 150	22 048	48 116	18 726	5 226	16 247	2 580	5 337
Concours bancaires courants	4 960	4 960	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	75 110	27 009	48 116	18 726	5 226	16 247	2 580	5 337

Les emprunts à moins d'un an incluent 14,5 millions de tirages renouvelables effectués dans le cadre de lignes de crédit confirmées. Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et

développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾
Trésorerie disponible (a)	64 252	39 959
Instruments financiers assimilables (a')	16	-
Concours bancaires courants (b)	4 960	4 333
Trésorerie disponible apparaissant au TFT (c) = (a) + (a') - (b)	59 308	35 626
Endettement financier hors concours bancaires courants (d)	70 150	64 235
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (E) = (C) - (D)	(10 841)	(28 609)
Autocontrôle ECA & PRODWAYS GROUP	2 596	901
Autocontrôle GROUPE GORGÉ	84	44
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE AJUSTÉE, AVANT IFRS 16	(8 161)	(27 664)

(1) La colonne 1^{er} janvier 2019 est retraitée des éléments détaillés en note 1.3 et inclut le reclassement de la dette de location-financement en dette de loyers, en application d'IFRS 16. La trésorerie des activités non poursuivies (IFRS 5) est également déduite.

8.1.3 Dettes de loyers valorisées selon IFRS 16

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location				
Au 31 décembre 2018	-				
Reclassement des contrats de location-financement	2 227				
Première application de la norme IFRS 16	20 972				
Retraitement des activités non poursuivies	(1 991)				
Au 1^{er} janvier 2019	21 208				
Nouveaux contrats de location	11 355				
Remboursements	(6 863)				
Autres variations ⁽¹⁾	46				
Entrées/sorties de périmètre	587				
Effet des variations de change	(4)				
Au 31 décembre 2019	26 329				

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus et capitalisés.

Échéancier des dettes de loyers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16	26 329	5 862	20 466	4 288	3 442	3 050	2 546	7 140

8.1.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au *prorata* du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IFRS 9. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques. En 2019 ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Deux opérations, portant au total sur 0,5 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes début 2020.

Le Groupe utilise des contrats de *swaps* ou de *cap* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

GROUPE GORGÉ a souscrit en octobre 2016 un cap de taux de *strike* 1 % en couverture de l'emprunt de 9,5 millions contracté avec la BNP à taux variable. La valeur au bilan actif est de 4 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

L'actionnaire minoritaire de SERES TECHNOLOGIES dispose d'une option de vente et GROUPE GORGÉ dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2021. L'option du minoritaire a été valorisée à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

Les actionnaires minoritaires de MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. ECA dispose d'une option d'achat exerçable depuis 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions concernées ont été acquises par ECA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018.

Les actionnaires minoritaires d'IP GESTION (INTERSON PROTAC) disposaient d'options de vente exerçables à partir de 2023 et PRODWAYS GROUP disposait d'une option d'achat exerçable à partir de 2021. Ces options étaient valorisées à la juste valeur par capitaux propres. Les parties ayant convenu d'une cession des actions sous option au premier semestre 2019, la valeur des options est désormais nulle.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Levée d'options	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Option d'achat de SERES TECHNOLOGIES	1 383	-	-	(196)	-	1 187
Option d'achat de MAURIC	347	-	-	169	-	516
Option d'achat INTERSON-PROTAC	930	-	-	(930)	-	-
TOTAUX NON COURANTS	2 660	-	-	(958)	-	1 702

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

8.1.5 Autres actifs financiers non courants

La nouvelle norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

L'application d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur les méthodes comptables du Groupe en ce qui concerne l'évaluation des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances) ni sur la valorisation des titres précédemment comptabilisés à la valeur historique.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2019	2018
Prêts	1 278	934
Dépôts et cautionnements	1 689	2 333
Participations non consolidées	1 617	654
Actifs disponibles à la vente	-	-
Autres immobilisations financières	496	498
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	5 080	4 419

Titres de participation non consolidés

Le Groupe détient une participation de 3,91 % dans la société WANDERCRAFT. La société a réalisé des augmentations de capital en juin et octobre 2019 (ce qui explique la dilution du Groupe, qui détenait 4,69 % au 31 décembre 2018). En application d'IFRS 9, les titres WANDERCRAFT ont été évalués à leur juste valeur par le biais du résultat. L'impact sur le résultat de l'exercice s'élève à 1 million d'euros, sur la ligne « autres produits et charges d'exploitation » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat 2019	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
WANDERCRAFT	500	-	996	-	-	1 496

Les titres non consolidés sont les suivants :

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
		56	60	1 782	
CEDETI ⁽¹⁾	10,07 %	161	60	13	Pas d'influence notable
		100	34	-	
MARINE INTÉRIM ⁽²⁾	34 %	164	-	-	Pas d'influence notable
		58	1 496	286	
WANDERCRAFT ⁽²⁾	3,91 %	13 521	1 496	(3 852)	Pas d'influence notable
		n/a	266	n/a	
Autres	n/a	n/a	61	n/a	Pas d'influence notable

(1) Information au 30 septembre 2019.

(2) Information 2018.

Participations dans les entreprises associées

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Écarts de conversion	Sortie	Clôture
IROBOTICS	3	-	-	-	-	3
BIOTECH DENTAL SMILERS	995	-	129	-	-	1 125
TOTAUX	998	-	129	-	-	1 128

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Intérêts et charges assimilés	(1 040)	(1 684)
Charges d'intérêts des dettes de loyer	(301)	-
Produits des autres valeurs mobilières	4	(9)
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	86	101
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 250)	(1 591)
Autres intérêts et produits assimilés	419	490
Différence nette de change	(71)	133
Dotations financières nettes des reprises	(238)	(34)
Totaux des charges et produits financiers	(1 140)	(1 003)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre, la trésorerie du Groupe s'élève à 59,3 millions d'euros (soit 64,3 millions d'euros de trésorerie disponible moins 5,0 millions d'euros de concours bancaires). Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit renouvelables dont l'enveloppe disponible s'élève à 32 millions d'euros à la date de clôture.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
BNP PARIBAS	E3M + 1,0 %	10 000	10 000	In fine juin 2021
CIC	E + 0,4 %	15 000	7 000	Ligne RCF échéance juillet 2024
BNP PARIBAS	E3M + 1,25 %	7 000	7 000	20 trimestrialités à partir de novembre 2020
LCL	E3M + 1,25 %	4 900	4 900	In fine octobre 2023
BNP PARIBAS	E + 0,60 %	10 000	4 500	Ligne RCF échéance septembre 2022
BNP PARIBAS	E3M + 1,25 %	4 200	4 200	In fine novembre 2023
CIC	1,30 %	4 000	4 000	In fine juillet 2023
BNP PARIBAS	E3M + 0,8 %	9 500	3 800	20 trimestrialités à partir de janvier 2017
LCL	0,95 %	3 000	3 000	20 trimestrialités à partir d'avril 2020
LCL	E + 0,45 %	15 000	3 000	Ligne RCF échéance octobre 2024
BPIFRANCE	1,78 %	5 000	2 750	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
CE	1,29 %	5 000	2 420	Financement immobilier en cours, sur 15 ans
BPIFRANCE	1,78 %	3 000	1 650	20 trimestrialités à compter de novembre 2017
LCL	1,55 %	1 300	1 300	20 trimestrialités à partir de janvier 2020
BPIFRANCE	1,93 %	2 900	1 160	20 trimestrialités à partir de mars 2017
BNP PARIBAS	0,57 %	1 350	958	60 mensualités à partir de juillet 2018
CIC	0,6 %	1 300	872	24 trimestrialités à partir de février 2018
BPIFRANCE	1,78 %	1 500	825	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
BANQUE PALATINE	0,37 %	1 668	755	20 trimestrialités à partir d'avril 2017
BANQUE PALATINE	0,37 %	1 668	754	20 trimestrialités à partir d'avril 2017
LCL	1,25 %	3 600	660	Financement immobilier en cours, sur 15 ans
BPIFRANCE	0 %	1 400	630	20 trimestrialités à partir de juin 2017
CRÉDIT AGRICOLE	0,55 %	700	457	60 mensualités à partir d'avril 2018
CRÉDIT AGRICOLE	0,60 %	700	299	60 mensualités à partir de février 2017
LCL	E + 0,9 %	10 000	-	Ligne RCF échéance juillet 2024
LCL	E + 0,8 %	7 500	-	Ligne RCF échéance décembre 2022 dégressive à partir de juin 2020

Des covenants de levier (dette financière nette/EBITDA) sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts de GROUPE GORGÉ ainsi que les principaux emprunts de filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	31 360	16 250	1 750
Actifs financiers ⁽²⁾	-	1 278	-
Position nette avant gestion	31 360	14 972	1 750
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	31 360	14 972	1 750

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt mais intégrant les concours bancaires courants pour un montant de 4 960 milliers d'euros.

(2) Non compris les VMP et placements pour 2 719 milliers d'euros.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2019. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 454 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises sont concentrées chez ECA (dollar américain principalement) et se développent dans le pôle Impression 3D, notamment depuis l'acquisition en 2018 de la société SOLIDSCAPE. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, les sociétés du pôle

Protection des Installations à Risques libellant l'essentiel de leurs opérations à l'export en euros.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques. En 2019 ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Deux opérations, portant au total sur 0,5 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes début 2020.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	GBP	Autres
Actifs	6 575	175	49
Passifs	5 461	229	1 608
Position nette avant gestion	1 114	(54)	(1 560)
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	1 114	(54)	(1 560)

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 91 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (75 897 actions), par GROUPE GORGÉ (4 904 actions) et par PRODWAYS GROUP (45 316 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2019 des titres autodétenus s'élève à 2,67 millions d'euros (dont respectivement 0,084 million d'euros pour les actions d'autocontrôle de GROUPE GORGÉ, 2,47 millions d'euros pour celles d'ECA et 0,12 million d'euros pour celles de PRODWAYS GROUP).

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 267 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2019 (actions ECA, GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP).

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

8.4 Engagements hors bilan liés au financement

8.4.1 Nantissements d'actifs de l'émetteur

Il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2019 autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer.

8.4.2 Engagements reçus

GROUPE GORGÉ SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'à juillet 2024. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'à septembre 2022. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie également d'une ligne de crédit renouvelable de 15 millions d'euros, confirmée jusqu'à juillet 2024. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

ECA ROBOTICS bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 15 millions d'euros, confirmée jusqu'à octobre 2024. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 3,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

PRODWAYS GROUP SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 7,5 millions d'euros, confirmée jusqu'à décembre 2022. Cette ligne est dégressive de 2,5 millions par an à partir de juin 2020. Elle n'a pas été utilisée. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

8.4.3 Autres engagements

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2019.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Impôts différés	1 583	217
Impôts exigibles	(3 808)	(2 390)
CHARGE D'IMPÔT	(2 225)	(2 173)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 1 730 milliers d'euros en 2019 et 1 867 milliers d'euros en 2018.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Créances d'impôt	24 848	26 296
Impôt exigible	858	253
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	23 991	26 043

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (17,6 millions d'euros) et de créances de CICE (5,3 millions d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 548	(3 752)
(Charge)/ Produit d'impôt	(2 225)	(2 173)
Résultat des sociétés mises en équivalence	73	67
Résultat avant impôt	3 700	(1 645)
Taux d'impôt	28 %	28 %
IMPÔT THÉORIQUE	(1 036)	451
Éléments de rapprochement		
Déficits fiscaux de la période non activés	(3 486)	(3 605)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-	76
Réestimation des actifs d'impôts différés	1 681	51
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	215	(217)
CVAE	(1 730)	(1 584)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 670	1 339
Autres différences permanentes	461	1 314
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(2 225)	(2 173)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2019	2018 ⁽¹⁾
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	1 690	1 961
Frais de développement	(4 468)	(4 677)
Subvention	(23)	10
Contrats de location et location-financement	(261)	(269)
Instruments financiers dérivés	22	(30)
Juste valeur – IFRS 3	(2 239)	(2 389)
IFRS 15	-	80
Autres	21	399
SOUS-TOTAUX	(5 258)	(5 755)
Décalages temporaires et autres retraitements	193	438
Déficits reportables	6 543	6 398
CVAE	(18)	(30)
TOTAUX	1 461	1 891
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(1 366)	(2 010)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	2 826	3 902

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2019	2018
Déficits ordinaires	57,3	48,0
TOTAUX	57,3	48,0

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

10.1 Capitaux propres

10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2019, le capital social de GROUPE GORGÉ SA s'élève à 13 502 843 euros, constitué de 13 502 843 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 457 825 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2017	13 502 843	13 502 843
Capital au 31/12/2018	13 502 843	13 502 843
Capital au 31/12/2019	13 502 843	13 502 843

Le capital a été augmenté en 2017 de 7 000 actions avec l'utilisation de l'equity line mise en place en 2016, portant ainsi le capital à 13 502 843 actions.

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par GROUPE GORGÉ SA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 26 011 milliers d'euros.

10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 73 968 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2019. Elles s'élevaient à 77 949 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun dividende n'a été versé en 2017. Le dividende distribué en 2018 et en 2019 s'est élevé à 0,32 euro par action, soit un montant total de 4 320 milliers d'euros chaque année.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2019 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 13 juin 2018 ou du 7 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, GROUPE GORGÉ SA détient 4 904 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2018, 5 234 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2019	2018 ⁽¹⁾
Nombre moyen pondéré d'actions	13 507 608	13 508 279
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	0,32
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	1,547	(0,142)
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (EN EUROS)	0,021	(0,263)
Actions potentielles dilutives ⁽²⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	13 507 608	13 508 279
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (EN EUROS)	1,547	(0,142)
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (EN EUROS)	0,021	(0,263)

(1) Colonne 2018 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Il n'existe plus d'actions potentielles dilutives à la date d'arrêt des comptes.

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, il n'existe plus de nantissements d'actions GROUPE GORGÉ en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
 - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
 - les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
Au 1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾	1 189	777	1 371	45	2 121	5 504
Dotations	827	292	466	696	983	3 264
Utilisations	(114)	(52)	(18)	(11)	(267)	(462)
Reprises	(104)	(238)	(372)	-	(1 440)	(2 154)
Impact sur le résultat de la période	608	2	76	685	(724)	648
Variations de périmètre	-	-	-	-	(43)	(43)
Autres mouvements	88	-	-	-	(84)	5
Effet des variations de change	-	-	-	-	2	2
AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 886	779	1 447	730	1 273	6 114

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Note 12 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Comme indiqué en note 1.3.3, le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédés ou en cours de cession.

En juin 2019, le Groupe a annoncé le projet de cession de la filiale CIMLEC Industrie (pôle Protection des Installations à Risques) à SPIE. La cession effective est intervenue en juillet 2019. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie 2019 et 2018 ont été modifiés pour que la contribution de CIMLEC Industrie apparaisse sur une ligne distincte.

La contribution des activités non poursuivies est la suivante :

	2019	2018
Chiffre d'affaires	21 784	42 834
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	864	2 143
Autres éléments du résultat opérationnel	22 475	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	23 339	2 143
Charges et produits financiers	(33)	(107)
Impôt sur le résultat	(1 732)	(319)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	21 574	1 717

Les "autres éléments du résultat opérationnel" incluent très essentiellement la plus-value de cession nette des frais liés.

(en milliers d'euros)	2019	2018
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	21 574	1 717
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	(983)	2 699
Impôts versés	(252)	(385)
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 098)	(1 789)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	(2 333)	525
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(256)	(928)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(461)	(34)
VARIATION DE TRÉSORERIE (D = A + B + C)	(3 050)	(436)
Incidence des variations de taux de change	-	-
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 019	2 788
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾	2 347	(332)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 318	2 019

(1) Correspond à l'impact des flux avec les activités poursuivies.

Note 13 Autres notes

13.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes de GROUPE GORGÉ SA sont les suivants :

2019 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers				Totaux	
	Audit		RSM			
Commissariat aux comptes, examen des comptes	380	96,2 %	306	100,0 %	686	97,9 %
• Société mère	89	-	74	-	163	-
• Sociétés intégrées globalement	291	-	233	-	523	-
Services autres que la certification des comptes	15	3,8 %	-	-	15	2,1 %
TOTAL	395	100,0 %	306	100,0 %	701	100,0 %

2018 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers				Totaux	
	Audit		RSM			
Commissariat aux comptes, examen des comptes	364	100,0 %	280	100,0 %	644	100,0 %
• Société mère	66	-	64	-	130	-
• Sociétés intégrées globalement	298	-	216	-	514	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	364	100,0 %	280	100,0 %	644	100,0 %

13.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

En juillet 2013, un incendie a détruit l'usine de fabrication de panneaux de particules de bois de la société DEPALOR, à Phalsbourg. Certains systèmes de protection contre l'incendie au droit du départ de feu n'auraient pas fonctionné. À la suite de ce sinistre, une expertise judiciaire a été initiée par DEPALOR et son assureur à l'encontre des différentes sociétés spécialisées en charge de la conception, de la maintenance, de la vérification ou de travaux ponctuels sur les systèmes d'extinction, dont CLF SATREM, et de leurs assureurs respectifs. L'expertise judiciaire, qui devait notamment déterminer les causes du sinistre ainsi que les causes des éventuels dysfonctionnements des systèmes de sécurité incendie et en déterminer l'incidence dans le sinistre, conclut notamment ceci en mars 2018 : l'origine du sinistre proviendrait de la rupture d'une canalisation sous pression d'huile hydraulique d'une presse à panneaux de particules de bois ; l'huile se serait vaporisée au contact des éléments portés à haute température de la presse et se serait alors spontanément enflammée. Les dommages pour DEPALOR ont été estimés à 34 millions d'euros (valeur de reconstruction à neuf de l'usine). Le rapport retient que plusieurs dispositifs d'extinction semblent avoir été plus ou moins défectueux et n'auraient donc pas permis de lutter efficacement contre le foyer primaire. Un poste sprinkler ne se serait pas déclenché du fait de la présence d'un clapet anti-retour sur le système incendie. Il n'a pas été possible d'attribuer la responsabilité de l'insertion du clapet anti-retour à quiconque. Il semble que le réseau était ainsi hors service depuis plusieurs années. Aucun des prestataires (APAVE, AXIMA ou CLF) étant intervenus sur le système de sécurité incendie n'avait relevé cette anomalie lors de leurs interventions. Les préposés de DEPALOR

chargés des vérifications hebdomadaires et des remises en service après incident devaient eux vraisemblablement connaître cette anomalie. Le rapport relève en outre que DEPALOR semble avoir été négligente dans le suivi de l'entretien du réseau et du dépoussiérage de ses charpentes. L'expert retient que, en tout état de cause, « il n'est pas certain que les systèmes d'extinction, même en état de fonctionner, auraient permis de maîtriser convenablement une mise à feu propre à l'inflammation d'un brouillard d'huile issu d'une rupture de canalisation sous haute pression et à fort débit entretenu car le système sprinkler avait dû être conçu pour, essentiellement, neutraliser l'implication de la « galette » en cours de fabrication ». Courant août, les assureurs de DEPALOR ont assigné DEPALOR, tous les intervenants ayant travaillé sur le système de sécurité incendie de DEPALOR et leurs assureurs respectifs, devant le Tribunal de commerce de Nanterre. Sans tenir compte des conclusions de l'expertise judiciaire, ils demandent au Tribunal de constater que les manquements des sociétés AXIMA, CLF et APAVE sont directement à l'origine des préjudices subis par DEPALOR et demandent la condamnation solidaire de ces sociétés à la somme de 34 millions d'euros. CLF considère que ces demandes vont à l'encontre des conclusions de l'expertise puisque le non-fonctionnement du réseau de sprinkler n'est pas la cause de l'incendie mais seulement un facteur d'aggravation du risque d'incendie parmi d'autres (négligence de DEPALOR, problème d'empoussièrément des charpentes). L'expertise n'a pu en outre déterminer qui était à l'origine de la pose du clapet anti-retour ayant empêché le fonctionnement du réseau de sprinkler mais il est probable que DEPALOR en connaissait l'existence. Sauf si les assureurs parviennent à une transaction entre eux, ce litige devrait durer plusieurs années. CLF est couverte par sa police d'assurance à hauteur de 3 millions d'euros pour ce sinistre

En avril 2008, CIMLEC INDUSTRIE a conclu avec la société ETS COMMUNICATION un contrat de téléphonie illimitée assorti d'une location de matériels nécessaires à la fourniture de cette prestation auprès d'une société de leasing. L'ensemble de la prestation de téléphonie et de la location financière s'élevait à un montant global d'environ 500 milliers d'euros. Sur la foi d'un procès-verbal de réception apparemment signé par CIMLEC INDUSTRIE, la société de location FRANFINANCE a commencé à prélever des loyers alors que le matériel de téléphonie n'avait pas été livré et que la prestation de téléphonie illimitée n'avait pas commencé. CIMLEC INDUSTRIE a fait cesser les prélèvements et a fini par constater la résolution du contrat. La société ETS COMMUNICATION quant à elle a été mise en liquidation judiciaire. FRANFINANCE a assigné CIMLEC INDUSTRIE devant le Tribunal de Commerce pour réclamer à CIMLEC INDUSTRIE environ 470 milliers d'euros au titre de l'exécution du contrat de location financière jusqu'à son terme. CIMLEC INDUSTRIE a alors déposé une plainte pour faux et usage de faux et escroquerie à son encontre. L'instruction s'est soldée par une ordonnance de non-lieu constatant notamment qu'aucun élément objectif ne venait confirmer la réalité de la livraison ni le devenir du matériel. Dans tous les cas, CIMLEC INDUSTRIE estime que FRANFINANCE ne peut prétendre obtenir la contrepartie financière totale d'un contrat lorsqu'aucune des prestations qu'il vise n'a été réalisée. Le Tribunal de commerce en avril 2016 a condamné CIMLEC INDUSTRIE à payer à FRANFINANCE 473 milliers d'euros. La condamnation a été constatée dans les comptes depuis juin 2016 et cette somme est entièrement réglée. CIMLEC INDUSTRIE a fait appel de ce jugement et a été débouté en 2017. CIMLEC INDUSTRIE a formé un pourvoi en cassation début 2018.

BAUMERT a souhaité procéder en 2014 à la fermeture de son établissement de Dreux afin de redéployer l'activité menée sur ce site notamment sur son site principal en Alsace. Quinze sur seize salariés ayant refusé toute mobilité géographique, la Société a dû procéder à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) concernant ces salariés. Quatorze salariés ont demandé l'annulation du PSE au motif que le PSE n'avait pas été homologué par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) compétente et que le PSE n'aurait pas été apprécié par cette dernière au regard des moyens dont dispose le Groupe auquel la société BAUMERT appartient. La procédure devant les juridictions administratives a confirmé l'incompétence territoriale de la DIRECCTE ayant homologué le PSE. Du fait de l'annulation du PSE, les salariés ont également engagé des procédures prud'homales pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. BAUMERT a ainsi été condamnée par le conseil des Prud'hommes en 2016 à verser des dommages et intérêts aux salariés pour un montant d'environ 460 milliers d'euros, condamnation confirmée en appel en septembre 2018 pour un montant fixé finalement à 302 milliers d'euros. BAUMERT a entamé des procédures visant à mettre en cause les responsabilités de l'État et de son avocat ayant conseillé la société sur ce PSE, notamment en raison de la saisine de la DIRECCTE incompétente.

En 2014 et 2015, la société BAUMERT a conçu, fabriqué et installé des portes étanches pour 9 unités de méthanisations conçues par la société NASKEO Environnement et vendues à des exploitants agricoles. Le prix de ce marché s'élevait à 720 milliers d'euros pour BAUMERT. Ces unités de méthanisation présentent des dysfonctionnements affectant les performances attendues des exploitants agricoles. Des expertises judiciaires sont en cours sur plusieurs sites ou vont être initiées afin de déterminer les causes de ces dysfonctionnements, au titre desquels un apparent problème

d'étanchéité des portes. Baumert considère à ce jour que les portes conçues sont conformes aux requis du cahier des charges de NASKEO Environnement.

VAN DAM a reçu en mai 2016 une réclamation de VINCI CONSTRUCTION UK Limited au sujet de travaux de sous-traitance réalisés en 2008-2009 (puis en 2011 pour des réparations) sur un bâtiment civil en Angleterre. Le marché d'origine pour VAN DAM s'élevait à environ 2,9 millions de livres sterling. VAN DAM a eu de nombreuses discussions avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur l'origine des désordres constatés et les solutions techniques proportionnées et adaptées pouvant le cas échéant être mises en œuvre pour remédier aux désordres. VAN DAM n'a toutefois pas pu accéder au bâtiment pour effectuer certaines analyses techniques. Depuis la faillite du maître d'ouvrage CARILLION, les discussions sont suspendues.

En 2014, selon cahier des charges d'un maître d'ouvrage et d'un cabinet d'architectes, CLF a installé un système de déluge pour le théâtre de Saumur. Par suite d'une panne d'électricité en 2018 et d'un compresseur défaillant, le système de déluge s'est mis en marche et le théâtre a été en partie inondé. Une expertise amiable est en cours, impliquant tous les intervenants sur l'installation (de la conception, installation, fourniture, certification et maintenance) et leurs assureurs, afin de déterminer les responsabilités de chacun.

ECA EN a déménagé son activité en 2015. Un état des lieux de sortie a été réalisé de manière contradictoire avec le bailleur, la SCI FERCA, fin décembre 2015. La SCI FERCA a assigné ECA EN fin 2017 aux fins de remise en état des locaux incombant prétendument à ECA EN et réclame 518 milliers d'euros à ECA EN à ce titre. Il est rappelé que la société avait fini par devoir déménager en raison du non-achèvement par son ancien bailleur, la SCI FERCA, des travaux de réfection des toitures (désamiantage) des locaux quittés.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN, a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux côtés des entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement.

Pour mémoire, une fusion simplifiée a été réalisée en 2018 entre les sociétés ECA EN et ECA ROBOTICS.

GROUPE GORGÉ a déposé en mai 2018 une demande de remboursement de créances de crédit d'impôt recherche 2014 et en mai 2019 une demande de remboursement de créances de crédit d'impôt recherche 2015. Après de nombreux échanges et de longues périodes de silence de l'Administration fiscale, GROUPE GORGÉ a été notifié en décembre 2019 d'acceptations très partielles des demandes de remboursement. L'Administration conteste des créances à hauteur de 1,1 million d'euros. L'étude des motifs de contestation a amené le Groupe à accepter la contestation à hauteur de 0,1 million d'euros mais à déposer des requêtes introductives d'instance auprès du Tribunal administratif de Paris dans le but d'obtenir la validation des créances contestées à hauteur de 1 million d'euros. Il faut préciser que la contestation de l'Administration porte à hauteur de 0,8 million d'euros sur un total de 1,0 million d'euros sur le fondement à rembourser à GROUPE GORGÉ une créance transmise dans le groupe fiscal par une société (PRODWAYS) qui a depuis la naissance de la créance quitté le groupe d'intégration fiscale, et non pas sur le fondement et le calcul de ladite créance.

13.3 Événements postérieurs à l'exercice

Au premier trimestre 2020 a démarré une crise sanitaire mondiale liée au Covid-19. Des mesure de confinement ont été mises en oeuvre en mars. Le Groupe a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité ou de télétravailler lorsque les activités le permettent. A la date d'arrêté des comptes, il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du groupe.

Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les moyens nécessaires et les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunis.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

Note 14 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2019	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018
Société consolidante							
GROUPE GORGÉ SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
FINU12 ⁽¹⁾	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas)	VIGIANS	95	95	95	95	IG	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas)	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	90,58	91,58	90,58	87	IG	IG
Systèmes Intelligents de Sécurité							
ECA SA ⁽²⁾	GROUPE GORGÉ SA	76,44	75,68	62,22	61,12	IG	IG
ECA DÉVELOPPEMENT ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	62,22	61,12	IG	IG
ECA AEROSPACE	ECA SA	100	100	62,22	61,12	IG	IG
ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI)	ECA AEROSPACE	100	100	62,22	61,12	IG	IG
ECA SINTERS ⁽³⁾	-	-	100	-	61,12	-	IG
ELTA ⁽³⁾	-	-	100	-	61,12	-	IG
ECA DYNAMICS ⁽¹⁾	ECA SA	51	51	31,73	31,17	IG	IG
ECA FAROS	ECA SA	100	100	62,22	61,12	IG	IG
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	62,22	61,12	IG	IG
ECA ROBOTICS BELGIUM ⁽⁴⁾	ECA ROBOTICS	100	100	62,22	61,12	IG	IG
EN MOTEURS ⁽⁵⁾	-	-	100	-	61,12	-	IG
ECA GROUP ASIA (Singapour)	ECA SA	100	100	62,22	61,12	IG	IG
MAURIC	ECA SA	60,06	60,06	37,37	36,71	IG	IG
OKI8 SYSTEMS ⁽¹⁾ (anciennement SSI) (États-Unis)	ECA SA	100	100	62,22	61,12	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis) ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	62,22	61,12	IG	IG
IROBOTICS (États-Unis) ⁽¹⁾	ECA SA	29,89	29,89	50,40	49,51	MEQ	MEQ
Protection des Installations à Risques							
AI GROUP ⁽⁶⁾	-	-	100	-	95	-	IG
AMOPSI	VIGIANS PROTECTION INCENDIE	80	80	56	76	IG	IG
VIGIANS	GROUPE GORGÉ SA	100	95	100	95	IG	IG
BAUMERT	NUCLÉACTION	100	100	100	99,49	IG	IG
BAUMERT HONG KONG ⁽¹⁾	BAUMERT	100	100	100	99,49	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIAL ⁽⁷⁾ (Roumanie)	-	-	100	-	95	-	IG
CIMLEC INDUSTRIE ⁽⁷⁾	-	-	100	-	95	-	IG
CLF SATREM	VIGIANS PROTECTION INCENDIE	100	100	70	95	IG	IG
COMMERCY ROBOTIQUE ⁽⁷⁾	-	-	100	-	95	-	IG
COMMERCY ROBOTICA ⁽⁷⁾ (Espagne)	-	-	100	-	95	-	IG

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2019	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018
GORGÉ HOEKSTRA HOLDING BV	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	90,58	87	IG	IG
HOEKSTRA-SUWALD TECHNIEK BV ⁽⁸⁾	-	100	100	87	87	-	IG
HOEKSTRA-SUWALD INSTALLATIE EN SOLAR BV ⁽⁹⁾	-	100	100	87	87	-	IG
NTS FRANCE ⁽¹⁰⁾	-	-	100	-	95	-	IG
NUCLÉACTION	GROUPE GORGÉ SA	100	99,49	100	99,49	IG	IG
BAUMERT SUD (anciennement PORTAFEU NUCLÉAIRE)	NUCLÉACTION	100	100	100	99,49	IG	IG
SAS STONI	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SCI MEYSSE	BAUMERT SUD	100	100	100	99,49	IG	IG
SCI DES PORTES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SERES TECHNOLOGIES	GROUPE GORGÉ SA	70	70	70	70	IG	IG
STEDY ⁽¹¹⁾	GROUPE GORGÉ SA	65	-	65	-	IG	-
SVF	CLF SATREM	100	100	70	95	IG	IG
TENWHIL ⁽⁷⁾	-	-	100	-	95	-	IG
THE WIND FACTORY UK LTD	GORGÉ HOEKSTRA	100	100	90,58	87	IG	IG
VAN DAM	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	90,58	87	IG	IG
VAN DAM ASIA	VAN DAM	100	100	90,58	87	IG	IG
VAN DAM MAINTENANCE AND REPAIR	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	90,58	87	IG	IG
VAN DAM USA	VAN DAM	100	100	90,58	87	IG	IG
VIGIANS PROTECTION INCENDIE ⁽¹²⁾	GROUPE GORGÉ SA	70	-	70	-	-	IG
Impression 3D							
3D SERVICAD	AS 3D	100	100	56,32	56,61	IG	IG
AVENAO SOLUTIONS 3D	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
AVENAO INDUSTRIE	AS 3D	100	100	56,32	56,61	IG	IG
CRISTAL	PRODWAYS GROUP	100	95	56,32	53,78	IG	IG
DELTAMED	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
BIOTECH DENTAL SMILERS	PRODWAYS ENTREPRENEURS	20	20	11,26	11,32	MEQ	MEQ
EXCELTEC	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
INITIAL	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
INTERSON PROTAC	IP GESTION	100	100	56,32	42,46	IG	IG
IP GESTION	PRODWAYS GROUP	100	75	56,32	42,46	IG	IG
L'EMBOUT FRANÇAIS ⁽¹³⁾	PRODWAYS GROUP	100	-	56,32	-	IG	-
NEXTCUBE.IO ⁽¹⁴⁾	AS3D	66,67	-	37,55	-	IG	-
PRODWAYS AMERICAS	PRODWAYS	100	100	56,32	56,61	IG	IG
PRODWAYS GROUP	GROUPE GORGÉ SA	56,32	56,61	56,32	56,61	IG	IG
PRODWAYS DISTRIBUTION ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
PRODWAYS	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
PRODWAYS CONSEIL	PRODWAYS GROUP	90	90	50,69	50,95	IG	IG
PRODWAYS ENTREPRENEURS ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2019	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018
PODO 3D	PRODWAYS GROUP	82,07	82,07	46,22	46,46	IG	IG
PRODWAYS MATERIALS	DELTAMED	100	100	56,32	56,61	IG	IG
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
PRODWAYS 2 ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
SCI CHAVANOD	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
SOLIDSCAPE (États-Unis) ⁽¹¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	56,32	56,61	IG	IG
SURDIFUSE ⁽¹³⁾	PRODWAYS GROUP	100	-	56,32	-	IG	-
VARIA 3D	PRODWAYS GROUP	70	70	39,42	39,63	IG	MEQ/IG

(1) Sociétés sans activité, depuis août 2018 en ce qui concerne SSI.

(2) Les pourcentages de contrôle concernant la société ECA tiennent compte des droits de votes doubles.

(3) ELTA et ECA SINTERS ont fusionné avec ECA AEROSPACE en date du 3 janvier 2019.

(4) Création au deuxième semestre 2018.

(5) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 10 décembre 2018.

(6) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 31 octobre 2018.

(7) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 30 juin 2019, au sein des activités poursuivies.

(8) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 31 mars 2019.

(9) Société fermée en 2019.

(10) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 31 mars 2019, au sein des activités non poursuivies.

(11) Consolidée à partir de janvier 2019.

(12) Consolidée à partir de juillet 2019.

(13) Consolidée à partir de janvier 2019.

(14) Société créée fin décembre 2019.

4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée générale de la société GROUPE GORGÉ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE GORGÉ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- les travaux relatifs à l'émission de rapports légaux à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- attestation relative aux informations concernant le chiffre d'affaires d'un projet dans le cadre d'une subvention à recevoir.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs et au 1^{er} janvier 2019 » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose notamment l'incidence de l'adoption au 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des revenus des projets à long terme

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe, les revenus consolidés de GROUPE GORGÉ sont constitués pour une part importante de revenus liés à des projets de développement et d'équipement ou réalisation de prestations de services pour des clients industriels.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

1. le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet ;
2. les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaisons fait l'objet d'une revue régulière par des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers de GROUPE GORGÉ.

Notre réponse

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons procédé aux travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Par ailleurs, nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la Direction de GROUPE GORGÉ.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 64,1 millions d'euros, soit 15,2 % de l'actif. La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT).

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenu.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par GROUPE GORGÉ dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 23 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux actionnaires appelés à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet RSM Paris était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la cinquième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-I du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2019

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit] la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David CLAIROTTE

RSM Paris
Stéphane MARIE

4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2019

4.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 914	3 468
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	-	-
TOTAUX DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 914	3 468
Autres achats et charges externes	3 106	1 705
Impôts, taxes et versements assimilés	64	89
Frais de personnel	1 705	1 190
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
sur immobilisations	107	91
sur actif circulant	-	-
Autres charges	40	60
TOTAUX DES CHARGES D'EXPLOITATION	5 022	3 135
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(1 108)	333
RÉSULTAT FINANCIER (B)	3 747	(100)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	2 639	233
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	(108)	(114)
Impôt sur les bénéfices (E)	(211)	219
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	2 320	338

4.2.2 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2019			2018
	Brut	Amortissements & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	472	201	271	280
Immobilisations corporelles	532	309	223	161
Titres de participation	77 383	1 631	75 752	68 807
Créances liées à des participations	678	-	678	30 205
Autres immobilisations financières	7 330	-	7 330	606
ACTIF IMMOBILISÉ	86 395	2 141	84 254	100 059
Clients et comptes rattachés	1 815	-	1 815	5 201
Autres créances d'exploitation	29 289	3 589	25 700	28 729
Actions propres	81	-	81	42
Disponibilités	22 997	-	22 997	4 403
ACTIF CIRCULANT	54 182	3 589	50 593	38 375
Charges constatées d'avance	119	-	119	120
TOTAUX DE L'ACTIF	140 696	5 730	134 966	138 554

PASSIF

(en milliers d'euros)	2019	2018
Capital social	13 503	13 503
Primes	26 011	26 011
Réserve légale	1 350	1 350
Autres réserves	290	290
Report à nouveau	47 667	51 648
Résultat de l'exercice	2 320	338
CAPITAUX PROPRES	91 141	93 141
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	219	361
Emprunts auprès des établissements de crédit	33 144	37 590
Dettes financières diverses	53	60
Fournisseurs	676	538
Dettes fiscales et sociales	4 516	6 452
Autres dettes	5 217	412
TOTAL DETTES	43 606	45 052
TOTAUX DU PASSIF	134 966	138 554

4.2.3 Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat net	2 320	338
Charges et produits calculés	(4 598)	(48)
Plus et moins-values de cessions	3 655	8
Autres	-	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	1 377	298
Variation du besoin en fonds de roulement	9 184	(7 572)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	10 561	(7 274)
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles	(38)	(44)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles	(121)	(14)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissement/acquisition d'immobilisations financières	(12 537)	(10)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	29 535	340
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	16 839	272
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	(4 319)	(4 320)
Encaissements provenant d'emprunts	-	13 100
Remboursement d'emprunts	(4 448)	(18 779)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(8 767)	(9 999)
VARIATION DE TRÉSORERIE (A) + (B) + (C)	18 633	(17 001)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4 445	21 446
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	23 078	4 445

4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

NOTE 1	Principes comptables	138	NOTE 4	Opérations avec les entreprises et les parties liées	144
NOTE 2	Notes relatives au compte de résultat	138	NOTE 5	Engagements hors bilan	145
2.1	Chiffre d'affaires	138	5.1	Engagements hors bilan liés à l'activité courante	145
2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	138	5.2	Engagements complexes	145
2.3	Masse salariale	138	5.3	Covenants financiers	145
2.4	Résultat financier	138	5.4	Engagements reçus	145
2.5	Résultat exceptionnel	139	5.5	Nantissements, garanties et sûretés	145
2.6	Impôt sur les sociétés	139	5.6	Indemnités de fin de carrière	145
NOTE 3	Notes relatives au bilan	140	5.7	Instruments financiers	145
3.1	Actif immobilisé	140	NOTE 6	Filiales et participations	146
3.2	État des échéances des créances	141	NOTE 7	Autres informations	146
3.3	Capitaux propres	141	7.1	Faits exceptionnels et litiges	146
3.4	Provisions	142	7.2	Événements post-clôture	146
3.5	Endettement financier net	142			
3.6	Dettes d'exploitation et autres dettes	143			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 134 965 707 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 2 320 491,57 euros.

Les comptes annuels de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2020. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 8 juin 2020.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, modifié par les règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07, 2017-01, 2018-07, 2019-01 et 2019-02. Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- principe de prudence ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêtés des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 2 986 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux à des sociétés liées (mère, sœurs) pour 927 milliers d'euros.

2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2019, les honoraires des deux Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes de GROUPE GORGÉ s'élèvent à 178 milliers d'euros.

2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2019	2018
Effectif moyen employé	7	7
dont cadres et professions supérieures	6	6
dont techniciens et agents de maîtrise	1	1

Concernant les mandataires sociaux :

- la rémunération des membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ s'est élevée à 40 000 euros ;
- les dirigeants et administrateurs ont perçu une rémunération brute de 257 milliers d'euros (rémunération fixe et variable de Raphaël GORGÉ et rémunération du Directeur général délégué à partir de novembre) au cours de l'exercice 2019. Deux administrateurs (Raphaël et Jean-Pierre GORGÉ) sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 69 600 euros ainsi que 5 333 euros d'avantages en nature.

2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	2 952	790
Produits nets des placements financiers	348	213
Intérêts et charges assimilés	(461)	(1 024)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	2 839	(21)
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	908	-
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(79)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	3 747	(100)

(1) Les produits de participation se composent principalement en 2019 de dividendes reçus d'ECA et de SERES TECHNOLOGIES, des intérêts sur crédit vendeur accordé à VIGIANS et des intérêts sur obligations souscrites auprès de VIGIANS PROTECTION INCENDIE.

2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2019	2018
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	(3 655)	(8)
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion ⁽²⁾	(249)	(324)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(3 904)	(332)
Reprises sur provisions ^{(1) (3)}	4 015	346
Dotations aux provisions	(219)	(128)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(108)	(114)

(1) Une moins-value de 3 655 milliers d'euros (radiation de la société CNAI) est compensée par une reprise de provision des titres de même montant.

(2) Inclut principalement en 2019 une perte de 146 milliers d'euros sur un prêt accordé à une ancienne filiale et des indemnités de 82 milliers d'euros versées à des filiales de PRODWAYS GROUP en contrepartie des déficits transmis lorsqu'elles étaient membre du groupe fiscal.

(3) Inclut (en plus de la reprise de provision sur titres CNAI), une reprise de la provision de 361 milliers d'euros liée à l'indemnisation de sortie de l'intégration fiscale de PRODWAYS GROUP et de ses filiales.

2.6 Impôt sur les sociétés

La société GROUPE GORGÉ s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
STONI	1 ^{er} janvier 2005
BAUMERT	1 ^{er} janvier 2010
NUCLÉACTION	1 ^{er} janvier 2010
VIGIANS	1 ^{er} janvier 2014
BAUMERT SUD	1 ^{er} janvier 2015
SCI MEYSSE	1 ^{er} janvier 2018
FINU 12	1 ^{er} janvier 2019

Au 31 décembre 2019, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un bénéfice qui s'établit à 2 565 milliers d'euros avant imputation des déficits.

Après imputation des déficits antérieurs, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève à 37 833 milliers d'euros.

Un produit résultant de l'intégration fiscale a été constaté pour 17 milliers d'euros.

Note 3 Notes relatives au bilan

3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 3 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	434	38	-	472
TOTAUX	434	38	-	472
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	411	121	-	532
TOTAUX	411	121	-	532
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	75 000	6 038	3 655	77 383
Créances liées à des participations	30 205	-	29 527	678
Prêts	20	-	8	12
Autres immobilisations financières	586	6 732	-	7 318
TOTAUX	105 811	12 770	33 190	85 391

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 107 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2019 est de 511 milliers d'euros.

La diminution des créances liées à des participations s'explique principalement par le remboursement du crédit vendeur accordé à VIGIANS.

3.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	12	12	-
Créances liées à des participations	678	423	255
Autres immobilisations financières	7 318	-	7 318
Autres créances clients	1 815	1 815	-
Sécurité Sociale et autres organismes	1	1	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	7 017	3 820	3 197
• taxe sur la valeur ajoutée	207	207	-
• autre	15	15	-
Groupe et associés	22 040	18 451	3 589
Débiteurs divers	9	9	-
Charges constatées d'avance	119	119	-
TOTAUX	39 231	24 872	14 359

(1) Ce poste comprend les crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale pour 7 017 milliers d'euros. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2020.

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement les obligations souscrites auprès de la filiale VIGIANS PROTECTION INCENDIE, un prêt accordé à la filiale STONI, des créances dépréciées sur des anciennes filiales et des créances de crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale.

Produits à recevoir par postes du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Autres créances clients	68
Etat et autres collectivités publiques	15
Débiteurs divers	8
Disponibilités	7
TOTAL	98

3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	13 503	-	-	-	13 503
Primes	26 011	-	-	-	26 011
Réserve légale	1 350	-	-	-	1 350
Autres réserves	290	-	-	-	290
Report à nouveau	51 648	-	338	(4 319)	47 667
Résultat N-I	338	-	(338)	-	-
TOTAUX	93 141	-	-	(4 319)	88 821
Résultat de l'exercice					2 320
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					91 141

Le capital est composé de 13 502 843 actions de 1 euro de valeur nominale.

3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	361	219	361	219
TOTAUX (1)	361	219	361	219
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	6 193	-	4 562	1 631
• des immobilisations financières	-	-	-	-
• des autres créances	3 589	-	-	3 589
• des actions propres	-	-	-	-
TOTAUX (2)	9 782	-	4 562	5 220
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	10 143	219	4 923	5 439

Une reprise de 3 655 milliers d'euros a été constatée en raison de la radiation de la société CNAi dont les titres étaient intégralement provisionnés

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

• Les titres SCI DES CARRIÈRES	1 596 milliers d'euros
• Les titres MARINE INTERIM	34 milliers d'euros

3.5 Endettement financier net

3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 22 997 milliers d'euros, se compose de trésorerie pour 22 939 milliers d'euros, de valeurs mobilières de placement pour 47 milliers d'euros, d'intérêts courus acquis sur compte à terme pour 7 milliers d'euros et d'une prime au titre d'un cap de taux pour 4 milliers d'euros.

La Société a souscrit en 2016 une couverture de taux pour un emprunt à taux variable. La couverture choisie est un *cap* avec un plafond fixé à 1 %, pour un notionnel à l'origine de 9,5 millions d'euros. Le montant de la prime (10 milliers d'euros à l'origine) a été inscrit en instruments financiers, la prime est comptabilisée en charges financières sur la durée de la couverture.

GROUPE GORGÉ détient 4 904 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par GILBERT DUPONT. Au 31 décembre 2019 la valeur des actions détenues s'élève à 84 milliers d'euros.

3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	33 144	4 449	14 451	1 143	13 101	-	-
Emprunts et dettes financières divers	53	41	-	-	-	-	12
TOTAUX	33 197	4 490	14 451	1 143	13 101	-	12

3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	676	676	-
Personnel et comptes rattachés	337	337	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	366	366	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	3 500	1 730	1 770
• taxe sur la valeur ajoutée	291	291	-
• autres impôts, taxes et assimilés	21	21	-
Groupe et associés	5 143	5 143	-
Autres dettes	74	74	-
TOTAUX	10 408	8 638	1 770

(1) Ce poste comprend des dettes envers des filiales du Groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale. La quote-part à plus d'un an correspond aux encours sur crédits d'impôt des filiales déficitaires non remboursables en 2020.

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	41
Fournisseurs	349
Dettes fiscales & sociales	532
Autres dettes	60
TOTAL	982

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. PÉLICAN VENTURE est la société mère de GROUPE GORGÉ.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de GROUPE GORGÉ SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrateurs	Filiales	PÉLICAN VENTURE
Créances liées à des participations	-	678	-
Clients	-	1 815	-
Comptes courants débiteurs	-	18 448	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	3	-
Créances diverses	-	-	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	5	7
Dettes fournisseurs	-	15	-
Comptes courants créditeurs	-	5 143	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	3 272	-
Autres dettes	-	-	-
Chiffre d'affaires	-	3 692	192
Achats et charges externes	-	87	265
Rémunérations brutes	224	-	-
Jetons de présence	40	-	-
Produits de participation	-	2 724	-
Autres produits financiers	-	517	-
Charges financières	-	29	-
Charges exceptionnelles	-	82	-

Les transactions réalisées avec les parties liées sont conclues aux conditions normales du marché.

Note 5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 11 129 milliers d'euros accordées à des établissements financiers en garantie de concours accordés à BAUMERT.
- Caution de 770 milliers d'euros accordée à un établissement financier en garantie d'un prêt à taux zéro en faveur de PRODWAYS.
- Caution de 200 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à SVF.
- Caution de 7 millions d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie d'un emprunt de la filiale VIGIANS PROTECTION INCENDIE.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à délivrer des lettres de confort ou des garanties de maison mère à des clients ou partenaires de filiales, dans des circonstances particulières.

5.2 Engagements complexes

GROUPE GORGÉ, qui détient 70 % du capital de SERES TECHNOLOGIES, a des engagements d'achat de la participation du minoritaire qui détient le solde du capital. Ces engagements sont exerçables à partir de 2021.

5.3 Covenants financiers

Deux emprunts bancaires souscrits en 2017 et dont le capital restant dû s'élève à 1,5 million d'euros peuvent devenir exigibles dans l'éventualité où le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée deviendrait supérieur à 4.

Deux emprunts bancaires souscrits en 2018 et dont le capital restant dû s'élève à 9,1 millions d'euros peuvent devenir exigibles dans l'éventualité où le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée deviendrait supérieur à 3,5.

5.4 Engagements reçus

GROUPE GORGÉ bénéficie d'une ouverture de crédit confirmée de 10 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. Cette ouverture de crédit réaménagée en juillet 2019 est disponible jusqu'en juillet 2020 à condition de respecter le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée < 3,5. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 122 milliers d'euros à la date de clôture.

5.7 Instruments financiers

En octobre 2017, GROUPE GORGÉ a souscrit à une couverture de taux avec un *cap* prévoyant un taux plafond de 1 %. Le notionnel est à l'origine de 9 500 milliers d'euros.

Note 6 Filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital <i>Capitaux propres</i>	Quote-part <i>Dividendes</i>	Valeur brute titres <i>Valeur nette titres</i>	Prêts, avances <i>Cautions</i>	Chiffre d'affaires <i>Résultat</i>
ECA	4 429	62,22 %	36 192	-	2 953
	51 567	2 166	36 192	-	3 335
MARINE INTÉRIM	100	34 %	34	-	-
	162	-	-	-	(3)
NUCLÉACTION	273	99,29 %	37	16 785	288
	2 649	-	37	-	(161)
STONI	38	100 %	5 690	1 225	1 109
	630	-	5 690	-	194
SCI CARRIÈRES	1	100 %	2 844	864	-
	1 248	-	1 248	-	1 683
SCI DES PORTES	1	99 %	1	243	89
	27	-	1	-	15
SERES TECHNOLOGIES	80	70 %	990	-	9 496
	1 084	294	990	-	576
VIGIANS	5	100 %	275	-	1 731
	16 702	-	275	-	18 849
PRODWAYS GROUP	25 539	56,61 %	28 205	-	1 756
	116 118	-	28 205	-	2 997
FINU 12	5	100 %	5	-	-
	3	-	5	-	(1)
STEDY	200	65 %	1 010	-	-
	593	-	1 010	-	(487)
VIGIANS PROTECTION INCENDIE	3 000	70 %	2 100	-	-
	2 680	-	2 100	7 000	(320)

Note 7 Autres informations

7.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

7.2 Événements post-clôture

Au premier trimestre 2020 a démarré une crise sanitaire mondiale liée au Covid-19. Des mesures de confinement ont été mises en oeuvre en mars. Le Groupe a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et

mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité ou de télétravailler lorsque les activités le permettent. A la date d'arrêt des comptes, il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les moyens nécessaires et les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunis.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes sociaux.

4.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société GROUPE GORGÉ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE GORGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 75,8 millions d'euros, soit 56 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie et ;
- quand les titres de participation sont cotés en bourse, la capitalisation boursière des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan, des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisations des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue par la direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ou avec la capitalisation boursière des derniers mois lorsqu'applicable ;
- le cas échéant, apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie de la direction avec les performances historiques des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 3.I « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes individuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 23 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux actionnaires appelés à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ par l'Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, les cabinets RSM Paris était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la cinquième année, sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

RSM Paris
Stéphane MARIE

PricewaterhouseCoopers Audit
David CLAIROTTE

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5

5.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	152	5.3	L'ACTIONNARIAT	161
5.1.1	Renseignements à caractère général	152	5.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	161
5.1.2	Actes constitutifs et statuts	152	5.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	161
5.2	LE CAPITAL	154	5.3.3	Actionnariat de contrôle	161
5.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	154	5.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	161
5.2.2	Autocontrôle	154	5.3.5	Actionnariat des salariés	161
5.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	156	5.4	COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)	162
			5.4.1	Informations boursières	162
			5.4.2	Politique de distribution de dividendes	163
			5.4.3	Documents d'information	163

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Renseignements à caractère général

Dénomination sociale

GROUPE GORGÉ SA

Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Paris 348 541 186

Code ISIN FR0000062671 – GOE

Date de constitution et durée de vie

La société GROUPE GORGÉ a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Adresse du siège social :

19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris.

Téléphone : 01 44 77 94 77

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

Identifiant d'entité juridique (LEI)

549300EWC06TYV07XE53

5.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts de GROUPE GORGÉ stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts)

Assemblées générales d'actionnaires

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4 al. 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts)

Franchissement de seuils

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts)

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société était composé de 13 502 843 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

5.2.2 Autocontrôle

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2019 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 13 juin 2018 et du 7 juin 2019.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L.225-208, L.225-209 et L.225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2019, 167 116 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales du 13 juin 2018 et du 7 juin 2019. Ces actions ont été rachetées au prix moyen de 13,91 euros par action, pour un coût total de 2 324 826,03 euros. Par ailleurs, 167 446 actions GROUPE GORGÉ ont été cédées en 2019 au prix moyen de 13,90 euros par action (total de 2 328 016,32 euros).

b) Le montant des frais de négociation

En 2019, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 30 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2019, GROUPE GORGÉ détenait 4 904 actions propres (soit 0,036 % de son capital), valorisées 80 950 euros au bilan (83 564 euros au cours de Bourse de 17,04 euros du 31 décembre 2019).

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019 de 13 502 843 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan de GROUPE GORGÉ SA dans la rubrique « Disponibilités ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2019

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2019 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 13 juin 2018 et du 7 juin 2019 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2019

Néant.

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 7 juin 2019 (onzième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843
8 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 181 843	13 231 843	1	1 123 978,95	13 231 843
15 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 231 843	13 281 843	1	1 122 971,95	13 281 843
7 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 281 843	13 311 843	1	600 921,67	13 311 843
14 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 311 843	13 366 843	1	1 100 697,89	13 366 843
30 mars 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 366 843	13 409 843	1	861 951,80	13 409 843
30 mai 2016	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	13 409 843	13 424 843	1	-	13 424 843
31 mai 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 424 843	13 439 843	1	296 033,70	13 439 843
10 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 439 843	13 444 843	1	90 543,40	13 444 843
20 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 444 843	13 449 843	1	89 163,00	13 449 843

5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

Le capital

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
21 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 449 843	13 454 843	1	89 163,00	13 454 843
25 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 454 843	13 459 843	1	89 360,20	13 459 843
9 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 459 843	13 469 843	1	179 509,20	13 469 843
14 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 469 843	13 474 843	1	89 163,00	13 474 843
26 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 474 843	13 484 843	1	179 312,00	13 484 843
28 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 484 843	13 489 843	1	89 656,00	13 489 843
29 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 489 843	13 495 843	1	108 947,88	13 495 843
27 janvier 2017	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 495 843	13 502 843	1	114 913,02	13 502 843

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 23 MARS 2020 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 07/06/2019 (9 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 07/06/2019 (10 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 07/06/2019 (11 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	26 mois	5 000 000 € ⁽³⁾ 50 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 07/06/2019 (12 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	3 000 000 € plafond légal ⁽³⁾ 30 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 07/06/2019 (13 ^e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 11 ^e et 12 ^e résolutions	Aucune
AGM du 07/06/2019 (14 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 10 ^e , 11 ^e ou 12 ^e résolutions	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce)	Aucune
AGM du 07/06/2019 (15 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital de la Société ⁽³⁾	Aucune

5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

Le capital

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 07/06/2019 (16 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois	3 000 000 € 30 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 13/06/2018 (13 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune
AGE du 13/06/2018 (14 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune

(1) Avec imputation sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 11^e, 12^e et 15^e résolutions.

(2) Avec imputation sur le plafond global prévu aux 11^e et 12^e résolutions.

(3) Avec imputation sur le plafond prévu à la 10^e résolution.

5.3 L'ACTIONNARIAT

5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	7 596 656	56,26 %	14 953 157	71,36 %	7 583 125	56,16 %	14 862 967	71,19 %
Autodétention	4 904	0,04 %	-	-	5 234	0,04 %	-	-
Public	5 901 283	43,70 %	6 002 607	28,64 %	5 914 484	43,80 %	6 015 249	28,81 %
TOTAL	13 502 843	100 %	20 955 764	100 %	13 502 843	100 %	20 878 216	100 %

(1) « Famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur du Groupe, soit 115 219 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ, soit 193 865 titres ainsi que les titres détenus par PÉLICAN VENTURE SAS, société holding contrôlée par trois membres de la famille GORGÉ.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale (AG) excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en autodétention.

La société AXA INVESTMENT MANAGERS (pour l'ensemble des portefeuilles gérés par ses filiales) a déclaré le 4 février 2020 avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital et de 3 % des droits de vote. Le FCPE Egepargne Croissance géré par AXA INVESTMENT MANAGERS avait déjà déclaré en février 2019 avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital de GROUPE GORGÉ.

En avril 2019, Raphaël GORGÉ a déclaré avoir acquis un total de 13 531 actions. En novembre 2019 il a cédé 50 000 actions à PÉLICAN VENTURE, la holding de la famille GORGÉ.

En mai 2019, PÉLICAN VENTURE, la holding de la famille GORGÉ, a bénéficié du passage en droit de vote double de 126 659 actions. En janvier 2020, 20 000 actions supplémentaires détenues par PÉLICAN VENTURE ont bénéficié d'un droit de vote double. Il n'y a pas d'autre évolution des droits de vote double de PÉLICAN VENTURE qui soit attendue en 2020.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 2 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions de GROUPE GORGÉ inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, PÉLICAN VENTURE détient un certain nombre d'actions à droit de vote double (voir tableau ci-dessus).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

Trois administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, dont un est présent depuis 2006. La présence d'administrateurs indépendants (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet d'éviter que le contrôle ne s'exerce de façon abusive car ces administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces administrateurs est également Président du Comité d'audit de la Société.

5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

5.3.5 Actionnariat des salariés

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2019 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 27 334 actions GROUPE GORGÉ sont détenues par des salariés du Groupe au nominatif, à la suite d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 Informations boursières

Évolutions du cours et des volumes échangés sur Euronext

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2019	11,04	8,26	131 088	1 285 623
Février 2019	11,48	10,08	145 949	1 588 651
Mars 2019	15,06	10,58	374 414	4 546 575
Avril 2019	15,84	13,22	332 476	4 891 165
Mai 2019	15,10	13,08	178 969	2 476 744
Juin 2019	17,46	13,78	314 885	5 082 778
Juillet 2019	17,20	14,30	250 555	4 002 792
Août 2019	14,70	12,22	139 566	1 890 058
Septembre 2019	15,06	13,18	320 784	4 573 612
Octobre 2019	15,04	13,78	206 162	2 964 582
Novembre 2019	16,80	15,02	268 694	4 257 628
Décembre 2019	17,64	14,40	233 953	3 805 060
Janvier 2020	19,00	16,20	302 455	5 352 638
Février 2020	17,78	12,40	195 590	3 061 615

Source : Euronext.

5.4.1.1 Vie du titre GROUPE GORGÉ

Le titre GROUPE GORGÉ fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Depuis le 1^{er} avril 2014, GROUPE GORGÉ répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions

d'euros, d'autre part ; ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

Le titre GROUPE GORGÉ fait également partie de l'indice CAC PEA-PME depuis le 1^{er} avril 2014. Cet indice, constitué par EURONEXT a été lancé le 27 février 2014 et regroupe 40 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Par ailleurs, le titre GROUPE GORGÉ est admis au SRD Long-seulement depuis le 29 décembre 2014. Cette admission du titre GROUPE GORGÉ au label SRD Long-seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre.

5.4.2 Politique de distribution de dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2014 : dividende par action de 0,32 euro (13 181 843 actions), soit un dividende total de 4 218 189,76 euros ;
- 2015 : néant ;
- 2016 : néant ;
- 2017 : dividende par action de 0,32 euro (13 502 843 actions), soit un dividende total de 4 320 909,76 euros ;
- 2018 : dividende par action de 0,32 euro (13 502 843 actions), soit un dividende total de 4 320 909,76 euros.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 8 juin 2020 le versement d'un dividende par action de 0,35 euro, soit un dividende total de 4 725 995,05 euros.

5.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.groupe-gorge.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020 : 28 avril 2020 ;
- Assemblée générale : 8 juin 2020 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2020 : 28 juillet 2020 ;
- résultats semestriels 2020 : 16 septembre 2020 ;
- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2020 : 28 octobre 2020 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2020 : fin février 2021.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs et une conférence téléphonique avec questions-réponses des analystes ont lieu juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2019 a eu lieu le 23 mars 2020 et celle concernant les résultats du 1^{er} semestre 2020 est prévue le 16 septembre 2020.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel ;

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, ainsi que sur le site internet www.groupe-gorge.com. Les communiqués de la Société sont relayés *via* des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de GROUPE GORGÉ mises à jour. Tous les communiqués de GROUPE GORGÉ y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

GROUPE GORGÉ participe à des salons (*Smallcap et/ou Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.

5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT



NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

6

6.1	DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE	166	6.6	LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS	173
6.2	NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	167	6.7	UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES	178
6.3	LES RISQUES ET ENJEUX RSE DE GROUPE GORGÉ	168	6.8	DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	179
6.4	L'INNOVATION AU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES	169	6.9	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	182
6.5	BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE	171			

6.1 DÉMARCHÉ GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

6.1.1 Contexte particulier de la déclaration de performance extra-financière

GROUPE GORGÉ produit à l'article R.225-105 du Code de commerce une déclaration de performance extra-financière (DPEF) sur le périmètre Groupe. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

La réalisation de cette déclaration de performance extra-financière est une nouvelle étape qui s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de l'engagement social, environnemental et économique du Groupe.

Périmètre de reporting

Les informations présentes dans ce rapport sont consolidées et portent sur les principales filiales françaises au 31 décembre 2019, soit 15 filiales en 2019, contre 16 filiales en 2018. Ces dernières représentent, à fin 2019, 87 % des effectifs et 82 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 83 % des effectifs et 83 % du chiffre d'affaires en 2018. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité. Les filiales sous ce seuil de matérialité ne portent pas de risque significatif.

Méthode de reporting des indicateurs RSE

La production d'indicateurs de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière de GROUPE GORGÉ. Un protocole a été établi ; il décrit les indicateurs RSE de façon précise et uniforme.

6.1.2 Les engagements RSE de GROUPE GORGÉ

Depuis 2018, GROUPE GORGÉ a approfondi l'évaluation de ses enjeux et risques liés à la RSE du Groupe en réalisant, avec l'appui d'un consultant externe, une analyse de matérialité afin d'anticiper les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable et à nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes.

Cette analyse a été menée en plusieurs étapes :

- la réalisation de benchmarks sectoriels ;
- l'identification des principaux enjeux à partir de ressources internes, notamment la cartographie des risques financiers ;
- l'organisation d'ateliers internes avec des opérationnels de chaque pôle afin de valider la pertinence des enjeux ;
- la collecte des données RSE par la Direction générale de GROUPE GORGÉ.

Ce travail a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux de chaque pôle puis du Groupe en fonction :

- des attentes des parties prenantes ;
- de leurs impacts sur l'activité du Groupe.

La cotation de ces risques a fait ressortir 3 niveaux de risques potentiels : modéré, important ou capital.

GROUPE GORGÉ a évalué ses enjeux ainsi que la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015. Ce programme est composé de 17 Objectifs pour un Développement Durable (ODD).

Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le Global Compact, le WBCSD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



6.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

GROUPE GORGÉ est un groupe familial indépendant présent dans des industries de haute technologie. Les activités du Groupe s'inscrivent dans les secteurs de la sécurité et de la protection des hommes et des biens en environnements extrêmes via les pôles Systèmes Intelligents de Sécurité (ECA) et Protection des Installations à Risques (VIGIANS PROTECTION INCENDIE FRANCE, SERES Technologies, BAUMERT et VAN DAM) ainsi que dans le secteur de l'Impression 3D (PRODWAYS GROUP).

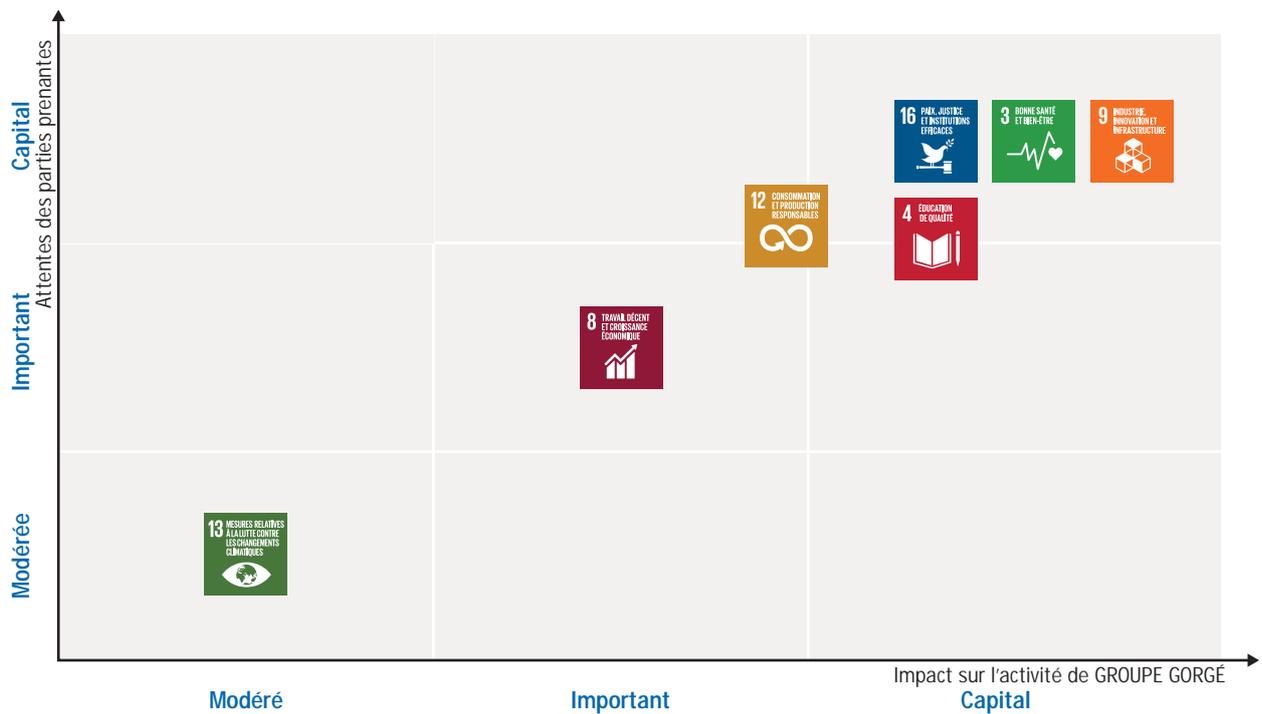
Le modèle d'affaires détaillé du Groupe est présenté dans la partie « 1.2 Présentation du Groupe et de ses activités » ainsi que dans les pages introductives du présent Document d'enregistrement universel.

6.3 LES RISQUES ET ENJEUX RSE DE GROUPE GORGÉ

Les enjeux liés à l'activité du GROUPE GORGÉ ont été attribués aux différents Objectifs de Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

Matrice de matérialité de GROUPE GORGÉ

La matrice de matérialité du Groupe représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe. L'analyse de la matérialité du Groupe a identifié **10 enjeux prioritaires**, correspondant à **7 Objectifs du Développement Durable**. Ces 10 enjeux traduisent les risques et opportunités identifiés lors de l'analyse des risques.



ODD	Enjeux RSE	ODD	Enjeux RSE
	<ul style="list-style-type: none"> L'innovation au service de la protection des personnes et des biens Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs 		<ul style="list-style-type: none"> Agir en groupe efficace, responsable et éthique
	<ul style="list-style-type: none"> Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique Rendre les infrastructures plus sûres 		<ul style="list-style-type: none"> L'impression 3D : un mode de production qui répond aux enjeux du développement durable
	<ul style="list-style-type: none"> Attirer et former les talents 		<ul style="list-style-type: none"> Des activités à l'impact limité sur le changement climatique
	<ul style="list-style-type: none"> Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs 		

6.4 L'INNOVATION AU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES



À travers chacun de ses pôles d'activité, le Groupe vise à protéger les personnes et les biens ou apporte des solutions au service de la santé.

6.4.1 Systèmes Intelligents de Sûreté : l'innovation au service de la protection des personnes et des biens

ECA offre à ses clients des solutions pour assurer la sécurité de leurs opérations.

Avec le développement des conflits asymétriques, les menaces changent, les frontières entre armées et sécurité intérieure évoluent. Par ailleurs, la sécurité des forces et les considérations budgétaires poussent à réduire leur exposition. Pour les Forces Armées et la Sécurité Civile, ECA joue un rôle de premier plan pour les solutions robotiques de pointe dédiées aux missions de la défense et de la sécurité. L'objectif principal des développements d'ECA est d'éviter l'exposition du personnel aux dangers, tels que l'élimination des explosifs (EOD) et des explosifs improvisés (IED), les conflits et les menaces terroristes.

Depuis 80 ans, ECA développe des solutions complètes destinées à la défense navale, terrestre et aérienne, à la sécurité et aux forces spéciales. ECA propose des solutions complètes et totalement intégrées, éprouvées au combat, intégrées dans les forces françaises pour des missions de surveillance, de détection, d'inspection, d'intervention et de neutralisation. Les solutions robotisées du Groupe s'appuient sur une gamme complète de drones aériens, terrestres et maritimes téléopérés ou autonomes. Interopérables, dotés des capteurs les plus performants, aptes à traiter l'information en temps réel, ces drones sont la base de solutions permettant d'identifier et de neutraliser les risques.

Avec son expertise en robotique, maîtrise des processus industriels et automatismes, ECA conçoit des solutions particulièrement adaptées aux environnements hostiles ou contraints. Les solutions du Groupe en matière d'inspection, d'intervention et de maintenance

sont particulièrement adaptées aux environnements exigeants. À partir de sa gamme de robots aériens, terrestres et navals équipés des capteurs les plus performants et adaptés à chaque besoin, le Groupe a développé des solutions pour la surveillance et l'inspection des infrastructures et des sites industriels ou encore le démantèlement des centrales nucléaires.

Dans l'Aérospatial, ECA développe, produit et installe des solutions innovantes à forte valeur technologique tout au long du cycle de vie de l'aéronef. Le Groupe est le leader mondial des balises de détresse qui sont des équipements obligatoires des aéronefs destinés à aider les autorités de recherche et de sauvetage à localiser tout avion en détresse. ECA a annoncé en 2017 le lancement de sa balise « ELiTe », la première balise de survie aéronautique (ELT) qui intègre un émetteur GPS ainsi qu'un système d'activation au contact de l'eau, fiabilisant ainsi le déclenchement et la localisation des survivants d'un aéronef en perdition.

6.4.2 Protection des Installations à Risques : protéger les infrastructures les plus exigeantes

Le pôle Protection des Installations à Risques développe des solutions innovantes et sur mesures pour la protection des infrastructures. Ces protections de hautes performances permettent de sécuriser les infrastructures les plus exigeantes (centrales nucléaires, industries, etc.) et ont un impact direct sur la sécurité des utilisateurs et des riverains.

Les produits et prestations développés répondent à des requis de sécurité pour l'homme et les biens (installation de portes technologiques pour centrales nucléaires, de sécurité incendie pour le tertiaire et protection contre les risques industriels).

La société BAUMERT a développé une gamme destinée à la protection contre les risques naturels, particulièrement révélés par la catastrophe de Fukushima, pour les industries du nucléaire, de la pétrochimie et du bâtiment.

Les enjeux liés aux risques naturels (inondations, séismes, mouvements de terrains, tsunami, tornade, etc.) concernent en premier lieu la protection des personnes, mais également la limitation des dommages directs (réparation, remise en état des bâtiments) et indirects (arrêt d'activité dans les entreprises, relogement de personnes évacuées).

L'industrie du nucléaire est encore plus impactée car elle doit prendre en compte l'aspect sûreté nucléaire afin de protéger les équipements importants pour maintenir la sécurité face au risque de contamination radioactive.

6.4.3 Le médical : un axe de développement stratégique dans l'Impression 3D

L'imprimante 3D dédiée aux applications médicales permet l'impression d'objets plus petits (comme des dents) ou bien avec des parois plus fines. Qu'il s'agisse d'hôpitaux, d'universités ou de laboratoires de recherche, nombreux sont les établissements médicaux à s'intéresser aux technologies d'impression 3D.

Dans le secteur médical, l'impression 3D permet notamment :

- de planifier des chirurgies grâce à des modèles anatomiques précis réalisés à partir de scanners ou IRM ;
- de développer des implants ou des prothèses orthopédiques sur-mesure ;
- d'utiliser des modèles imprimés en 3D pour la formation médicale ;
- et de bio-imprimer des tissus vivants pour le test de médicaments et la mise en place d'implants.

En permettant d'imprimer des pièces uniques, personnalisées, à un prix réduit, l'utilisation de l'impression 3D a très rapidement progressé au sein de cette industrie.

PRODWAYS GROUP héberge au sein de son activité Products des activités médicales qui produisent des prothèses médicales grâce à l'impression 3D :

- INTERSON PROTAC est depuis plus de 40 ans un acteur important du monde de l'audiologie. La Société réalise des embouts de prothèses auditives sur-mesure et des protections auditives de type équipements de protection individuelle (EPI) ;
- CRISTAL est un laboratoire de prothèses dentaires ;
- PODO 3D réalise des semelles orthopédiques et de confort.

En parallèle, PRODWAYS GROUP a développé une gamme d'imprimantes 3D et de matières spécifiquement dédiées au secteur dentaire. Son expertise de la fabrication additive dans l'industrie dentaire s'inscrit notamment dans son partenariat avec les plus grands noms du secteur tel que DREVE ou BIOTECH DENTAL. Elle est également associée à des dentistes de renom et des fournisseurs internationaux de premier plan.

Les machines sont conçues spécialement pour leur application et sont adaptées aux matières biocompatibles utilisées dans les différents secteurs. À titre d'exemple, le Groupe a développé PLASTCure, une matière biocompatible parfaitement adaptée à la modélisation chirurgicale.

Les exigences du secteur médical

Le secteur du médical est un secteur fortement réglementé. Pour répondre aux exigences très strictes du secteur, le Groupe a mis en place un système de qualité qui repose sur des normes et certifications.

Le Groupe doit entre autres répondre aux normes européennes sur les équipements de protection individuelle (EPI) concernant les bouchons d'oreilles protecteurs anti-bruit (UE 2016/425). Les nouvelles réglementations européennes imposent des procédures de conformité plus strictes, ainsi qu'une surveillance permanente du processus de production et une garantie de qualité.

En tant que fournisseur de matière première médicale, le Groupe est également soumis à la norme EN 9001 et à la réglementation REACH. Le Groupe, conformément aux réglementations, maîtrise les risques liés aux matières premières et en informe ses utilisateurs.

Actions de mécénat

INTERSON PROTAC est mécène de l'association AuditionSolidarité.Org, dont le but est d'œuvrer pour l'amélioration du bien-être auditif du plus grand nombre.

Au titre de son mécénat, INTERSON PROTAC reverse à l'association Audition Solidarité 1 euro sur chaque paire de Pianissimo® sur mesure vendue et 0,50 euro sur chaque Pianissimo® standard vendu. INTERSON PROTAC accompagne également l'association dans le cadre de missions humanitaires à l'étranger. Une équipe de professionnels de l'audition intervient à travers le monde dans des écoles d'enfants sourds et malentendants dans le but d'appareiller tous les enfants et de former sur place les enseignants pour le suivi quotidien. Dans le cadre de ses missions, INTERSON PROTAC met à disposition d'Audition Solidarité ses compétences en fabrication d'embouts auriculaires, ainsi que des dons de matériaux et d'accessoires.

6.5 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Être toujours à la pointe de l'innovation, telle est l'ambition du Groupe. Aujourd'hui, les équipes R&D du Groupe conçoivent les innovations de demain afin de répondre encore plus efficacement aux besoins de leurs clients dans l'impression 3D, la robotique ou la protection des infrastructures.

6.5.1 L'innovation : un levier de croissance

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite dans le paragraphe 1.3 « Stratégie et perspectives, politiques d'investissement et de R&D ».

En 2019, le montant de la R&D s'élève à 4,7 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe favorise cette innovation dans chacun de ses pôles et s'attache à préparer le futur, finançant de développement de nouvelles technologies ou de nouveaux produits.

En 2019, le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité a alloué 6,5 millions d'euros à la R&D, ce qui représente 5,8 % de son chiffre d'affaires, comparé à 7,2 millions d'euros et 7,0 % du chiffre d'affaires en 2018. Le pôle développe notamment un programme de recherche sur les « systèmes de robots » du futur pour développer aujourd'hui les robots de demain.

Au cours de l'exercice, le pôle a annoncé le lancement de nouveaux produits innovants : l'USV l'INSPECTOR 125, un nouveau drone de surface pour sa gamme USV en collaboration avec MAURIC et le robot terrestre CAMELEON LG qui permet d'effectuer des missions d'identification et de déminage.

De son côté, PRODWAYS GROUP dispose de 8 centres technologiques dédiés à des domaines d'intervention spécifiques et d'une équipe d'ingénieurs dédiée au développement des applications du futur.

Les travaux de recherche du pôle Impression 3D visent 3 domaines clés :

- les machines ;
- les matières ;
- les prothèses médicales (dentaire, audiologie, podologie).

Le Groupe concentre ses efforts sur les applications de production de série et particulièrement les secteurs du médical, de l'aéronautique et de la joaillerie où les bénéfices apportés par l'impression 3D sont importants.

Cette capacité d'innovation a permis au Groupe de développer en 2019 plusieurs innovations de premier plan, notamment la nouvelle machine d'impression 3D à frittage de poudre ProMaker P2000 ST ou un atelier intégré robotisé pour la production de gouttières orthodontiques.

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique

En 2019, le pôle Impression 3D a alloué 4,4 millions d'euros à la R&D, ce qui représente 6,2 % de son chiffre d'affaires, comparé à 3,3 millions d'euros et 5,4 % du chiffre d'affaires en 2018.

Enfin, dans le pôle Protection des Installations à Risques, les efforts de R&D se concentrent sur la R&D pour des projets spécifiques des clients, notamment des portes et murs spéciaux et une porte spéciale standardisée

En 2019, le pôle a alloué 2,1 millions d'euros à la R&D, ce qui représente 2,3 % de son chiffre d'affaires, comparé à 1,2 million d'euros et 0,9 % du chiffre d'affaires en 2018.

Brevets déposés

Afin de conserver ses avantages concurrentiels et en développer de nouveaux, le Groupe maintient un niveau important d'investissements en matière de recherche et développement. Les sociétés du Groupe déposent parfois des brevets si cela permet de protéger des avancées techniques, technologiques ou commerciales brevetables.

Ainsi, PRODWAYS GROUP détient un portefeuille de 13 familles de brevets visant à protéger la formule des matières ainsi que la technologie propriétaire DLP MOVINGLight® développée dans ses propres imprimantes 3D tandis qu'ECA détient un portefeuille de 29 familles de brevets. Afin d'encourager, d'encadrer l'innovation, et valoriser la propriété intellectuelle, une charte de l'innovation a été mise en place et déployée au sein d'ECA.

6.5.2 Partage et héritage technologique

Le Groupe fonde sa vision de l'innovation sur l'ouverture et le partenariat, selon plusieurs dimensions :

Projets de co-innovation

Le développement d'un écosystème de partenaires de la fabrication additive est un enjeu majeur dans l'industrialisation de la technologie. PRODWAYS GROUP s'associe régulièrement avec différents acteurs de l'écosystème, chimistes de premier plan ou fournisseurs de solutions de scan afin de développer les applications de demain. En 2019, le Groupe a annoncé des ventes à des chimistes de premier plan (DSM, ARKEMA et BASF) favorisant le développement de matières.

ECA participe régulièrement à des projets de recherche paneuropéens. Depuis 2018, ECA participe au projet OCEAN 2020 du Fonds Européen de la Défense. Le projet OCEAN 2020 rassemble 42 partenaires venant de 15 pays européens et s'attache aux missions de surveillance et d'interdiction en mer et dote les

flottes concernées de drones et de submersibles télécommandés. Les informations obtenues alimenteront les systèmes conventionnels pour donner aux états-majors une perception complète de la situation en mer.

Partenariats industriels

Le Groupe noue régulièrement des partenariats avec des clients ou des PME ou grands groupes de son écosystème afin de proposer des solutions innovantes.

Ainsi, en 2016, NAVAL GROUP et ECA ont noué un partenariat technologique et commercial dans le domaine de la guerre des mines robotisée. La première application concrète s'est faite dans le cadre de la réponse à la consultation lancée par la Belgique dans le cadre d'une coopération belgo-néerlandaise pour la fourniture de douze chasseurs de mines.

Le partage de connaissances avec le plus grand nombre

Le GROUPE GORGÉ tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe.

Ainsi, au cours de l'année 2019, le Groupe a participé à de nombreuses manifestations : dans l'émission « Tech&Co » sur BFM Business ainsi qu'à de nombreux salons professionnels. À travers la participation à ce type de manifestations, le Groupe souhaite promouvoir la place des ETI en France et soutenir l'innovation française.

En tant qu'expert de la fabrication additive en France, PRODWAYS GROUP participe à des conférences techniques dédiées à la fabrication additive, tels que la Journée de la Fabrication Additive. PRODWAYS GROUP anime également des rencontres, conférences et tables rondes ses métiers auprès d'associations, clubs d'entrepreneurs, étudiants ou tout autre public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe.

ECA est très actif au sein des filières du Naval et de la Défense en France. Le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. Le Groupe a ainsi organisé de tout au long de l'année de nombreuses conférences thématiques avec ses experts lors des salons auxquels il participe.

En 2019, ECA a une nouvelle fois participé aux Universités d'été de la Défense, un événement annuel organisé sous le haut patronage du Président de la République française réunissant des décideurs de la Défense française : des acteurs étatiques, militaires et industriels pour envisager la Défense de demain.

6.6 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS

6.6.1 Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs



Favoriser des emplois durables et attractifs et assurer un accès à des services de santé de qualité à tous ses collaborateurs.

6.6.1.1 Politique d'emploi

Dans les métiers de haute technologie, les innovations – et donc les talents – d'aujourd'hui font les succès de demain. C'est pourquoi le développement du potentiel humain est une priorité pour le Groupe.

Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, les filiales du Groupe cherchent à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH.

Tous les indicateurs ci-après (à l'exception du tableau ci-dessous) concernant l'effectif total du Groupe portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 1 532. En 2018, les indicateurs portaient sur 1 661 collaborateurs, soit 83 % du total et 83 % à périmètre constant.

Effectif total au niveau du Groupe et implantations géographiques

Les données relatives aux ressources humaines correspondent à une année civile. Pour le tableau ci-dessous, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus. L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2019 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

	Systèmes Intelligents de Sécurité		Impression 3D		Protection des Installations à Risques		Siège		Groupe	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Cadres et ingénieurs	396	389	158	159	283	377	6	6	843	931
Techniciens et agents de maîtrise	136	81	175	144	119	123	1	1	431	349
Employés	55	90	145	110	80	170	-	-	280	370
Ouvriers	53	54	27	47	143	251	-	-	223	352
TOTAUX	640	614	505	460	625	921	7	7	1 777	2 002

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions. Le Groupe a également des implantations aux Etats-Unis, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique, et à Singapour. Dans ses trois pôles d'activités, le GROUPE GORGÉ est un pourvoyeur d'emploi local et durable.

Les effectifs du pôle Protection des Installations à Risques ont fortement diminué en 2019 suite à la cession de CIMLEC et ses filiales début juillet (330 salariés concernés).

Répartition par catégories socioprofessionnelles

(en %)	Hommes		Femmes		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Cadres et professions supérieures	38	38	10	8	48	46
Techniciens et agents de maîtrise	20	14	5	3	24	17
Employés	4	9	9	9	13	18
Ouvriers	11	16	1	2	12	18
Apprentis	2	2	0	0	3	2
TOTAL	75	78	25	22	100	100

Répartition par âge

(en %)	2019	2018	2017
Moins de 30 ans	21	18	15
De 30 ans à 39 ans révolus	27	27	28
De 40 ans à 49 ans révolus	26	26	28
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	21	24	25
60 ans et plus	6	5	4

6.6.1.2 Politique de recrutement

Le Groupe cherche à recruter des profils avec des niveaux de compétences élevés (ingénieurs, grandes écoles) sur un marché du travail mobile. Les compétences doivent souvent être acquises en interne après le recrutement.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute technologie nécessitant le plus souvent pour ses collaborateurs de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particulière, il privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire en interne.

En effet en 2019, les contrats à durée indéterminée représentent 95 % de l'effectif total et 77 % des embauches.

	2019	2018
Embauches* :	410	429
• dont CDI	317	327
• dont CDD	62	84
• dont apprentis	31	18

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Concernant les mouvements de personnel, 23 embauches concernent des transferts de société du Groupe faisant partie du panel de sociétés retenues.

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motifs :

	2019	2018
Départs :	349	343
• dont licenciements économiques	9	5
• dont licenciements pour autres motifs	21	20
• dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	319	318

Les licenciements renseignés ci-dessus présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2019, en France.

Concernant la mobilité du personnel, 32 transferts ont été enregistrés entre sociétés du Groupe cette année reflétant l'accroissement de la mobilité interne.

En 2019, le Groupe a un taux de roulement des effectifs (*turnover*) de 23,8 % contre 26,8 % en 2018. Cette amélioration est observable dans chacun des pôles.

Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du Groupe

Afin de conserver son leadership sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Le Groupe et ses pôles sont présents sur les réseaux sociaux au moyen de LinkedIn mais aussi Twitter ce qui leur permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde.

Parallèlement à cette présence sur le Web, les pôles du Groupe travaillent activement sur le développement de leur marque employeur et leur attractivité.

Dans le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, une quinzaine d'écoles ont été identifiées près des sites de Toulon, Toulouse et Brest, dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins d'ECA. Des référents internes pour ces écoles assistent aux forums étudiants et échangent avec les étudiants afin de promouvoir les métiers du Groupe. Des publications métiers ont également été réalisées afin de partager et faire connaître les métiers d'ECA. En 2019, le pôle a participé à des salons d'écoles d'ingénieurs et d'IUT ciblées, mis en place un partenariat avec l'école d'ingénieur ISEN sur ses métiers de robotique marine.

ECA a également rejoint les partenaires du Campus de l'Industrie Navale de Marseille en partenariat avec le GICAN afin d'échanger avec des étudiants et de promouvoir les métiers du Groupe et l'industrie navale.

Dans le pôle Protection des Installations à Risques, VIGIANS Protection Incendie a mis en œuvre, une politique d'attractivité proposée à toutes ses filiales. Trois axes sont développés dans la politique : l'accès au sport, la médecine du travail et les remboursements de frais de santé.

Ces actions sur la santé et le bien-être au travail des salariés, permettent, entre autres, de prévenir l'absentéisme, de motiver et de fortifier la cohésion des équipes.

Dans le cadre de la politique, d'autres actions sont menées, telles que la conclusion d'accords sociaux et la création d'un groupe de travail dont les membres ont moins de 30 ans, qui se réunit 2 fois par an pour transmettre au Comité de direction les propositions de la jeune génération.

Le Groupe pratique la pré-embauche de jeunes diplômés avec des contrats professionnalisants, des apprentissages, des stages de fin d'études et des thèses. En effet en 2019, le Groupe a accueilli 131 stagiaires et apprentis, soit 11,7 % de ses effectifs.

	2019	2018
Salariés en contrat d'alternance	40	40
Stagiaires	91	110

Diversité des profils dans les équipes

GROUPE GORGÉ est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise. Le Groupe tient à être un employeur responsable et est vigilant à ce que sa conduite et ses pratiques soient exemplaires, ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

Le GROUPE GORGÉ employait 2,2 % de personnes handicapées en 2019, stable par rapport à 2018.

	2019	2018
Nombre de salariés handicapés	35	33

6.6.1.3 Égalité hommes-femmes

Les métiers technologiques peinent encore à recruter des femmes dans certains métiers. Le Groupe n'obtient pas la parité sur tous ses métiers mais mène dans ses filiales des actions pour y remédier. Les sociétés du Groupe doivent s'assurer du respect des dispositions légales en matière d'égalité de traitement des salariés.

En 2019, les femmes représentent 10 % des cadres, contre 8 % en 2018.

En 2020, les sociétés de GROUPE GORGÉ ont obtenu des index d'égalité salariale compris entre 81 et 87/100, le Groupe est engagé à renforcer ce score.

La composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité homme-femme prévue par la loi Copé-Zimmermann.

Encadrement des salaires

Chaque filiale du Groupe a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Afin de limiter les risques de discriminations salariales ECA a mis en place une politique d'encadrement des salaires qui permet aux IRP un accès à la grille salariale lors des recrutements.

Leadership féminin

À l'occasion de la Journée de la femme, Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée de GROUPE GORGÉ a témoigné à LES ÉCHOS START de son parcours et de l'engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes du Groupe auprès de femmes qui ont pu participer à un atelier autour de la négociation salariale de l'association GLORIA sponsorisé par le Groupe.

Des sociétés d'ECA ont participé à des actions pour la promotion des femmes dans l'entreprise. Une publication mettant en avant les postes occupés par des femmes chez ECA a été réalisée à l'occasion de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes, ainsi que des actions de sensibilisation auprès d'écoles.

SERES Technologies a participé au salon Talent'Elles organisé par l'APEC et PÔLE EMPLOI à Marseille pour présenter ses opportunités et échanger avec les femmes présentes.

Équilibre vie privée/vie professionnelle

Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et professionnelle profitent à l'égalité hommes-femmes en permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

À ce titre, un accord sur l'aménagement du temps de travail est en cours de négociation et des places en crèches à Toulon sont disponibles pour les collaborateurs dans certaines filiales.

Chez CLF SATREM, un partenariat a été mis en place avec des crèches privées afin d'attirer les jeunes générations, de fidéliser les salariés sur au moins 3 ans, et de répondre à un besoin sociétal et de qualité de vie au travail.



6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs

Au sein de certaines filiales, des accords sur les sujets de l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie professionnelle et personnelle ont été signés ou sont en cours de négociation.

	2019	2018
Part de femmes dans l'effectif	25	22
Part de femmes cadres	10	8
Part de femmes non cadres	15	14
Part de femmes en CDI	26	21
Part de femmes en CDD	1	3

6.6.1.4 Politique de rémunération et avantages financiers

Chaque filiale a sa propre politique de rémunération, et certaines d'entre elles ont mis en place des accords d'intéressement. Le Groupe propose également une participation aux tickets restaurant et a mis en place dans certaines filiales des accords avec des restaurants interentreprises.

Bilan des rémunérations

	2019	2018
Rémunérations brutes	60 279	59 804
Charges sociales	23 869	24 942
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	474	540
Participation, intéressement	149	281
TOTAL	84 770	85 567

6.6.1.5 Relations sociales

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la Direction sont organisées mensuellement dans toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat. Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté, et comme chaque année des accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel dans les filiales du Groupe en 2019, notamment sur l'égalité hommes-femmes ou l'aménagement du temps de travail.

6.6.2 Construire des compétences et promouvoir les possibilités d'apprentissage



Les évolutions technologiques et les attentes des clients imposent au GROUPE GORGÉ de réaliser des efforts en R&D, en innovation et de maintenir les compétences de son capital humain.

Le développement des savoir-faire et de l'innovation est prioritaire dans la politique de gestion des compétences de GROUPE GORGÉ. Chaque pôle a mis en place sa propre politique de développement de compétences en interne en fonction des pressions liées au marché.

Les plans de formation sont mis en place par les ressources humaines qui tiennent compte des attentes des collaborateurs, de leurs managers et de la stratégie de la Direction générale. Ainsi la politique de formation, de développement et de promotion interne, assure aux collaborateurs leur développement personnel et professionnel.

Pour ECA, le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité. Ainsi, il a été décidé de développer des formations au sein du Groupe ECA à destination de l'ensemble des chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe ECA a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences communs.

Les compétences en impression 3D n'existent pas forcément en externe. Pour répondre à ses besoins, PRODWAYS GROUP met en place des programmes de formation internes. Par exemple, INTERSON PROTAC forme en interne chaque collaborateur au métier de prothésiste auriculaire. Il faut compter 3 à 6 mois pour que la personne formée soit opérationnelle.

Certaines sociétés du Groupe ont également pour ambition de développer des formations internes sur leurs métiers ou de nouer des partenariats avec des écoles aux formations ciblées.

Bilan de la formation

Au cours de l'exercice 2019, près de 16 165 heures de formation ont ainsi été dispensées. La part de personnes formées représente 56 % de l'effectif retenu.

	2019	2018
Nombre d'heures de formation dispensées	16 165	17 937
Nombre de personnes formées	664	926
Taux d'accès à la formation	43	56
Nombre d'heures moyen par salarié	24	19
Budget (milliers d'euros)	485	746

6.6.3 Santé, sécurité : un engagement pour tous les collaborateurs



Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres. L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Le site de BAUMERT, filiale du pôle Protection des Installations à Risques, est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Systemes Intelligents de Sûreté

Les collaborateurs d'ECA travaillent pour la plupart dans des bureaux d'études, mais certaines interventions, notamment en extérieur, nécessitent l'application de procédures.

Compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, le groupe ECA n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. En tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans les filiales les plus à risque par les différents Comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

Impression 3D

Certaines activités du pôle nécessitent de conserver et de manipuler des produits dangereux. Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits. Par exemple, INITIAL manipule des poudres potentiellement dangereuses (risques d'explosion) et nocives pour la santé en cas d'inhalation. Des procédures strictes de manipulation et de stockage ont été mises en place. De même, l'utilisation de DLP ou de lasers requiert certaines précautions de manipulation pour protéger la santé des collaborateurs concernés. La collecte et le recyclage des matières potentiellement polluantes sont confiés à des prestataires spécialisés.

Au delà de l'attention portée à la santé et au bien-être de ses propres collaborateurs, PRODWAYS GROUP est directement un acteur du bien être au travail, produisant et vendant des équipements de protection individuelle (EPI) directement utiles aux employés.

Ainsi, dans l'audiologie, INTERSON-PROTAC et SURDIFUSE-L'EMBOUIT FRANÇAIS, vendent des protections auditives pour l'industrie afin de protéger les salariés du bruit dans les open space ou les usines et ont équipé plusieurs filiales du Groupe. De même, dans la filiale INITIAL des opérateurs ont été équipés de semelles orthopédiques imprimées en 3D de la marque « Scientifeet » de PODO 3D afin d'améliorer le confort et limiter les douleurs aux pieds des salariés. Une étude d'entreprise en partenariat avec la médecine du travail, un podologue et un laboratoire de biomécanique appliquée a été lancée.

Protection des Installations à Risques

Au sein de son activité de protection incendie passive, le pôle a mis en place une campagne de substitution des agents chimiques dangereux, et plus particulièrement les produits CMR, consistant à remplacer le produit CMR par un produit moins dangereux. Le pôle est soumis à une vérification HSE périodique obligatoire sur site de ses installations de *sprinklers*.

Des actions de formation pour la réduction des risques liés à la santé au travail ont été déployées au niveau du pôle. Ces formations ont porté sur :

- les gestes et postures ;
- et les risques chimiques.

Les nuisances sonores ont été identifiées par le pôle comme un risque pour les collaborateurs travaillant sur chantier et dans les ateliers. Des contrôles sont effectués par la médecine du travail et tous les collaborateurs portent des bouchons de protection.

Dans le cadre de l'accueil de travailleurs intérimaires, le pôle a également mis en place une politique de « protection des travailleurs intérimaires ».

Performance de la politique Santé et Sécurité de GROUPE GORGÉ

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

	2019	2018
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	27	27
Nombre de journées perdues	1 095	1 447
Taux de fréquence	10,9	9,9
Taux de gravité	0,44	0,53
Taux d'absentéisme	3,86	3,06

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

GROUPE GORGÉ a enregistré 27 accidents de travail, tous avec arrêt. Le taux de fréquence de 10,9 a légèrement augmenté par rapport à l'année 2018, contrairement au taux de gravité qui a diminué.



6.7 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les salariés, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et actionnaires.

6.7.1 S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs



Le Groupe n'est pas implanté dans des zones géographiques dites « à risques » mais travaille avec des fournisseurs et des sous-traitants qui peuvent l'être.

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leur performance et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Cet enjeu a notamment été identifié au niveau du pôle Systèmes Intelligents de Sécurité qui a mis en place des outils de vigilance dans le cadre de ses conditions générales d'achats. Les conditions générales d'achat d'ECA reprennent les principes de l'OCDE en matière d'éthique et de lutte contre la corruption et intègrent une clause relative au Code de conduite fournisseur en cours de déploiement qui intègre des principes RSE

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

6.7.2 Construire un groupe efficace, responsable et éthique



La typologie d'activité ainsi que la nature des parties prenantes avec lesquelles travaille le Groupe imposent de traiter les questions d'éthiques et de conformité. La prévention et la lutte contre la corruption ont toujours constitué un enjeu important pour le Groupe, dont les activités orientées vers l'international nécessitent une vigilance particulière en la matière.

6.7.2.1 Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation du Groupe qui s'attache à agir de façon irréprochable et juste avec ses parties prenantes.

Le Groupe compte des activités très diverses, plus ou moins exposées au risque de corruption. Le Groupe s'est attaché à déployer les huit mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence prévues à la loi Sapin II en priorité dans ses filiales potentiellement les plus exposées au risque en fonction de leur activité ou de leur organisation, avant de poursuivre le déploiement aux autres filiales moins exposées.

Typiquement, cet enjeu de lutte contre la corruption touche le cœur des activités d'ECA qui aide les États à renforcer leur souveraineté à travers la sécurisation des citoyens et des espaces publics, la lutte contre le terrorisme ainsi que la protection de leur territoire et de leurs populations. Ainsi, le groupe ECA, sur la base de sa propre cartographie des risques permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels il est exposé, a élaboré un code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention et de formation (par exemple, chaque nouveau collaborateur reçoit obligatoirement une formation sur la conformité et les bonnes pratiques liées à l'éthique des affaires dans le cadre de son parcours d'intégration). Les dirigeants des filiales, la Direction juridique et les Directions des ressources humaines sont impliqués dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II.

En 2019, 119 collaborateurs ont reçu une formation anti-corruption au sein du Groupe.

6.7.2.2 Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

L'impact économique du Groupe est principalement situé en France. Le Groupe est transparent concernant sa fiscalité et souhaite que sa politique fiscale s'inscrive pleinement dans sa stratégie de responsabilité d'entreprise. Le Groupe adopte donc un

comportement citoyen consistant, non seulement à respecter la législation, mais surtout à apporter une juste contribution aux pays dans lesquels il exerce son activité.

6.8 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

GROUPE GORGÉ se positionne sur l'ensemble de ses activités comme un concepteur et un assembleur. Les sociétés du Groupe s'efforcent de limiter leur impact environnemental sur leurs sites ou ceux de leurs clients tout en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable.

Dans le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité, les fournisseurs sont sélectionnés en fonction de la sécurité et de la conformité de leurs produits aux spécifications techniques attendues. ECA produit en effet principalement des solutions technologiques pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints (balise de détresse pour avions, drones qualifiés par la DGA, sous-marins démineurs, etc.). ECA intègre avant toute chose les requis de sécurité pour l'homme et de requis technologiques dans ses produits (y compris en termes de maintien en condition opérationnelle ou de durée de vie).

L'impression 3D est en général considérée comme une technologie écologique pour différentes raisons. Elle génère notamment peu de déchets, comparé à une industrie de fabrication traditionnelle (fabrication par soustraction de matière générant plus de déchets).

6.8.1 L'impression 3D : un mode de production qui répond aux enjeux du développement durable



L'impression 3D, aussi appelée fabrication additive, consiste à créer des objets physiques par superposition de différentes couches de matière. Ce processus de fabrication est la plupart du temps assisté par ordinateur via un fichier numérique (on parle alors de conception assistée par ordinateur CAO). Une fois l'objet finalisé par l'opérateur sur ce fichier, celui-ci est envoyé vers un logiciel spécifique qui le découpe en tranches et l'envoie à l'imprimante qui dépose ou solidifie (selon les matières et les techniques utilisées) de la matière couche par couche jusqu'à obtenir la pièce finale.

L'impression 3D se différencie des techniques de fabrication traditionnelles (usinage, sculpture, fraisage, perçage...). Ces techniques de fabrication traditionnelles s'appuient, en effet, sur des blocs de matière (acier, aluminium, titane...) et des procédés visant à éliminer toutes les parties jugées inutiles pour obtenir la forme finale

de la pièce (on parle alors de fabrication soustractive). Avec la technique d'impression 3D, les objets sont formés en ajoutant de la matière ce qui permet à l'utilisateur de s'affranchir des contraintes et des impacts environnementaux liés à la fabrication ou l'utilisation d'un moulage, d'une plaque de tôle ou d'un bloc de métal.

A titre d'exemple, la technologie *Rapid Additive Forging* de PRODWAYS GROUP permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Il permet, en outre, de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classiques.

En offrant la possibilité d'imprimer des pièces sur-mesure à la demande, les industriels et les consommateurs peuvent réparer des objets qui auraient pu être jetés faute d'une pièce qui n'est plus disponible.

L'impression 3D permet en outre la relocalisation de sites de production au plus près des clients, réduisant ainsi les émissions liées au transport. En 2018, PRODWAYS GROUP a ainsi été récompensé par Reporter d'espoir du prix Made In France sur le thème Emploi, écologie, relocalisation : les promesses de l'impression 3D.

Grâce aux nouvelles possibilités offertes, ce processus de fabrication est apprécié par l'ensemble des métiers industriels et notamment par l'industrie aéronautique, pour le prototypage rapide de pièces à géométrie complexe, et par l'industrie médicale pour la fabrication de plusieurs pièces différentes sur une même ligne de production.

Le Groupe se positionne dans la majorité de ses activités comme un concepteur et un assembleur et a mis en place des processus de recyclage des matériaux, notamment les poudres et résines liquides utilisées. Ses activités n'induisent donc pas de risques environnementaux majeurs.

6.8.2 De bonnes pratiques qui convergent avec les enjeux du développement durable

Démarche d'approvisionnement responsable

Les démarches du Groupe en termes d'approvisionnement sont motivées par de fortes contraintes techniques et de qualité. Le Groupe sous-traite la majorité de sa production et est contraint dans le choix de ses achats par les cahiers des charges de ses clients et des réglementations strictes (REACH, UECE, ROHS...).

Dans un souci de qualité, de contrainte réglementaire et de logistique la filiale ECA ROBOTICS s'approvisionne majoritairement chez des fournisseurs locaux dans le Sud de la France, ce qui réduit les émissions de CO₂ liées au transport et favorise le développement du tissu économique local.

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique

Gestion de la consommation des ressources

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et consomme peu de ressources.

Les principaux impacts du GROUPE GORGÉ en termes de consommation de matières premières proviennent de PRODWAYS GROUP. Les matières premières sont définies comme les matières premières brutes destinées à la transformation (les composants ou produits semi-finis sont exclus).

Les poudres et résines sont recyclées via un circuit de gestion des déchets spécialisé. En outre, les activités de production de pièces utilisent des poudres polymères et résines plastiques recyclées. La filiale INITIAL utilise des poudres usagées pour produire de nouvelles semelles « Scientifeet » imprimées en 3D de PODO 3D.

Matières premières (en tonnes)	2019	2018
Poudres et résines	54	50
Plâtre	15,9	7,3

Gestion de la fin de vie des produits et des déchets

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et produit un nombre limité de déchets. Le Groupe met en œuvre certaines actions préventives de recyclage et d'élimination des déchets.

Au sein du pôle Systèmes Intelligents de Sécurité, la réutilisation des matériaux et les chantiers « zéro déchets » sont des démarches habituelles, que le pôle Aérospatial applique quotidiennement. ECA invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité sur l'environnement.

Les principaux déchets générés par les filiales du pôle sont des déchets non dangereux comme le bois, le carton et le papier. Ces déchets sont systématiquement collectés par des organismes agréés.

Les principaux types de déchets produits par le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité sont :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonnes)	2019	2018
Papier, carton	29	60
Bois	8	7

Dans l'Impression 3D, les activités de production de pièces utilisent des poudres polymères et résines plastiques recyclées. À titre d'exemple, Scientifeet réutilise des poudres et des résines usagées pour produire de nouvelles semelles imprimées en 3D. Les poudres et résines sont recyclées via un circuit de gestion des déchets spécialisé.

Des actions et partenariats de gestion de fin de vie des déchets, ont été mis en place dans la majorité des filiales. Ainsi, INTERSON PROTAC a mis en place une Charte Environnement visant à être une entreprise responsable, protéger l'environnement et assurer une intégration plus poussée des priorités économiques et environnementales dans tous les aspects de ses activités.

L'ensemble des déchets dangereux produits par les filiales sont pris en charge et traités conformément à la réglementation en vigueur. Les principaux types de déchets produits par le pôle Impression 3D sont :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonnes)	2019	2018
Poudre et résine	36	22
Plâtre	16,4	6,5

Les quantités de copeaux métalliques et de contenants souillés (huiles et solvants) sont négligeables.

Dans le pôle Protection des Installations à Risques, CLF SATREM, spécialiste de la protection incendie par système de sprinkler, a mis en place une politique chantier écoresponsable et s'engage à :

- réduire les nuisances pour les riverains ;
- limiter les consommations ;
- réduire les déchets ;
- limiter les pollutions de proximité ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers.

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonne)	2019	2018
Déchet industriel banal	77	88
Sable de coupe	9	25
Bois	29	22

6.8.3 Participer à la lutte contre le changement climatique



Compte tenu de ses activités, le Groupe a un impact limité sur le changement climatique et l'environnement, mais déploie dès qu'il le peut des actions afin de réduire son impact environnemental.

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie, eau et d'émissions de gaz à effet de serre représente 90 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel. Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel et aux flottes de véhicules et les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité.

De plus, les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

6.8.3.1 Trajets des collaborateurs

Une politique de réduction des déplacements des salariés du Groupe promeut l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun.

Certaines filiales ont lancé des actions de mobilité verte à destination des collaborateurs :

- ECA ROBOTICS, filiale d'ECA, a installé une borne électrique de rechargement et verse une prime annuelle aux cyclistes ;
- ECA AEROSPACE, filiale d'ECA, met à disposition des vélos et a organisé une journée « vélo ». Un projet de rapprochement interentreprises a été lancé sur le site de Toulouse afin d'offrir aux collaborateurs une meilleure mobilité ;
- certaines filiales de PRODWAYS GROUP ont investi dans l'installation de bornes électriques afin d'inciter les collaborateurs à utiliser des véhicules électriques. Le covoiturage entre collaborateurs a également été promu au sein de l'entreprise.

En 2019, les émissions liées aux flottes de véhicules des filiales ont représenté 2 158 t éq. CO₂.

	2019	2018
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t éq. CO ₂)	2 158	2 517

6.8.3.2 Consommation énergétique

Depuis 2015, plusieurs sociétés des trois pôles d'activité ont déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs ou récemment construits. Ces nouveaux locaux, respectant les dernières normes environnementales en vigueur, permettent de réduire la consommation d'énergie de manière significative.

Le chauffage et l'alimentation des sites sont les principaux postes de consommation de gaz et d'électricité.

	2019	2018
Consommation de gaz (MWh PCS)	900	1 332
Consommation d'électricité (MWh)	5 494	5 898

À périmètre constant, hors CIMLEC sortie du périmètre en cours d'année, les consommations restent stables par rapport à 2018.

L'empreinte carbone de GROUPE GORGÉ

Les émissions en équivalent CO₂ ont représenté 3 220 tonnes en 2019. À périmètre équivalent et hors émissions liées aux flottes de véhicules les émissions de CO₂ restent stables en 2019.

	2019	2018
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t éq. CO ₂)	2 158	2 564
Émissions de GES liées au gaz (t éq. CO ₂)	185	314
Émissions de GES liées à l'électricité (t éq. CO ₂)	451	342
Total des émissions de CO ₂	2 793	3 220

	2019	2018
Émissions de GES directes (t éq. CO ₂)	2 343	2 878
Émissions de GES indirectes (t éq. CO ₂)	451	342
Total des émissions de CO ₂	2 793	3 220



6.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société GROUPE GORGÉ, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-I, R. 225-105 et R. 225-105-I du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 I et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-I ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ ;

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du groupe » ; « Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique ».

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽¹⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 22 % et 56 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et avril 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2020

L'Organisme Tiers Indépendant

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Vincent PAPAŽIAN
Associé

Tristan Mourre
Directeur

(1) **Informations quantitatives sociales** : effectif total et répartition par genre, par âge et par zone géographique ; embauches ; départs (dont licenciements) ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; nombre d'heures travaillées théoriques ; taux de fréquence ; taux de gravité ; nombre d'heures de formation ; nombre de personnes formées. **Informations quantitatives environnementales** : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; consommations de carburants ; émissions directes de GES ; émissions indirectes de GES ; quantités de déchets générés ; quantités de matières premières consommées.

(2) CLF ; CRISTAL ; ECA ROBOTICS ; INTERSON ; SERES.

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE



INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2020

7

7.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2020	186	7.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	202
7.2	TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2020	193	7.4	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2020	206

7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2020

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 2 320 491,57 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 20 894 milliers d'euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 19 443 euros et l'impôt théorique correspondant, soit 5 444 euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Eu égard à la bonne performance du Groupe en 2019 et de la relative maîtrise de l'exposition du Groupe à la crise liée au Covid-19 à ce jour, nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 2 320 491,57 euros de la façon suivante :

- Origine
 - Bénéfice de l'exercice : 2 320 491,57 €
 - Report à nouveau : 47 666 915,16. €
- Affectation
 - Dividendes : 4 725 995,05 €, prélevés en totalité sur le bénéfice de l'exercice et pour le solde, sur le compte de report à nouveau

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,35 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 3 juillet 2020 et le détachement du coupon interviendrait le 1^{er} juillet 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 502 843 actions composant le capital social au 23 mars 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	Aucun	-	-
2017	4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action	-	-
2018	4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce.

Il est précisé que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours

du dernier exercice sont présentées au paragraphe 3.7.1 du Document d'enregistrement universel. Le rapport des commissaires aux comptes sur ces conventions figure au paragraphe 3.7.2 du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à les autoriser initialement.

4. Point sur le mandat des administrateurs (cinquième résolution)

Le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Hugues Souparis arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Monsieur Souparis ne souhaite pas solliciter le renouvellement de son mandat.

Madame Griffon-Fouco a démissionné et le Conseil a coopté à sa place sa société SASU GALI, pour la durée du mandat restant à courir.

Nous vous demandons de ratifier la cooptation de la SASU GALI pour la durée restant à courir du mandat de Madame Griffon-Fouco.

Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que la SASU GALI, représentée par Madame Martine Griffon-Fouco peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middledext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé que cette dernière n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience du candidat sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 3.1.1.

5. Politique de rémunération du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs (sixième à huitième résolution)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, celle du Directeur général délégué, et celle des administrateurs, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.2.

6. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce (neuvième résolution)

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.3.

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général (dixième résolution)

En application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.1.

8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée depuis le 4 novembre 2019 (onzième résolution)

En application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée depuis le 4 novembre 2019, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.

9. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (douzième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (treizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 juin 2019 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE GORGÉ par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 67 514 215 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 23 mars 2020 au prix maximal de 50 euros par action).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, aux termes de la treizième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

10. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (17^e résolution), qui arrive à échéance cette année, et n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons également de renouveler par anticipation les délégations en matière d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (14^e résolution) et de placement privé (offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (15^e résolution) compte tenu de la modification des références textuelles, du périmètre de l'offre au public et des nouvelles règles de prix opérées par l'entrée en vigueur du règlement européen n° 2017/1129 (Prospectus 3) et par l'ordonnance du 21 octobre 2019 (et son décret).

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 5.2.3.

10.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et par placement privé (quatorzième et quinzième résolutions)

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

10.1.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. L'article R.225-119 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard, pour les émissions visées au 1° de l'article L.225-136 du Code de commerce, que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10.1.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution

à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. L'article R.225-119 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard, pour les émissions visées au 1° de l'article L.225-136 du Code de commerce, que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10.1.3 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (seizième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (quatorzième et quinzième résolutions), soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la moyenne des cours de référence.

10.2 Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (dix-septième résolution)

Cette délégation permettrait au Conseil de procéder à l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Une telle délégation pourrait être utilisée par la Société pour mettre en place une ligne de financement en fonds propres (*equity line*) qui permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle pourrait déjà avoir mis en place.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

La présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait pas être supérieur à 3 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation serait fixé à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourrait le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourrait être appréciée, si le Conseil d'administration le jugeait opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution serait tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote de 30 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permettrait à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les établissements avec lesquels la Société serait susceptible de mettre en place cette ligne de financement en fonds propres.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois

10.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-huitième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

10.4 Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (dix-neuvième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

11. Modification de l'article 15 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite (vingtième résolution)

Au titre de la 20^e résolution, il vous est proposé de modifier l'article 15 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite dans les cas et selon les modalités prévus par la réglementation.

À titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L.225-37 C.com modifié, sont à ce jour les suivantes :

- cooptation de membres (L.225-24 C.com) ;
- autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-35 C.com) ;
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (L.225-36 C.com) ;
- convocation de l'Assemblée générale des actionnaires (L.225-103 I C.com) ;
- transfert du siège social dans le même département (L.225-37 C.com).

12. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur (vingt-et-unième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 21^e résolution, de procéder à une mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur, à savoir :

- concernant le transfert du siège social : de mettre en harmonie l'avant-dernier paragraphe de l'article 4 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit que le siège peut être transféré sur le territoire français par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres : de mettre en harmonie le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;
- concernant la référence au *Say on Pay* dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » : de mettre en harmonie :
 - l'article 14 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-47 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit une détermination de la rémunération du Président du Conseil dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

- le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, qui ont supprimé la notion de « jetons de présence » et prévoient une répartition de la rémunération des administrateurs dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et de corriger le titre de l'article 18 des statuts afin de viser expressément les administrateurs,
- le paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions des articles L.225-47 et L.225-53 du Code de commerce modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoient une détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- concernant la prise en considération par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société : de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, qui prévoit que le conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- concernant la signature électronique des formules de procuration et de vote par correspondance : de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, qui a modifié les références textuelles des dispositions relatives à la signature électronique.

13. Modification de l'article 13 bis des statuts portant sur le seuil déclenchant la désignation d'un second administrateur représentant les salariés (vingt-deuxième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 22^e résolution :

- de modifier l'article 13 bis A des statuts afin d'abaisser le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de commerce de douze à huit ;
- de mettre en harmonie l'article 13 bis B des statuts relatif aux modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés, avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, abaissant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés de douze à huit.

14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification (vingt-troisième résolution)

La loi Pacte a habilité le gouvernement à procéder à une recodification des dispositions propres aux sociétés cotées, qui pourrait intervenir prochainement. Cette 23^e résolution vous est proposée afin de prendre acte qu'en cas de modification des références textuelles, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

7.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle.
5. Ratification de la cooptation de la SASU GALLI.
6. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général.
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce.
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général.
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée depuis le 4 novembre 2019.
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
16. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée.

17. Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.
18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail.
20. Modification de l'article 15 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite.
21. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur.
22. Modification de l'article 13 bis des statuts portant sur le seuil déclenchant la désignation d'un second administrateur représentant les salariés.
23. Références textuelles applicables en cas de changement de codification.
24. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire

■ Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 320 491,57 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 19 443 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt théorique correspondant.

■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 20 894 milliers d'euros.

■ Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

- Origine
 - Bénéfice de l'exercice : 2 320 491,57 €
 - Report à nouveau : 47 666 915,16 €
- Affectation
 - Dividendes : 4 725 995,05 €, prélevés sur la totalité du résultat de l'exercice, et pour le solde sur le compte de report à nouveau (à hauteur de 2 405 503,48 €)

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,35 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juillet 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 502 843 actions composant le capital social au 23 mars 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	Aucun	-	-
2017	4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action	-	-
2018	4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

■ Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

■ Cinquième résolution – Ratification de la cooptation de la SASU GALI en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de la SASU GALI, en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat de Madame Griffon-Fouco restant à courir.

■ Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.1.

■ Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.2.

■ Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.4.

■ Neuvième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.3.

■ Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.1).

■ Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée depuis le 4 novembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée depuis le 4 novembre 2019, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.2).



■ Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 juin 2019 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE GORGÉ par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 67 514 215 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 23 mars 2020 au prix maximal de 50 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

■ Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

■ Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au I, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Seizième résolution – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quatorzième et quinzième résolutions, soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

■ Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- 2) décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de

placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;

- 4) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 5) décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 3 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 6) décide de fixer à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36- A du Code de commerce.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 7) décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières

donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;

- 8) précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ;
- 9) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - arrêter la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché ;
- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Dix-huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

■ Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

■ Vingtème résolution – Modification de l'article 15 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la faculté pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 15 des statuts comme suit :

- Il est inséré après l'alinéa 5 de l'article 15 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. »

■ Vingt-et-unième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- **Concernant le transfert du siège social :**
 - de mettre en harmonie l'article 4 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
 - de modifier en conséquence et comme suit l'avant-dernier paragraphe de l'article 4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires. »
- **Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres :**
 - de mettre en harmonie le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,
 - de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« 4. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. »
- **Concernant la référence au Say on Pay dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » :**
 - de mettre en harmonie l'article 14 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-47 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
 - de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération, dans les conditions prévues par la réglementation. »

- de mettre en harmonie le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019,
- de corriger le titre de l'article 18 des statuts afin de viser expressément les administrateurs,
- de modifier en conséquence et comme suit le titre de l'article 18 des statuts :
« Article 18 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS »
- de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 1 de l'article 18 des statuts :
« 1 – L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la réglementation. »
- de mettre en harmonie le paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions des articles L.225-47 et L.225-53 du Code de commerce modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 2 de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« 2 – Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, dans les conditions prévues par la réglementation. »
- **Concernant la prise en considération par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :**
 - de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,
 - de modifier en conséquence et comme suit la première phrase du premier alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »
- **Concernant la signature électronique des formules de procuration et de vote par correspondance :**
 - de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, qui a modifié les références textuelles des dispositions relatives à la signature électronique ;
 - de modifier en conséquence et comme suit le neuvième alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences légales, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »

■ Vingt-deuxième résolution – Modification de l'article 13 bis des statuts portant sur le seuil déclenchant la désignation d'un second administrateur représentant les salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 13 bis A des statuts afin d'abaisser le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de commerce de douze à huit ;
- de modifier en conséquence et comme suit les deuxième et troisième alinéas du paragraphe A. de l'article 13 bis des statuts :
« Ce nombre est porté à deux au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse huit. Les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de commerce ne sont pas pris en compte à ce titre. La désignation du second administrateur intervient dans un délai de six mois de la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.
La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »
- de mettre en harmonie l'article 13 bis B des statuts relatif aux modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés, avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, abaissant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés de douze à huit ;
- de modifier en conséquence et comme suit les quatrième et cinquième alinéas du paragraphe B. de l'article 13 bis des statuts :
« Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.
La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

■ Vingt-troisième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

■ Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 2.5.2 du Document d'enregistrement universel.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

(Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 - 13^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David CLAIROTTE

RSM Paris
Stéphane Marie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 – résolutions n° 14, 15, 16 et 18)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14ème résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa I du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au I de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an (15ème résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa I du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 16ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 14ème et 15ème résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 000 000 euros au titre de la 14ème résolution et 3 000 000 euros au titre de la 15ème résolution.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 10ème résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 7 juin 2019 ou toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 5.000.000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14ème, 15ème et 17ème (augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription) résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-I du code de commerce, si vous adoptez la 18ème résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 50 000 000 euros pour la 14ème résolution et 30 000 000 euros pour la 15ème résolution.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur le montant nominal des titres de créance prévu à la 10ème résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 7 juin 2019 ou toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 50 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société susceptibles d'être émises.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14ème et 15ème résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14ème et 15ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

David CLAIROTTE

RSM Paris

Stéphane MARIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes désignées

(Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 – 17^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de 18 mois, de lui déléguer la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 3 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale des augmentations de capital prévue à la 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 5 000 000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 30 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale prévue à la 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 7 juin 2019 ou à toute résolution qui viendrait lui succéder, laquelle fixe à 50 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles L. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation de capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David CLAIROTTE

RSM Paris
Stéphane MARIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 – 19^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David CLAIROTTE

RSM Paris
Stéphane MARIE

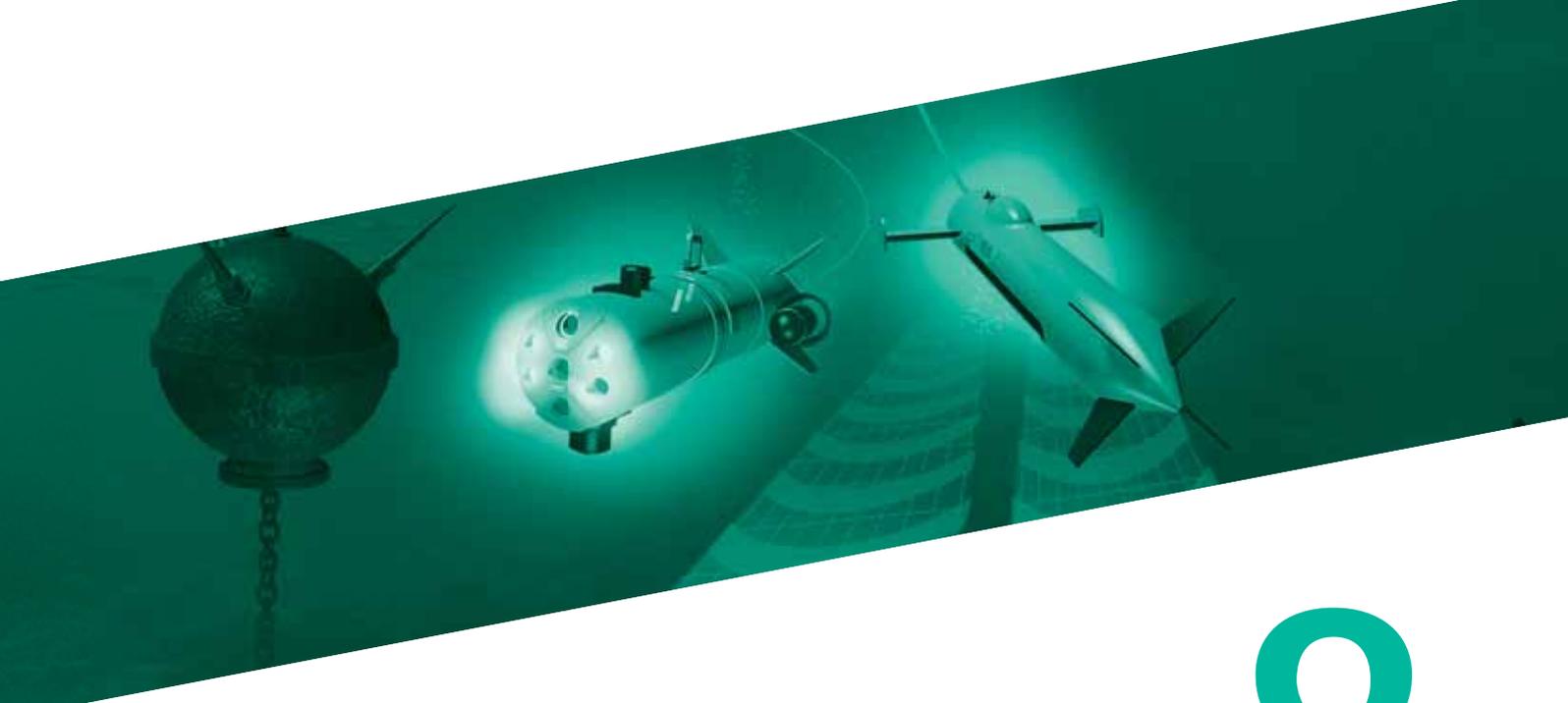
7.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2020

Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.3 du Document d'enregistrement universel.

Rapport du Conseil d'administration sur application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.4 du Document d'enregistrement universel.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8

8.1	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	208	8.3	TABLES DE CONCORDANCE	209
8.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	208	8.3.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)	209
8.2.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	208	8.3.2	Table de concordance du rapport financier annuel	213
8.2.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	208	8.3.3	Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce	213
			8.3.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce	215

8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur David CLAIROTTE

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première nomination).

RSM Paris

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination).

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première nomination).

FIDINTER

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination).

8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société GROUPE GORGÉ SA.

8.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qu'il contient (figurant dans le présent document par renvoi, suivant la table de concordances en pages 213 et 214) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, le 14 avril 2020
Le Président-Directeur général

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Nouvelles références URD	Intitulés	Paragraphe/chapitre	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.2.1	208
Point 1.2	Attestation des responsables du document	8.2.2	208
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	I
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.1	208
Point 2.2	Changements	8.1	208
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	2	37 et s.
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	152
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI).	5.1.1	152
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	152
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1	152
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	1.2	9 et s.
<i>Point 5.1.1</i>	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	1.2	9 et s.
<i>Point 5.1.2</i>	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	1.2	9 et s.
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	10 et s.
Point 5.3	Évènements importants	1.2.4, 1.3.4, notes 13.2 et 13.3 des comptes consolidés	23, 27, 125-127
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.3, 1.4, chapitre 6	25-32, 165 et s.
Point 5.5	Degré de dépendance	2.2, notes 3.3 et 4.5 des comptes consolidés	40-41, 96, 98
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	10 et s.
Point 5.7	Investissements	1.3.3, note 6 des comptes consolidés	27 et s., 103 et s.
<i>Point 5.7.1</i>	<i>Investissements importants réalisés</i>	1.3.3, 6.5	27 et s., 170-172
<i>Point 5.7.2</i>	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	1.3.3	27 et s.
<i>Point 5.7.3</i>	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	1.2.3, notes 2.2, 8.1.5 et 14 des comptes consolidés	22, 89-90, 116, 128

Nouvelles références URD	Intitulés	Paragraphe/chapitre	Pages
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 6.8	27, 179
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	1.2, 1.5.1 1.2.3, notes 2.2 et 14 des comptes consolidés	9 et s., 33 22, 89-90, 128
Point 6.2	Liste des filiales importantes		
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5	8 et s., 28 et s.
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	1.1, 1.4, 1.5	8 et s., 28 et s.
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.3	25 et s.
Point 7.2	Résultats d'exploitation	4.1.1, 4.2.1	78, 135
Point 7.2.1	Facteurs importants influant le revenu d'exploitation	1.2.4, 1.4, 4.1, 4.2	23, 28, 78 et s., 135 et s.
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4, 4.1	28, 78 et s.
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, note 10.1 des comptes consolidés, note 3 des comptes sociaux	32, 122, 140 et s.
Point 8.2	Flux de trésorerie	1.4.2, note 7 des comptes consolidés, notes 2 et 3 des comptes sociaux	32, 110 et s., 138-143,
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4.2, 4.1, note 8 des comptes consolidés, note 3.5, 3.6 et 5.3 des comptes sociaux	32, 112 et s., 142, 143, 145
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	note 8 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes sociaux	112 et s., 145
Point 8.5	Sources de financement attendues	notes 8.3 et 12 des comptes consolidés	117, 123
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.2.2, 2.2.3, 2.3.2, 6.4	10 et s., 41, 42, 169
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.3.2, 1.3.4, note 13.3 des comptes consolidés 1.3.2.4	26, 27, 127 26
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.2.4, Message du Président	26, 2
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	

Nouvelles références URD	Intitulés	Paragraphe/chapitre	Pages
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3.1	50
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.5	56
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.2, 3.3, 3.4 Note 5.3 des comptes consolidés, note 5.6 des comptes sociaux	58 et s. 101, 145
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres		
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	3.1.1, 3.1.6.3	50, 56
Point 14.2	Contrats de service	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7.1	33, 58 et s., 68 et s., 73
Point 14.3	Comités	3.1.1, 3.1.8, 3.1.9	50, 57, 58
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.5	72
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1	50 et s.
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.1.3, note 5.1 des comptes consolidés, note 2.3 de comptes sociaux	8, 100, 138
Point 15.2	Participations et stock-options	note 5.2 des comptes consolidés, 5.3.5, 6.6	100, 161, 173
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	5.3.1	161
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	161
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.1	161
Point 16.4	Accord d'actionnaires	N/A	-
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	1.5.1, 3.7.1, note 5.4.2 des comptes consolidés, note 4 des comptes sociaux	33, 73, 144
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2	1, 78 et s., 135 et s.
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	4.1, 4.2	78 et s., 135 et s.
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	-
Point 18.1.3	Normes comptables	4.1 (note 1), 4.2	84 et s.
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	4.1 (note 1), 4.2	84 et s.
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	4.1, 4.2	78 et s., 135 et s.
Point 18.1.6	États financiers consolidés	4.1	78 et s.

Nouvelles références URD	Intitulés	Paragraphe/chapitre	Pages
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	4.1, 5.4.3	78 et s., 163
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	-
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	-
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.2.5	147
Point 18.3.1	Rapport d'audit	4.2.5	147
Point 18.3.2	Autres informations auditées	3.7.2	74
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	-
Point 18.4	Informations financières pro forma	N/A	-
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	N/A	-
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	5.4.2	163
Point 18.5.1	Description	5.4.2	163
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	1.5.3, 7.1	33-34, 186
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	note 13.2 des comptes consolidés, note 7.1 des comptes sociaux	125, 146
Point 18.6.1	Procédures significatives	Voir point 18.6 ci-dessus	-
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.2.2, 1.2.4, 1.3.4	10 et s., 23, 27
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	Voir point 18.7 ci-dessus	-
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	5.2	154
Point 19.1.1	Montant du capital émis	5.2	154
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
Point 19.1.3	Actions autodétenues	5.2.2	154
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	5.2.1	154
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	5.2.1, 5.2.3	159-160
Point 19.1.6	Option ou accord	N/A	-
Point 19.1.7	Historique du capital social	5.3.2	156-158
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	5.1.2	152
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	5.1.1, 5.1.2	152
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	5.2	154
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	5.3.4	161
Section 20	Contrats importants		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	N/A	-
Section 21	Documents disponibles		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	163

8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes sociaux	4.2	135 et s.
2.	Comptes consolidés	4.1	78 et s.
3.	Rapport de gestion	Voir table de concordance en 8.3.3 ci-dessous	-
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.2.2	208
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	147 et s.
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	131 et s.
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	74
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-

8.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/Sections	Pages
I	Marché des affaires et risques		
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5, 4.2	33, 135 et s.
2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.1, 1.4, 4.1	8, 28 et s., 77 et s.
3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	8
4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	8, 165 et s.
5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4	28
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.2.4, 1.3.4, note 13.3 des comptes consolidés et note 7.2 des comptes annuels	26, 27, 127, 146
7.	Évolution et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	1, 26
8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.2.2, 1.3, note 6 des comptes consolidés	10 et s., 25, 103 et s.
9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, note 2.2 des comptes consolidés	23, 24, 89
10.	Mention des succursales existantes	N/A	-

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/Sections	Pages
II	Facteurs de risques – procédures de contrôle interne et de gestion des risques		
11.	Principaux risques et incertitudes	2	37 et s.
12.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	75 et s.
13.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	2, 6.8	37 et s., 179
14.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Notes 8.1.4 et 8.3 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes annuels	115, 117 et s., 145
III	Déclaration de performance extra-financière	6	165 et s.
IV	Actionnariat et capital		
15.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.2, 5.3	154 et s., 161
16.	État de la participation des salariés au capital social	5.3.5	161
17.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2	154
18.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 14 des comptes consolidés	128 et s.
19.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	-
20.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.1.4	56
21.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	63 et s.
22.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1, notes 5.4 et 5.5 des comptes consolidés	63 et s.
V	Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L.225-37 et suivants du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-
VI	Autres informations		
23.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	33
24.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	36
25.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 5.4.2	33-34, 163
26.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
27.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
28.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
29.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4, note 3.6 des comptes sociaux	34, 143

8.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres/Sections	Pages
Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil		
Composition du Conseil d'administration	3.1	50
Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.1	50
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	57
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	56
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil	3.1.1	50 et s.
Parité au sein du comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	56
Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	56
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	72
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	159-160
Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1	73
Informations relatives aux rémunérations		
Politique des rémunérations des mandataires sociaux	3.2	58
Informations mentionnées au 1 de l'article L.225-37-3 du Code de commerce	3.3	63
Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	68
Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1, 1.5.1	73, 33
Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	N/A	-
Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		

Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres/Sections	Pages
Structure du capital de la Société	5.2	154
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce en matière d'augmentation de capital	5.1.2, 5.3.4	152, 161
Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.3.1	161
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	161
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	161
Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	3.1.1, 5.1.2	50, 152
Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	3.6	73

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



19, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris

Tél. : +33(0)1 44 77 94 77

Fax : +33(0)1 44 77 89 77

www.groupe-gorge.com